



Rapport de visite :
Centre pénitentiaire de
Lannemezan
(Hautes-Pyrénées)

6 au 10 juin 2016 - 2^e visite

SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant un Contrôleur général des lieux de privation de liberté, sept contrôleurs ont effectué une visite annoncée du centre pénitentiaire de Lannemezan (Hautes-Pyrénées) du 6 au 10 juin 2016. Cette mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été adressé au directeur du centre pénitentiaire et au directeur du centre hospitalier de Lannemezan le 29 juin 2017. Ceux-ci n'ont pas émis d'observation à ce jour. Cette visite succédait à une première, effectuée du 31 août au 4 septembre 2009.

Le centre pénitentiaire de Lannemezan comporte un quartier maison centrale de 162 places et un quartier centre de détention de 10 places, hors de l'enceinte et ayant la particularité de n'être accessible que pour des personnes détenues bénéficiant au préalable d'une ordonnance de placement à l'extérieur. Construit en 1987, il s'agit d'un établissement sécuritaire, dont la vocation (quartier maison centrale) est principalement d'héberger des condamnés à de très longues peines, purgeant des condamnations pour des faits souvent liés à la délinquance organisée, au grand banditisme ou au terrorisme. Sans être totalement satisfaisants, les moyens humains et budgétaires qui lui sont affectés sont corrects.

La visite de 2009 avait donné lieu à un certain nombre de recommandations, dont une partie a été prise en compte. Des cellules pour personnes à mobilité réduite ont été créées dès 2010. Un quartier des arrivants a été matérialisé en 2011. Les unités de vie familiale ont été livrées en 2016 et ont été mises en œuvre avec efficacité. Accessibles une fois par mois par les personnes détenues, elles sont très utilisées et s'ajoutent au salon familial préexistant. Un aumônier musulman intervient désormais à l'établissement, tout comme le délégué du Défenseur des droits. L'expression collective des personnes détenues est aujourd'hui possible, en application de l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

D'autres recommandations restent d'actualité. Elles concernent surtout les activités ou les partenariats à développer : l'accueil des familles n'est pas investi par le secteur associatif ; il n'est pas possible pour les personnes détenues de rencontrer des visiteurs de prison ; il n'existe pas de point d'accès au droit. Par ailleurs, le quartier centre de détention reste sous-exploité alors qu'il s'agit d'un dispositif pertinent d'aide à la réinsertion. En outre, de nouveaux constats se sont fait jour :

- certaines procédures doivent être améliorées : inventaires des paquetages à réaliser en présence de la personne détenue ; produits d'hygiène à délivrer d'office aux indigents, et non sur demande ; assiette de calcul à revoir pour déterminer la liste des indigents ;
- le traitement des requêtes des personnes détenues n'est pas assez efficace (enregistrement, traitement et traçabilité) alors que l'application informatique *ad hoc* est investie par le personnel dans d'autres champs, notamment celui de l'observation quotidienne des personnes ;
- surtout, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) n'est plus en mesure d'exercer la plénitude de ses missions dans des conditions satisfaisantes. Depuis la précédente visite, la situation de l'antenne SPIP de Lannemezan s'est sensiblement dégradée. Elle ne bénéficie plus d'une assistante de service social et ne dispose d'aucun agent administratif, ce qui a pour conséquence d'alourdir considérablement les tâches administratives des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). Par ailleurs, le nombre de CPIP réellement en charge a chuté du fait de la situation individuelle de certains : depuis juillet 2015, une seule CPIP suit ainsi l'ensemble des dossiers des

personnes détenues (pour un effectif théorique de trois CPIP). Cette situation leur porte préjudice dans le cadre de la préparation de leurs demandes d'aménagement de peine, ainsi que dans la construction de projets (mise en place d'un partenariat avec la CPAM, rôle du SPIP en matière d'accès au vote, réflexion quant à l'avenir du canal vidéo interne, etc.).

Ces points sont remédiables à moyen terme et ne remettent pas en cause un diagnostic plutôt positif en matière de respect des droits fondamentaux des personnes détenues.

Les personnes détenues ont accès à un nombre suffisant d'activités – même si la formation pourrait être plus développée – et une attention individualisée leur est accordée, se traduisant notamment par un grand nombre d'audiences effectuées et par une prise en compte de leurs demandes quant à l'évolution du fonctionnement de la détention. Des pratiques intéressantes en découlent, comme la possibilité par le surveillant responsable de l'informatique de réparer le matériel informatique des personnes détenues, ou l'existence d'avances par la Croix-Rouge pour faire face à des dépenses imprévues. La politique très libérale de la direction en matière de cantines (ordinaires et exceptionnelles) est également à relever.

Le centre pénitentiaire de Lannemezan est propre et bien tenu, même si une certaine dégradation est déjà constatée après trente ans. Il est indispensable de maintenir les budgets de fonctionnement à un niveau raisonnable afin de permettre des opérations de maintenance préventive et d'éviter d'accentuer ce phénomène de vieillissement. Par ailleurs, le coin sanitaire des cellules du quartier des arrivants, assez vétuste, doit faire l'objet d'un réaménagement. Un espace enfants doit également être installé au sein des parloirs.

Les incidents en détention sont peu nombreux et la voie du confinement est régulièrement choisie comme sanction disciplinaire, prenant ainsi en compte les fragilités de certaines personnes détenues. Les contrôleurs n'ont pas relevé de tension particulière malgré la spécificité de la structure, voulue essentiellement comme une maison centrale sécuritaire. Le personnel, tous grades confondus, connaît bien les personnes détenues : cela participe à la préservation des équilibres intérieurs d'une part, et à la meilleure préparation à la sortie d'autre part en dépit des difficultés du SPIP. Il en va de même pour le chef d'établissement, qui – fait inhabituel – dirige ce centre pénitentiaire pour la seconde fois : sa capacité à fédérer autour d'une prise en charge de qualité des personnes détenues doit être soulignée.

OBSERVATIONS

LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

- | | |
|--|-----------|
| 1. BONNE PRATIQUE | 34 |
| Les fenêtres des bâtiments de détention ne sont pas équipées de caillebotis. Les pieds des bâtiments demeurent propres. | |
| 2. BONNE PRATIQUE | 40 |
| La cantine permet l'achat de viande crue toutes les semaines ou de la viande halal crue tous les mois dans des conditions de conservation qui apparaissent satisfaisantes, avec notamment la mention de la date limite de consommation. | |
| 3. BONNE PRATIQUE | 42 |
| La diversité des produits proposés en cantine, la prise en compte immédiate des éventuelles erreurs relevées à la livraison aux personnes détenues, la mise à disposition effective de catalogues et pour les produits informatiques l'installation et la vérification par le CLSI en présence des personnes détenues du matériel acheté sont autant de bonnes pratiques qui méritent d'être signalées. | |
| 4. BONNE PRATIQUE | 46 |
| La régie des comptes nominatifs dispose d'un compte sur lequel sont en attente des fonds de la Croix-Rouge. L'objectif est de distribuer sans délai les aides accordées par cette structure dans le cadre du soutien accordé aux personnes sans ressources financières suffisantes et d'avancer sur décision du chef d'établissement une somme d'argent à des personnes détenues se trouvant momentanément dans le besoin et devant des situations urgentes. | |
| 5. BONNE PRATIQUE | 50 |
| Le CLSI intervient sur les ordinateurs des personnes détenues, avec leur accord et si possible en leur présence, pour changer des pièces ou procéder à la réinitialisation de l'ordinateur. Ces opérations sont gratuites. Cette pratique existe dans un certain nombre d'établissements et mérite d'être étendue à l'ensemble des établissements. | |
| 6. BONNE PRATIQUE : | 56 |
| La sanction de confinement en cellule, utilisée comme mode substitutif à la punition de cellule au quartier disciplinaire, est respectueuse du bien-être psychologique de certaines personnes détenues fragiles ou suicidaires. | |
| 7. BONNE PRATIQUE | 60 |
| L'établissement a diffusé une information complète aux personnes détenues et aux visiteurs au début du fonctionnement des UVF. | |
| 8. BONNE PRATIQUE | 60 |
| L'octroi d'une UVF mensuelle est possible. | |
| 9. BONNE PRATIQUE | 60 |

L'établissement attribue des moyens conséquents pour permettre aux personnes démunies de ressources suffisantes de bénéficier des UVF.

10. BONNE PRATIQUE 93

Les outils de suivi et de remontée d'informations créés au sein de l'établissement permettent une fine connaissance de la population pénale.

LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE

1. RECOMMANDATION 23

L'établissement doit faire l'objet de travaux de mise aux normes et d'une politique régulière d'entretien courant, afin d'endiguer son vieillissement prématuré.

2. RECOMMANDATION 24

Il est souhaitable que des documents - tels que le livret arrivant et le programme d'accueil - soient disponibles en plusieurs langues.

3. RECOMMANDATION : 25

Il est nécessaire de procéder à un inventaire des effets personnels, tout au moins de la petite fouille, en présence de la personne détenue.

4. RECOMMANDATION 25

Le coin sanitaire des cellules du quartier des arrivants est vétuste et mérite d'être rénové.

5. RECOMMANDATION 34

Le quartier centre de détention est sous-utilisé. Une réflexion mérite d'être lancée pour intensifier son utilisation et dynamiser son quotidien, en particulier l'après-midi.

6. RECOMMANDATION 35

La délivrance de produits d'hygiène pour les personnes sans ressources financières suffisantes doit être systématique et non par sur leur demande. Le règlement intérieur doit être modifier en conséquence.

7. RECOMMANDATION 38

Les assiettes en polyamide qui conservent la chaleur de la nourriture ont cependant le défaut d'apparaître sales après la vaisselle, car des mets ou des sauces provoquent des taches qui ne partent que difficilement au lavage. L'étude mérite d'être poursuivie pour obtenir un lavage efficace ou des assiettes de meilleure qualité.

8. RECOMMANDATION 38

La mise en place d'une commission de restauration avec la participation de personnes détenues serait sans doute de nature à réduire le volume considérable de gaspillage de nourriture.

9. RECOMMANDATION 45

La période d'examen des comptes nominatifs pour déterminer si une personne détenue dépourvue de ressources financières suffisantes réunit les conditions pour recevoir une aide financière doit être

d'un mois calendaire et non pas d'un mois auquel est ajouté la période séparant la fin de ce mois et la date de la réunion de la CPU. En effet, la méthode actuelle employée prive des personnes détenues d'un droit qui leur est reconnu.

10. RECOMMANDATION47

Les volumes financiers des parts libération et parties civiles sont importants (122 675 et 50 138 euros au moment de la visite des contrôleurs en juin 2016). Compte tenu des durées d'incarcération restantes, laisser dormir ces sommes revient à diminuer le pouvoir d'achat de leurs propriétaires : ces sommes devraient dès lors être versées sur des livrets d'épargne.

11. RECOMMANDATION :47

Le plafond mensuel d'entrées financières de 200 euros, à partir duquel les parts parties civiles et libération des comptes nominatifs sont alimentées par prélèvement sur le compte nominatif, devrait être relevé. En effet il a été fixé par décret du 5 octobre 2004 en considérant que cette somme était le minimum pour disposer du nécessaire pour vivre en détention ; or l'érosion monétaire a été de 15,9 % entre 2004 et 2015 et les personnes détenues doivent faire face à des dépenses qui n'existaient pas en 2004 (facture de téléphone et nourriture pendant les séjours en unité de vie familiale).

12. RECOMMANDATION49

L'ouverture d'un dossier nominatif par personne détenue, contenant l'ensemble des informations utiles sur ses équipements informatiques et sa transmission à l'établissement de destination en cas de transfert sont des pratiques réglementaires effectuées dans le centre pénitentiaire. Il conviendrait toutefois que la constitution de ces dossiers individuels soit harmonisée et qu'ils soient dématérialisés via l'application GENESIS afin de s'assurer de leur bonne transmission.

13. RECOMMANDATION51

Les interdictions en matière d'informatique ou les recommandations exprimées par la circulaire de 2009 sont inadaptés aux rapides évolutions technologiques et sociétales. Ils conduisent à restreindre de plus en plus l'accès des personnes détenues aux outils informatiques et à restreindre leur capacité de réinsertion. Le CLSI se heurte à des contraintes devenues inadaptées et en contradiction avec des droits élémentaires, comme celui de jouer, ou fondamentaux comme celui de l'accès à la formation notamment universitaire. Des décisions correctrices doivent être prises par le ministère de la justice.

14. RECOMMANDATION :57

Dans le cadre de la délivrance des permis de visite, les délais de retour d'enquête gagneraient à être réduits sensiblement.

15. RECOMMANDATION58

Un espace attrayant doit être aménagé pour les enfants au sein de la zone commune des parloirs.

16. RECOMMANDATION60

Il est souhaitable que le règlement intérieur spécifique des UVF soit disponible en plusieurs langues.

17. RECOMMANDATION61

Il est nécessaire de prévoir des préservatifs dans les paquetages et d'en mettre à disposition dans d'autres lieux (unité sanitaire, greffe, ...).

18. RECOMMANDATION 62

Le courrier doit être relevé par une ou des personnes habilitées, afin de préserver la confidentialité de la correspondance.

19. RECOMMANDATION : 62

Des boîtes aux lettres distinguant le courrier interne et externe doivent être installées dans les étages des bâtiments de détention.

20. RECOMMANDATION : 62

La boîte aux lettres destinée au service médical doit pouvoir être identifiée par les personnes détenues.

21. RECOMMANDATION 64

Le point-phone installé dans le couloir du QD ne garantit pas la confidentialité des conversations ; une cabine téléphonique spécifique doit y être installée.

22. RECOMMANDATION 64

Il est nécessaire d'afficher les informations concernant les numéros à caractère humanitaire et le numéro du CGLPL auprès de toutes les cabines de téléphone.

23. RECOMMANDATION 67

En partenariat avec le comité départemental pour l'accès au droit (CDAD), il convient de créer à bref délai un point d'accès au droit assorti d'une permanence d'avocats.

24. RECOMMANDATION 68

Le SPIP doit mettre en place une permanence de la CPAM de Tarbes au sein de l'établissement.

25. RECOMMANDATION 68

Le SPIP et le greffe devront conjuguer leurs efforts pour permettre à un maximum de personnes détenues de voter.

26. RECOMMANDATION 69

Le traitement de chaque requête émise par une personne détenue doit être mieux enregistré, tracé et traité par le service compétent ; à cet égard, les bornes tactiles installées en détention doivent être remises en état de fonctionnement.

27. RECOMMANDATION 70

Il convient de développer davantage l'expression collective des personnes détenues, par exemple en les associant aux commissions de restauration.

28. RECOMMANDATION 76

Le temps d'attente pour une hospitalisation à l'UHSA de Toulouse est anormalement long et devrait pouvoir être réduit.

29. RECOMMANDATION 81

La législation relative à la sécurité au travail doit pleinement s'appliquer et l'encadrement des contremaîtres d'atelier doit être plus ferme.

30. RECOMMANDATION 83

L'offre des formations proposées doit être plus attractive et leur rémunération, généralisée.

31. RECOMMANDATION 87

Le canal vidéo interne, outil de communication important en détention, doit être activé.

32. RECOMMANDATION 88

Il importe de renforcer urgemment l'effectif des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) à l'établissement, en particulier pour faciliter les aménagements de peine.

33. RECOMMANDATION 89

Un travail en partenariat étroit entre le SPIP, la psychologue PEP et l'unité sanitaire doit être initié dans le but d'améliorer le partage des connaissances autour des personnes détenues et de mieux les préparer à la sortie.

34. RECOMMANDATION 91

Tout inventaire doit s'effectuer en présence de la personne détenue ou, à tout le moins, être validée par elle.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	9
RAPPORT	12
1. LES CONDITIONS ET LES OBJECTIFS DE LA VISITE	14
2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	15
3. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	17
3.1 L'IMPLANTATION ET LA STRUCTURE IMMOBILIERE.....	17
3.2 LA POPULATION PENALE.....	17
3.3 LE PERSONNEL : MALGRE L'EXISTENCE DE POSTES VACANTS, LE CLIMAT SOCIAL EST BON	18
3.3.1 L'état des effectifs.....	18
3.3.2 Le climat social	19
3.4 LE BUDGET N'EST PAS EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS LOCAUX	19
3.5 LE REGIME DE DETENTION : UNE ETANCHEITE TOTALE ENTRE LES DEUX BATIMENTS DE LA MAISON CENTRALE	20
3.5.1 Le règlement intérieur	20
3.5.2 Les régimes utilisés dans l'établissement.....	20
3.6 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT N'APPELLE PAS D'OBSERVATIONS	21
3.6.1 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance.....	21
3.6.2 Les instances de pilotage	21
3.6.3 Les logiciels GIDE, GENESIS et CEL.....	22
3.7 LES DIVERSES INSTANCES DE CONTROLE ONT PROPOSE PLUSIEURS PISTES D'AMELIORATION	22
3.7.1 Les instances internes	22
3.7.2 Les contrôles externes	23
3.8 L'ETABLISSEMENT DOIT PROCEDER A UN ENTRETIEN DE LA STRUCTURE	23
4. L'ACTUALISATION DES CONSTATS – LES ARRIVANTS	24
4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL PERMET DE DONNER DES INFORMATIONS COMPLETES AU DETENU ARRIVANT ET LUI ASSURE UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITE	24
4.1.1 L'écrou.....	24
4.1.2 La fouille et les biens personnels	25
4.2 LE QUARTIER ARRIVANTS	25
4.2.1 Les locaux.....	25
4.2.2 Le programme.....	27
4.2.3 L'affectation	27
5. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DETENTION	28
5.1 LE QUARTIER MAISON CENTRALE : UN ETAT GENERAL CORRECT	28
5.1.1 Les locaux.....	28
5.1.2 L'organisation.....	30
5.2 LE QUARTIER CENTRE DE DETENTION, DONT LE BATI A VIEILLI, PRESENTE DES SIMILITUDES AVEC UN QUARTIER DE SEMI-LIBERTE.....	31
5.2.1 Les locaux.....	32
5.2.2 L'organisation.....	33
5.3 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE : UNE SITUATION SATISFAISANTE	34
5.3.1 Les locaux.....	34
5.3.2 L'hygiène personnelle	35

5.4	LA RESTAURATION : UN SERVICE HONORABLE MAIS SOUVENT REJETE PAR LES PERSONNES DETENUES	36
5.5	LA CANTINE : UNE PRESTATION DE QUALITE.....	39
5.6	LES RESSOURCES FINANCIERES ET L'INDIGENCE SONT SUIVIES MEME SI DES AMELIORATIONS PEUVENT ENCORE ETRE APORTEES	43
5.7	LA TELEVISION, LA PRESSE, L'INFORMATIQUE FONT L'OBJET D'UN SUIVI ATTENTIF.....	47
6.	L'ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR	52
6.1	L'ETABLISSEMENT N'EST PAS SIGNALISE	52
6.2	UNE VIDEOSURVEILLANCE NECESSAIRE POUR RENFORCER LA SECURITE	52
6.3	L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS : ENCADREMENT ET ACCOMPAGNEMENT.....	52
6.4	LES FOUILLES : UN IMPERATIF DE SECURITE DOMINANT	53
6.5	UNE UTILISATION RAISONNABLE DES MOYENS DE CONTRAINTE	54
6.6	LES INCIDENTS RESTENT RARES	55
6.7	UNE DISCIPLINE ADAPTEE	55
6.8	UN ISOLEMENT PEU SOLLICITE ET PEU PRONONCE.....	56
7.	L'ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR	57
7.1	LES VISITES PEUVENT FAIRE L'OBJET D'AMELIORATIONS.....	57
7.2	LES UNITES DE VIE FAMILIALE OU LES SALONS FAMILIAUX SONT CONVENABLEMENT GERES	59
7.3	LES VISITEURS DE PRISON N'EXERCENT PAS LEUR MISSION DANS DES CONDITIONS OPTIMALES.....	61
7.4	LA CORRESPONDANCE : UN RELEVÉ DU COURRIER RESPECTANT PEU LA CONFIDENTIALITE	61
7.5	LE TELEPHONE PEUT FAIRE L'OBJET D'AMELIORATIONS.....	63
7.6	UN ACCES AISE A L'EXERCICE DE CHAQUE CULTE	64
8.	L'ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT.....	67
8.1	LES PARLOIRS AVOCATS SONT FONCTIONNELS	67
8.2	LE POINT D'ACCES AU DROIT DOIT ETRE MIS EN PLACE	67
8.3	LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS INTERVIENT REGULIEREMENT EN DETENTION.....	67
8.4	L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE S'EFFECTUENT SANS DIFFICULTE	67
8.5	L'OUVREMENT DES DROITS SOCIAUX N'EST PAS FACILITEE DU FAIT DE L'ABSENCE DE PERMANENCE DE LA CPAM AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT	68
8.6	LE DROIT DE VOTE EST PEU UTILISE	68
8.7	LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT CONSERVES AU GREFFE ET AISEMENT CONSULTABLES.....	68
8.8	UN TRAITEMENT DES REQUETES LACUNAIRE	69
8.9	UN DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE A SALUER MAIS A DEVELOPPER ENCORE	69
9.	L'ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE	71
9.1	L'ORGANISATION GENERALE PERMET DE REPOUDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION PENALE	71
9.2	LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE S'EST ADAPTEE AUX BESOINS DE LA POPULATION PENALE.....	73
9.3	LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE SOUFFRE ESSENTIELLEMENT DE LA DIFFICULTE DE L'ADMISSION A L'UHSA DE TOULOUSE.....	74
9.4	LES HOSPITALISATIONS ET CONSULTATIONS EXTERNES ONT LIEU DANS PLUSIEURS HOPITAUX ET LA TELEMEDECINE A ETE MISE EN ŒUVRE	76
9.5	LA PREVENTION DU SUICIDE EST EFFICACE	78
10.	L'ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES	79

10.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION : DES PERSONNES DETENUES BIEN REPEREES ET SUIVIES	79
10.2 LE TRAVAIL : LES LOCAUX ET L'EQUIPEMENT JUSTIFIERAIENT UNE ACTIVITE PLUS IMPORTANTE	79
10.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE DOIT EVOLUER	82
10.4 UN ENSEIGNEMENT DE QUALITE	83
10.5 UN SERVICE DES SPORTS PERFORMANT	84
10.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES : UNE FAIBLE DEMANDE MALGRE LES POSSIBILITES OFFERTES.....	86
10.7 DES BIBLIOTHEQUES BIEN DOTEES MAIS PEU FREQUENTEES	86
10.8 UN CANAL VIDEO INTERNE INACTIF	87
11. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....	88
11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP)EST EN DIFFICULTE	88
11.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES (PEP) DOIT FONCTIONNER EN SYNERGIE AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA DETENTION	88
11.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES SOUFFRE DE LA NATURE DE LA POPULATION PENALE ET DE L'ABSENCE DE PARTENAIRES LOCAUX.....	89
11.4 LA PREPARATION A LA SORTIE NE S'EFFECTUE PAS DANS DES CONDITIONS OPTIMALES.....	90
11.5 LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS : L'INVENTAIRE QUI COMPORTE SOUVENT DE NOMBREUX CARTONS DOIT S'OPERER AVEC LA PERSONNE DETENUE	91
12. CONCLUSION GENERALE.....	92
ANNEXES	95

Rapport

Contrôleurs :

- Gilles Capello, chef de mission ;
- Isabelle Fouchard ;
- Jean-Christophe Hanché ;
- Muriel Lechat ;
- Alain Marcault-Derouard ;
- Jean-Louis Senon ;
- Vianney Sevaistre.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), sept contrôleurs ont effectué un contrôle du centre pénitentiaire de Lannemezan (Hautes-Pyrénées), du 6 au 10 juin 2016.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 31 août au 4 septembre 2009.

1. LES CONDITIONS ET LES OBJECTIFS DE LA VISITE

La mission s'est d'abord attachée à rechercher les évolutions intervenues suite au précédent rapport de visite (*cf.* paragraphe 3), en s'appuyant :

- d'une part, sur le rapport de visite établi à la suite du contrôle réalisé en 2009 et sur la note d'accompagnement qui avait été transmise le 6 avril 2010 aux ministres de la justice et de la santé, afin de présenter une synthèse des conclusions relevées ;
- d'autre part, sur la réponse du ministre de la justice reçue le 28 mai 2010 et sur celle du ministre de la santé, reçue le 7 septembre 2010.

Elle s'est ensuite attachée à actualiser les constats relevés lors de la première visite (*cf.* paragraphe 4 et suivants).

Une réunion constructive de fin de mission a eu lieu avec le chef d'établissement, une directrice adjointe et le chef de détention.

2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

Les principales observations formulées à l'issue de la visite de 2009 concernaient les points suivants :

- l'établissement n'est pas du tout signalisé ;
- le centre pénitentiaire ne dispose pas d'un quartier « Arrivants » ;
- l'établissement n'est pas adapté pour recevoir une personne à mobilité réduite ;
- pour une majorité d'entre elles, les personnes détenues ne prennent pas les repas servis par l'administration ;
- le quartier « Centre de détention » est sous-utilisé ;
- l'établissement est apparu attentif aux rapports de force existant en détention ;
- les délais de délivrance d'un permis de visite apparaissent parfois anormalement longs ;
- l'accueil des familles aux parloirs n'est pas investi par le secteur associatif ;
- l'établissement ne dispose pas d'unités de vie familiale (UVF) ;
- les visiteurs de prison ne rencontrent plus les personnes détenues depuis qu'il a été décidé que les entretiens ne s'effectuaient plus dans un bureau en détention mais aux parloirs « Avocats » ;
- aucun aumônier musulman n'intervient à l'établissement ;
- il n'existe ni point d'accès au droit ni délégué du Défenseur des droits ;
- il n'est organisé aucun mode d'expression collective des personnes détenues ;
- la confidentialité des soins n'est pas respectée du fait de l'exigence des agents d'escorte de maintenir les moyens de contrainte et d'être présents pendant le déroulement de l'examen, malgré la demande contraire du médecin ;
- les impératifs de sécurité passent avant les considérations médicales tant dans l'organisation des consultations que dans les extractions ou les hospitalisations ;
- le budget de la formation professionnelle est en baisse régulière ;
- il existe un désintérêt croissant de la population pénale pour les activités socioculturelles proposées ;
- l'établissement tient à jour la liste des personnes détenues inoccupées, ce qui traduit une volonté d'y prêter attention ;
- pour les entretiens, un seul bureau est installé au rez-de-chaussée de chaque bâtiment d'hébergement (A et B), partagé entre un grand nombre de services et d'intervenants.

Dans sa réponse en date du 28 mai 2010, la garde des sceaux indiquait que :

- la création de nouveaux bureaux d'audience sera examinée dans le cadre du nouveau schéma directeur ;
- un projet de restructuration de l'accueil familles est en cours, avec la construction d'une maison d'accueil ;
- le programme de réalisation des UVF priorise les maisons centrales ;
- la création du conseil départemental d'accès au droit a permis la mise en place d'un point d'accès au droit ;

- le délégué du Médiateur de la République (désormais Défenseur des droits) dans les Hautes-Pyrénées vient d'être nommé afin d'intervenir au centre pénitentiaire de Lannemezan ;
- cet établissement fait partie des établissements prioritaires pour l'affectation d'un aumônier musulman ;
- plusieurs rencontres ont été organisées entre la direction et des détenus volontaires afin d'échanger sur des sujets sensibles (activités, location des téléviseurs, etc.) ;
- un projet de matérialisation d'un quartier « arrivants » est en attente de financement ;
- la modification de la distribution des repas n'a pas, à ce jour, abouti à un résultat probant ;
- l'utilisation du quartier « centre de détention », structure extérieure où les détenus bénéficient d'un régime ouvert, impose une sélection très rigoureuse des publics qui y sont affectés ;
- deux cellules pour les personnes à mobilité réduite (PMR) seront aménagées dès 2010 ;
- les activités culturelles, renouvelées mais peu fréquentées, font l'objet de rencontres régulières avec les personnes détenues afin de répondre à certaines demandes, par exemple la mise en place de cours de guitare ;
- l'association socioculturelle est dissoute depuis le 12 février 2010 et n'assure plus la gestion du parc de téléviseurs ;
- les actions de formation professionnelle, principalement qualifiantes, ont concerné 159 personnes en 2009, toutes rémunérées.

Par ailleurs, la ministre de la santé et des sports, dans sa réponse du 7 septembre 2010, précisait que :

- des contraintes de sécurité amènent souvent la déprogrammation de consultations extérieures au dernier moment : cette question délicate a été plusieurs fois abordée par le comité de coordination santé-justice et le renforcement du dialogue entre médecins et responsables pénitentiaires tentera de réduire au maximum ce dysfonctionnement ;
- les entraves à la confidentialité des soins ont entraîné une réflexion entre le centre hospitalier et l'établissement pénitentiaire afin de garantir ce droit tout en respectant les impératifs de sécurité ;
- certaines difficultés de mise en œuvre des extractions médicales, faute d'escorte, empêchaient une dispensation des soins ; pour y remédier, les hôpitaux de Lannemezan ont développé l'utilisation de la téléradiologie et de la télé-médecine, permettant l'accès aux bilans diagnostiques et aux consultations spécialisées en évitant les extractions.

3. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 L'IMPLANTATION ET LA STRUCTURE IMMOBILIERE

Le centre pénitentiaire de Lannemezan, signalé par aucun panneau indicateur, se situe en périphérie de ville, à proximité d'une ligne de chemin de fer et à environ 1,5 km de la gare.

La zone est relativement isolée, entourée seulement de divers logements de fonction, dont ceux de la direction locale.

L'établissement, ouvert en 1987, occupe une emprise foncière de 41 536 m², disposée sur un domaine de 131 000 m².

Il est notamment constitué de trois bâtiments d'hébergement *intra-muros* (A et B : détention normale et C : quartier disciplinaire, quartier d'isolement et cellules des arrivants), représentant la partie « Maison centrale » et d'une petite structure *extra-muros* de neuf places représentant la partie « Centre de détention ».

La capacité fonctionnelle du centre pénitentiaire, déterminée par une note de l'état-major de la sécurité à la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) le 2 juillet 2014, s'élève à 172 places, soit :

- 10 places au centre de détention ;
- 156 places en maison centrale (Bâtiments A, B, C) ;
- 2 places pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- 4 places au quartier « Arrivants » (QA).

S'y ajoutent en parallèle :

- 12 places au quartier d'isolement ;
- 8 places au quartier disciplinaire ;
- 1 cellule de protection d'urgence (CproU).

Au premier jour de la visite, l'effectif de la population atteignait 124 personnes détenues, soit :

- 60 au bâtiment A ;
- 55 au bâtiment B ;
- 5 au bâtiment C (uniquement concentrées au quartier d'isolement) ;
- 4 au centre de détention.

Soixante-trois personnes occupaient un poste de travail (trente-huit aux ateliers de production et vingt-cinq au service général).

En détention, on trouve un surveillant par étage, pour vingt et une cellules.

La structure se situe au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (Haute-Garonne) et sur le ressort du tribunal de grande instance (TGI) de Tarbes (Hautes-Pyrénées) et de la cour d'appel de Pau (Pyrénées-Atlantiques).

3.2 LA POPULATION PENALE

Le centre pénitentiaire de Lannemezan accueille, dans sa partie « Maison centrale » des personnes détenues considérées comme particulièrement dangereuses, conférant à la structure un caractère très sécuritaire et une prise en charge stricte : ainsi, chaque mouvement interne est-il accompagné par un membre du personnel de surveillance, à l'aller comme au retour.

Les personnes détenues affectées aux bâtiments A et B bénéficient du même régime de détention mais ne peuvent se rencontrer sauf à l'occasion des parloirs familiaux, des spectacles ou des cérémonies culturelles.

La sectorisation, en dehors de ces trois exceptions, apparaît donc totale à l'intérieur de chaque bâtiment, les personnes détenues ne pouvant en outre se rendre sur une aile ou un étage autres que le leur.

La sécurité a notamment été renforcée après qu'en 2009, une personne détenue a été assassinée par deux codétenus ; des caméras ont ainsi été installées dans divers endroits aveugles, en particulier dans les salles de sport internes à chaque bâtiment, où les angles morts pullulaient, augmentant les risques de règlements de compte.

Nonobstant ces restrictions à la liberté de circulation liées à des motifs sécuritaires, les personnes hébergées bénéficient néanmoins d'un régime de portes ouvertes à l'intérieur de leur aile d'hébergement.

Au premier jour de la visite des contrôleurs, le 6 juin 2016, on comptabilisait 102 procédures criminelles et 18 procédures correctionnelles sur les 120 personnes détenues composant l'effectif de la maison centrale.

Les personnes (quatre) placées hors les murs au petit quartier « Centre de détention » le sont sur la base d'une ordonnance de placement extérieur, afin d'occuper un poste de travail au mess du personnel ou à l'entretien des espaces verts extérieurs.

Ces places sont réservées soit à des personnes en fin de peine issues des bâtiments « Maison centrale », soit à des personnes détenues en provenance de la maison d'arrêt de Tarbes, située à une quarantaine de kilomètres.

La répartition de la population pénale hébergée en maison centrale s'opérait comme suit, au 6 juin :

- seize condamnations à la réclusion criminelle à perpétuité ;
- trente-huit à des peines de 20 à 30 ans ;
- trente-trois à des peines de 15 à 20 ans ;
- quatorze à des peines de 10 à 15 ans ;
- une à une peine de 5 à 10 ans.

Seuls trente détenus de nationalité étrangère (soit 25 %, contre 28 % en 2014) composaient cet effectif, dont la moyenne d'âge s'élève à 48 ans.

En outre, seize personnes étaient inscrites au fichier des détenus particulièrement signalés (DPS).

3.3 LE PERSONNEL : MALGRE L'EXISTENCE DE POSTES VACANTS, LE CLIMAT SOCIAL EST BON

3.3.1 L'état des effectifs

Au 1^{er} juin 2016, l'effectif de référence était fixé à 156 surveillants et l'effectif réel affichait 141 agents (soit moins quinze) mais cinq agents devaient être affectés *in situ* à la fin du mois.

Vingt-trois femmes sont présentes, occupant indifféremment tout poste de détention.

Il convient à cet égard de relever que l'établissement a été doté, au terme d'une décision du bureau de l'organisation des services (Me3) de la DAP le 28 janvier 2016, d'une équipe locale d'appui et de contrôle (ELAC) composée de 7 ETP, dans le cadre du plan de lutte anti-terroriste

(PLAT), placés sous l'autorité du chef d'établissement et dont la mission vise à préparer et à participer à la réalisation de fouilles sectorielles et de cellules au sein de l'établissement.

Vingt ELAC ont ainsi été créés dans les établissements considérés comme les plus sensibles.

Par ailleurs, les officiers sont au nombre de six, pour un effectif théorique établi à sept.

Les gradés (majors et premiers surveillants) sont quinze au total (soit trois majors et douze premiers surveillants), pour un effectif de référence fixé à dix-sept.

Enfin, le personnel de direction et le personnel administratif sont au complet : trois directeurs et treize agents administratifs (dont un attaché, particulièrement en charge du budget).

3.3.2 Le climat social

Aucun représentant syndical n'a émis la demande de rencontrer les contrôleurs durant leur présence.

La lecture des panneaux syndicaux et un entretien informel avec le secrétaire local d'une organisation représentative du personnel n'ont pas donné l'impression de tensions particulières en interne.

3.4 LE BUDGET N'EST PAS EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS LOCAUX

Si l'on compare les dotations budgétaires annuelles attribuées à l'établissement, on note une diminution quasi constante des crédits de fonctionnement tandis que les dépenses réelles de la structure ont obéi à des fluctuations liées à divers aléas (effectif de la population pénale, effectif du personnel, travaux imprévus, contrats de maintenance dispendieux, etc.), occasionnant dès 2010 des reports de charges sur l'année suivante (36 141 euros en 2010 jusqu'à 416 647 euros fin 2014).

Les autorisations d'engagement viennent fictivement abonder la dotation annuelle (par exemple, 250 000 euros affectés en août 2015), pour atteindre l'an dernier 1 275 505 euros, dont 96 520 euros au titre du PLAT et des dépenses de santé, quand les crédits de paiement s'élèvent à un montant de 1 139 291 euros.

L'établissement considère, au terme de l'exécution budgétaire de l'année 2015, une diminution globale de plus de 90 000 euros par rapport à l'année précédente, dont 16 721 euros pour le seul poste de l'hébergement-restauration.

Les dépenses à payer qui se développent d'une année sur l'autre amputent sensiblement le budget de l'établissement dès le début de l'année civile, pour générer à leur tour en milieu ou fin d'exercice d'autres reports de charge.

Au final, il apparaît que les crédits affectés ne sont pas en adéquation avec les besoins locaux, pour une structure qui commence à souffrir d'un vieillissement prématuré, trente ans après son ouverture.

Conséquemment, les projets pour l'année 2016 demeurent modestes et contenus dans un cadre drastique de dépenses : rénovation de la toiture des ateliers de production, attribution de deux nouvelles chaînes de télévision en détention, révision du réseau incendie, étude sur le renforcement du réseau électrique en cellule, nettoyage des nouvelles UVF (13 000 euros), maintenance des portiques de détection à ondes millimétriques (POM) dont 19 000 euros furent consacrés à leur remise en état en 2015 après deux années de panne.

En tout état de cause, certaines dépenses restent incontournables, le plus gros poste demeurant celui des fluides (370 000 euros).

3.5 LE REGIME DE DETENTION : UNE ETANCHEITE TOTALE ENTRE LES DEUX BATIMENTS DE LA MAISON CENTRALE

3.5.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur du centre pénitentiaire obéit à la trame-type nationale. Actualisé en septembre 2015 et validé par le directeur interrégional en octobre, il a été enrichi d'un chapitre consacré au fonctionnement des UVF en janvier 2016.

Il distingue trois parties : la première, de la page 1 à la page 86, est consacrée aux dispositions communes à tous les établissements pénitentiaires ; la deuxième, de la page 87 à la page 91, vise le bâtiment « Maison centrale » et la troisième, de la page 91 à la page 93, concerne le seul centre de détention, pour y noter notamment que sur les dix cellules individuelles, l'une fait office de salle de classe.

Sur le bâtiment « Maison centrale », l'étanchéité entre les deux quartiers d'hébergement et, à l'intérieur de ceux-ci, entre chaque étage, est réaffirmée, ainsi que l'accompagnement de tout mouvement de personne détenue par un surveillant.

Sur le bâtiment « centre de détention », les conditions d'affectation y figurent de manière précises : « *Peuvent prétendre à un placement extérieur (article D. 128 du code de procédure pénale), les personnes :*

- *ayant à subir une durée d'incarcération < 5 ans et n'ayant pas été condamnées antérieurement à plus de six mois ;*
- *remplissant les conditions de délai à la libération conditionnelle ;*
- *remplissant les conditions de délai pour une semi-liberté ;*
- *ab initio (article 723-15 CPP), si la peine ou le reliquat est < 2 ans. »*

3.5.2 Les régimes utilisés dans l'établissement

Il n'existe pas de régimes différenciés (ou progressifs) au sein de la structure mais un régime unique reposant sur des portes de cellules ouvertes et « *une gestion séparée des bâtiments* » (selon les propos d'un interlocuteur rencontré) qui prône une parfaite étanchéité entre le A et le B.

Seuls les parloirs familiaux, l'exercice d'un culte ou certains spectacles apportent une exception à cette règle.

Les surveillants accompagnent chaque mouvement de personnes détenues afin de sécuriser tout déplacement.

L'affectation dans les alvéoles d'ateliers de production respecte cette séparation, que l'on retrouve également dans le domaine sportif (alternance gymnase/terrain extérieur selon les bâtiments).

Il n'y a aucune différence entre le bâtiment A et le bâtiment B et les personnes détenues peuvent y être indifféremment affectées, le seul critère de répartition étant lié aux risques présentés par l'hébergement concomitant de certaines personnes au sein d'un même espace.

3.6 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT N'APPELLE PAS D'OBSERVATIONS

3.6.1 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance

a) Le service de jour

L'organisation locale du service se révèle peu originale, le service mixte ou en longue journée se révélant rare.

Les temps de travail s'entrecroisent de la façon suivante : 6h45-13h (matin), 12h45-20h (soir), 19h45-6h45 (nuit).

Les surveillants postés (en détention) sont répartis en six équipes de treize agents et obéissent à un rythme de 3X2 à savoir : soir/soir/matin-nuit/descente de nuit/repos hebdomadaire.

Une brigade de huit agents n'intervient qu'au bâtiment C (QD, QI, secteur des arrivants).

Par ailleurs, douze surveillants occupent les postes fixes non-administratifs (PFNA), avec un cycle de travail de 5X5 et un volume horaire journalier de 10h45 engendrant une alternance dans les postes occupés (étage en détention, poste protégé, échauguette de promenade, renfort bâtiment C). Ces PFNA sont exemptés de nuits.

Une autre équipe, de dix agents, assurent depuis peu les fonctions de surveillance des UVF mais œuvre aussi aux parloirs et à la porte d'entrée principale, du lundi au dimanche, sans nuits et avec en permanence un volant de quatre agents présents au quotidien.

Enfin, restent vingt-neuf postes fixes et, depuis quelques mois, l'ELAC (cf. § 3.3.1).

b) Le service de nuit

La nuit, douze surveillants et un gradé demeurent présents. Plusieurs rondes (œilleton et écoute) rythment la nuit.

3.6.2 Les instances de pilotage

Les instances de pilotage locales s'ordonnent autour d'un tripode composé de la commission pluridisciplinaire unique (CPU), du comité technique spécial (CTS) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

La composition de la CPU est fixée par une note de service du 20 décembre 2011 indiquant qu'outre le chef d'établissement, le SPIP et le chef de détention (membres de droit, ou leurs représentants), sont « systématiquement convoqués » les référents locaux de l'enseignement, du travail et de la formation professionnelle, la psychologue du parcours d'exécution de la peine (PEP), un membre de l'unité sanitaire, du bureau de gestion de la détention (BGD), les responsables (officiers) des bâtiments A, B et C et un surveillant.

D'autres acteurs (contremaître d'atelier, moniteur de sport, etc.) « sont susceptibles d'être entendus par la CPU en tant que personnalité qualifiée, afin d'éclairer les débats ».

La commission, organe consultatif, émet un avis sur les grandes problématiques traversant le quotidien de la structure : affectation en cellule, classement au travail, prévention du suicide, suivi des personnes détenues (particulièrement les arrivants, les vulnérables et les DPS), Les contrôleurs ont pu se procurer le compte-rendu de la CPU du 23 mai 2016 au terme duquel la part réservée au suivi des personnes détenues signalées (dangerosité, vulnérabilité, prévention du suicide) apparaît prépondérante autour d'une libre circulation de la parole parmi les participants.

La deuxième instance de concertation, le CTS, a vu sa tenue boycottée par une partie des représentants syndicaux sur la base d'un mot d'ordre national, le 7 juin.

Le précédent comité s'était réuni le 9 mars 2016.

Le compte-rendu insiste sur l'arrivée et le fonctionnement d'une ELAC (cf. § 3.3.1), dresse un premier bilan trimestriel du déroulement des UVF et procède à la ventilation des crédits annulés présentés au titre de l'amélioration des conditions de travail (ACT).

La dernière instance, le CHSCT s'est tenu le 19 février 2016 au niveau départemental sous la présidence du chef d'établissement du centre pénitentiaire et en présence du procureur de la République et du président du TGI de Tarbes.

Ont été évoqués les thèmes de la prévention des risques psycho-sociaux, le rôle exact des assistants de prévention (ex-ACMO), les accidents du travail et le plan de formation inter-directionnelle.

3.6.3 Les logiciels GIDE, GENESIS et CEL

Outil polyvalent et synthétique, le logiciel GENESIS s'est localement substitué aux logiciels GIDE (Gestion Informatisée de la Détention) et CEL (Cahier Électronique de Liaison) depuis 2015.

Chaque membre du personnel s'est emparé de ce nouvel outil et le renseigne quotidiennement. Le chef d'établissement le renseigne lui-même et le consulte chaque jour, généralement en fin d'après-midi.

Les observations émises par le personnel de surveillance concernent principalement la sécurité des personnes et des biens, en ciblant notamment les fréquentations de telle ou telle personne et leur évolution.

GENESIS constitue ainsi un outil précieux de renseignements et d'échanges.

3.7 LES DIVERSES INSTANCES DE CONTROLE ONT PROPOSE PLUSIEURS PISTES D'AMELIORATION

3.7.1 Les instances internes

Les contrôleurs ont pu consulter le dernier rapport de l'inspection des services pénitentiaires établi, le 26 mars 2015, au sujet du centre pénitentiaire.

La conclusion, compendieuse, insiste sur le fait que l'établissement « *ne souffre pas de maux majeurs dans sa structure et son mode de fonctionnement* » mais indique que « *sa vie est apparue comme atrophiée cependant* ».

Ce commentaire, qui suscite une réflexion certaine chez les contrôleurs, est développé en amont du rapport autour du manque d'activités proposées à la population pénale et/ou de son manque d'intérêt croissant pour les projets présentés : « *ce manque de vie dans un établissement pour longues peines doit interroger, le temps de la détention étant celui du quotidien pendant de nombreuses années avant que celui de la préparation à la sortie ne prenne sa place* ».

Le centre pénitentiaire paraît en vérité subir une évolution générale propre à des structures similaires, où le bouquet télévisuel, les consoles de jeux vidéo en cellule et des formes insidieuses de flegmatisme prennent peu à peu le pas sur l'investissement des personnes détenues au sein d'activités protéiformes, comme c'était encore le cas il y a une dizaine d'années.

Le rapport d'inspection préconise au final cinq recommandations « prioritaires » :

- revisiter le régime de détention pour permettre une vie carcérale plus affirmée (*sic*) ;

- rédiger le règlement intérieur du QID et des ateliers de production ;
- redonner une dimension collective au SPIP ;
- encourager les demandes de formation des surveillants dédiés au QA ;
- poursuivre la clarification de la place des officiers et des gradés dans le fonctionnement de la maison centrale. »

Il convient de noter que le chef d'établissement s'est, dès son arrivée, attaché à honorer la première recommandation avec la mise en place d'une commission trimestrielle de consultation des activités en détention (conformément à l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 mars 2009), par la relance de projets sportifs *intra-* et *extra-muros* et le montage, avec l'unité sanitaire, de projets d'éducation pour la santé.

3.7.2 Les contrôles externes

Au titre du droit de regard externe, le conseil d'évaluation, qui se réunit chaque année, a relevé dans ses conclusions en 2015 les points suivants :

- situation budgétaire très difficile ;
- stabilité des effectifs du personnel ;
- faible absentéisme pour raison médicale (3,44 %) ;
- quatre-vingts détenus possèdent un ordinateur en cellule ;
- premier établissement pénitentiaire doté d'un POM.

3.8 L'ETABLISSEMENT DOIT PROCEDER A UN ENTRETIEN DE LA STRUCTURE

L'avenir de l'établissement, qui n'est que trentenaire, n'est pas, en l'état, assombri par quelque menace de fermeture.

Seules les contraintes budgétaires (cf. § 3.4) semblent peser sur sa maintenance préventive et corrective, dans le cadre du GER (Gros Entretien Renouvellement).

Souffrant, à l'instar de structures similaires d'un vieillissement prématuré, le centre pénitentiaire nécessite en effet des travaux de mise aux normes (électriques, par exemple) ou d'entretien courant d'installations fragiles et sensibles (portique à ondes millimétriques, par exemple) ou de suivi de constructions récentes (UVF et salons familiaux, par exemple) qui toutes vont impacter les crédits de fonctionnement.

Son avenir (mobilier, immobilier) à court terme dépend donc en grande partie de ce suivi et du budget inhérent.

Recommandation

L'établissement doit faire l'objet de travaux de mise aux normes et d'une politique régulière d'entretien courant, afin d'endiguer son vieillissement prématuré.

4. L'ACTUALISATION DES CONSTATS – LES ARRIVANTS

4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL PERMET DE DONNER DES INFORMATIONS COMPLETES AU DETENU ARRIVANT ET LUI ASSURE UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITE

Le centre pénitentiaire s'est engagé dans une démarche de labellisation de la procédure d'accueil des arrivants dans le cadre des règles pénitentiaires européennes (RPE). L'établissement a obtenu son label en avril 2011 et le dernier renouvellement en avril 2015.

4.1.1 L'écrou

Le greffe est informé à l'avance de l'arrivée d'une personne détenue.

Les mouvements s'effectuent en nombre limité : pour l'année 2015, le nombre des entrants était de quarante et, celui des sortants de trente-neuf.

Comme en 2009, le personnel du greffe, qui se compose d'une secrétaire administrative et d'une adjointe administrative, travaille les jours ouvrables de 8h à 17h. En dehors de ces horaires, les formalités d'écrou sont effectuées par les gradés.

La zone d'écrou est située au rez-de-chaussée du bâtiment administratif. Le couloir d'accès aux différents bâtiments comporte cinq cellules d'attente identiques.

Comme en 2009, seules trois sont utilisables. Un couloir étroit avec une ouverture sur le greffe permet à la personne détenue arrivante d'établir les formalités d'écrou avec un agent du greffe ainsi que la prise d'empreintes biométriques.

L'agent du greffe s'informe de son état de santé, d'un traitement médical en cours et d'un suivi éventuel de régime alimentaire. Le détenu arrivant est informé de la possibilité de bénéficier de un euro pour le téléphone et de dix euros s'il est indigent.

Chaque arrivant reçoit :

- un livret d'accueil arrivant, mis à jour le 10 octobre 2014 et comportant des extraits du règlement intérieur ;
- un programme d'accueil au quartier des arrivants ;
- un imprimé sur le programme de l'unité locale d'enseignement ;
- un bon de cantine arrivant, un bon de location d'un téléviseur et un bon de location d'un réfrigérateur ainsi qu'un nécessaire de correspondance (une enveloppe timbrée, un bloc de papier et un stylo).

Le livret et le programme d'accueil de l'arrivant ne sont pas disponibles en plusieurs langues.

Recommandation

Il est souhaitable que des documents - tels que le livret arrivant et le programme d'accueil - soient disponibles en plusieurs langues.

Par rapport à 2009, un boîtier biométrique a été installé dans le local d'accès au greffe. Selon les informations recueillies, la carte d'identité intérieure délivrée au détenu n'est pas utilisée.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le personnel pénitentiaire possédait une bonne connaissance des personnes incarcérées à l'établissement.

Les contrôleurs ont assisté à l'arrivée d'un détenu en provenance d'une maison centrale. Ce dernier, escorté de plusieurs agents, est arrivé menotté avec une ceinture abdominale et des entraves.

Il a été conduit directement dans une pièce attenante au bureau des surveillants du vestiaire pour lui enlever les moyens de contrainte. Cette pièce comprend des sanitaires et un lavabo. Il a été procédé à une fouille intégrale de la personne avant les formalités d'écrou au greffe.

4.1.2 La fouille et les biens personnels

Le surveillant du vestiaire procède au contrôle des bagages, à l'inventaire et au tri des effets personnels de l'arrivant, en dehors de sa présence.

Recommandation :

Il est nécessaire de procéder à un inventaire des effets personnels, tout au moins de la petite fouille, en présence de la personne détenue.

Lors de la visite des contrôleurs, les affaires personnelles du détenu arrivant tenaient dans sept cartons.

La petite fouille (documents divers, téléphone portable...) est placée dans une chemise nominative entreposée dans une armoire du bureau. Les objets de valeur (espèces, carte bancaire, bijoux, puce de téléphone...), placés dans des pochettes transparentes scellées nominatives, sont conservés dans une armoire forte au service de comptabilité. L'ensemble de ces opérations est tracé dans le logiciel GENESIS ; il n'est pas signé contradictoirement par la personne détenue.

Comme lors de la précédente visite du CGLPL, des cartons acheminés par *Colissimo* arrivent endommagés à l'établissement ; la copie des photos prises par les surveillants est transmise à la personne concernée afin de lui permettre d'engager une procédure.

La fouille des détenus arrivants est entreposée au sous-sol sur des étagères dans des cartons numérotés. Le matériel informatique entreposé fait l'objet d'un contrôle préalable par le correspondant local des systèmes d'information (CLSI).

4.2 LE QUARTIER ARRIVANTS

4.2.1 Les locaux

Les cellules des arrivants sont toujours situées au rez-de-chaussée du bâtiment C. Par rapport à 2009, la pose d'une grille de séparation avec le quartier d'isolement a permis de créer un quartier des arrivants dans le cadre de la labellisation en 2011.

Le quartier est constitué non plus de cinq mais de quatre cellules identiques meublées d'un lit, d'une table, d'une chaise, d'une armoire. La cellule comporte un coin sanitaire séparé par un muret avec un WC sans abattant et un lavabo surmonté d'un miroir. Les contrôleurs ont pu constater la vétusté générale des installations sanitaires.

Recommandation

Le coin sanitaire des cellules du quartier des arrivants est vétuste et mérite d'être rénové.

Un tableau d'information supporte des affiches sur le programme d'accueil des arrivants et l'emploi du temps des détenus du QI et du QA.



Sanitaires d'une cellule au QA

L'établissement met un téléviseur gratuitement à disposition des arrivants.

Chaque cellule est équipée d'un interphone relié au PIC situé au sein du quartier des arrivants.

La personne dispose à son arrivée en cellule d'un paquetage comportant de la vaisselle, des sachets pour la prise du petit-déjeuner pendant une semaine, un nécessaire de couchage et de linge de toilette. Des produits d'hygiène corporelle sont déposés dans un seau et ceux de nettoyage dans une poubelle.

Le quartier comporte une salle de sport mutualisée avec le QI et un espace équipé de deux cabines de douches, chacune étant fermée par un rideau en plastique.

L'espace, éclairé par une fenêtre, bénéficie en outre d'une aération suffisante.

Un *point-phone* est installé dans une ancienne cellule au quartier des arrivants. Celle-ci est fermée par une porte comportant un imposte permettant de garantir la confidentialité des échanges. Selon les propos recueillis, elle est également utilisée par les détenus du quartier d'isolement.



Espace téléphonique du QA

4.2.2 Le programme

Le séjour est organisé dans un « parcours arrivants » d'une durée de huit à dix jours, pouvant aller jusqu'à quinze jours.

La journée type d'un arrivant débute à 7h. Les accès à la douche, à la bibliothèque, à la salle de sport s'effectuent à la demande, de 8h à 11h30 et de 14h à 17h30 et selon les disponibilités des surveillants. Le détenu a accès à une des cinq cours de promenade des quartiers spécifiques QI, QD et QA de 9h à 10h et de 14h à 15h.

Il peut bénéficier d'un créneau d'une heure pour utiliser la salle de sport sur demande écrite adressée au surveillant.

Le programme des arrivants donne des informations sur : l'installation du détenu en cellule arrivant, la cantine arrivant, le lien avec l'extérieur, la santé, les activités, la commission pluridisciplinaire unique (CPU), l'affectation en détention et les entretiens individuels. Un planning des entretiens individuels annexé au programme informe le détenu des entretiens prévus avec les différents intervenants chaque jour de la semaine selon son jour d'arrivée. Le document est illustré par des icônes à chaque rubrique.

Comme c'était déjà le cas en 2009, plusieurs entretiens individuels sont organisés tout au long de la durée de séjour. Le directeur de la maison centrale accompagné par la directrice adjointe effectue un entretien avec l'arrivant le jour de son arrivée, suivi un ou deux jours après, par la directrice de détention. La personne détenue est également rencontrée par les officiers, le moniteur de sport, un CPIP, un infirmier de l'unité sanitaire, le RLE, la psychologue PEP.

4.2.3 L'affectation

L'affectation est décidée au cours d'une CPU « arrivants » chaque lundi. Selon les informations recueillies, il n'existe pas de critère pour affecter les personnes détenues au bâtiment A ou au bâtiment B. Il s'agit plutôt de les affecter selon leur centre d'intérêt.

Les détenus basques sont regroupés dans le même bâtiment.

L'affectation dans le bâtiment a lieu le mercredi ou le jeudi.

5. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DETENTION

5.1 LE QUARTIER MAISON CENTRALE : UN ÉTAT GENERAL CORRECT

5.1.1 Les locaux

Deux bâtiments d'hébergement principaux de deux étages, le bâtiment A et le bâtiment B, pour les personnes détenues affectées à la maison centrale, disposent chacun en rez-de-chaussée de salles d'activités, d'une bibliothèque et de deux cours de promenade.

Les cellules d'hébergement de chaque bâtiment sont réparties en cinq ailes, l'une en rez-de-chaussée et deux à chaque étage (l'aile « nord » et l'aile « sud »). La sectorisation des deux bâtiments rend impossible la rencontre des détenus du A et du B dans la zone de détention.

➤ La promenade

Les bâtiments A et B disposent chacun de deux cours de promenade, l'une des cours faisant 900 m² et l'autre 920 m².



Les cours de promenade du bâtiment B

La structuration des cours pour les bâtiments A et B est identique. Chaque cour dispose d'un préau, dont le toit a été rendu inaccessible par la pose de concertinas, d'un lavabo, d'un WC, d'une douche, d'une barre d'étirement et d'une poubelle.

Les cours sont toutefois aménagées différemment. Dans le bâtiment B, l'une des cours possède un terre-plein central - sur lequel il est possible de jouer à la pétanque -, un jardin aménagé par les personnes détenues, une pelouse, une table de ping-pong, quatre bancs, six chaises. L'autre cour dispose d'une pelouse, d'un jardin, de deux tables avec bancs, de quatre bancs. Ces cours sont entourées d'un mur de quatre mètres de haut. Au-dessus, il n'y a pas de protection spécifique pour la cour.

Les cultures ont été beaucoup développées depuis la première visite et notamment depuis le début de l'année 2015. La note du directeur d'établissement en date du 18 avril 2016 « *organisation de l'activité jardinage* » encadre cette activité et précise notamment qu'aucun achat de graine ni de plante ne peut être effectué *via* les achats extérieurs mais uniquement en cantine interne.

Les cours sont visibles des miradors mais elles sont surtout surveillées par un agent se trouvant dans une échauguette placée en surplomb des deux cours d'un même bâtiment. Le surveillant peut voir l'ensemble des deux cours qui sont équipées de lumière et d'une caméra 360° pour couvrir les deux cours. C'est à partir de l'échauguette qu'est actionnée la porte d'un couloir situé entre les deux cours qui permet de se rendre au terrain de sport.

Les cours sont ouvertes de 8h30 à 11h30 et de 14h à 18h30. L'accès est libre. Il n'a pas été constaté la présence simultanée de beaucoup de personnes détenues dans les cours.

➤ La vie en cellule

L'ensemble des cellules des trois bâtiments sont identiques et mesurent 4,25 m sur 2,50 m, soit 10,625 m². La porte d'entrée de la cellule munie de l'œilleton a une largeur de 0,62 m.

En entrant dans la cellule, soit du côté droit, soit du côté gauche de la porte, se trouve le coin sanitaire. Celui-ci, séparé de la cellule par une cloison de 1,20 m de hauteur comprend un WC et un lavabo avec eau chaude et eau froide sans mitigeur. Contre le mur de séparation est fixé un porte-serviettes.

En face de la porte d'entrée se trouve une fenêtre à deux battants de 1,50 m de largeur sur une hauteur de 1,40 m. Cette fenêtre est sécurisée par un barreaudage en ciment. Il n'y a pas de caillebotis sur les fenêtres mais du métal déployé.

La cellule dispose d'un plafonnier et d'une applique au lavabo, lesquels sont commandés par un bouton intérieur. De même se trouve à l'intérieur un bouton d'appel en état de marche.

Outre les effets remis aux arrivants, la cellule est équipée par l'administration du matériel suivant :

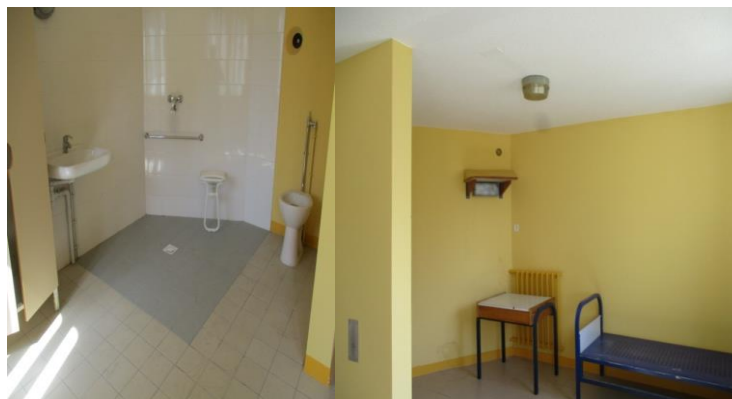
- *un lit en fer de 1,96 m sur 0,84 m avec un matelas mesurant 1,84 m sur 0,70 m ;*
- *une armoire penderie de 0,80 m de large, 1,70 m de hauteur et 0,50 m de profondeur. Cette armoire à deux battants comprend six compartiments de rangement et deux penderies de 1 m sur 0,40 m ;*
- *une tablette support TV située près de la porte d'entrée ;*
- *un panneau d'affichage ;*
- *une chaise, une table et un miroir métallique au-dessus du lavabo.*

Cet équipement est complété dans de nombreuses cellules par des articles achetés en cantine, notamment cafetière non électrique, poste de radio et plaque chauffante.

La plupart des cellules sont dotées d'un téléviseur, d'un réfrigérateur de 0,50 m de large, 0,54 m de haut, 0,32 m de profondeur et comprenant un petit freezer.

Des rangements sont parfois aménagés avec des cartons.

Une cellule au rez-de-chaussée du bâtiment A et une autre au rez-de-chaussée du bâtiment B, ont été aménagées par le regroupement de deux cellules pour héberger des personnes à mobilité réduite (PMR). La cellule du bâtiment B était occupée par une personne détenue, celle du bâtiment A était vide. Ces cellules contiennent le même mobilier qu'une cellule classique et une douche à l'italienne, des barres d'appui près de la douche et du WC, deux interphones – l'un près de la tête de lit et l'autre près du WC – trois prises électriques.



Une cellule PMR

Dans chaque aile des différents bâtiments se trouvent un coin aménagé en office et comprenant une ou deux plaques chauffantes et un four à micro-ondes. Les personnes détenues sont autorisées à se faire la cuisine dans cet office.

Dans chacun des bâtiments A, B et C ainsi qu'au CD existent les buanderies. Celles des bâtiments A et B comprennent une machine à laver et un sèche-linge industriels. Elles sont utilisées régulièrement par des personnes détenues. Lors de la visite des contrôleurs, un des sèche-linge était en panne depuis quelques jours, en attente de réparation selon les informations recueillies auprès de l'administration pénitentiaire.

Les cellules sont entretenues régulièrement par le service maintenance de l'établissement. Certaines cellules ont un sol en résine, d'autres en carrelage.

Les cellules et leur mobilier sont en bon état, même si la structure des bâtiments a vieilli. Les sols ont été refaits notamment dans les couloirs de circulation pour les parties qui en avaient besoin ; certains endroits sont en attente de réfection.

5.1.2 L'organisation

La vie en détention est rythmée par les activités. Le réveil a lieu à 7h et la fermeture des portes à 18h30.

Les mouvements concernant les promenades et les activités du bâtiment se font entre 8h30 et 11h30 et entre 14h et 18h30. La distribution des repas intervient de 12h à 12h30 et de 19h à 19h15.

Au sein d'une même aile, le régime est celui des portes ouvertes. Les mouvements des portes de chaque aile sont commandés depuis le PIC du rez-de-chaussée de chaque bâtiment.

Un surveillant est présent de jour dans chaque aile ; il ferme les cellules en l'absence des personnes détenues – les portes des cellules n'étant pas équipées de « verrous de confort ».

L'accès à la cour de promenade est libre aux heures prescrites par le règlement intérieur, avec trois départs le matin et trois l'après-midi.

Les mouvements des ateliers se font à 7h30 et à 11h45 du lundi au vendredi, et à 13h15 et à 15h45 sauf les vendredis, week-ends et jours fériés.

Chaque aile dispose d'une salle comportant quatre douches, chacune mesurant 1,40 m sur 1m et disposant d'un coin déshabillage avec une patère et un petit banc. La salle de douche est équipée d'une lumière, d'un mitigeur et d'une ventilation légère.

L'accès aux douches se fait entre 8h et 11h30 et entre 14h15 et 18h30. Les salles de douche ont été refaites entre la première et la deuxième visite des contrôleurs ; le fort taux d'humidité qui y règne néanmoins encore, lié à la faiblesse de la ventilation, dégrade les revêtements, notamment ceux du plafond.

➤ Les changements de cellule

Les changements de cellule réalisés à l'initiative de l'administration sont très rares et concernent essentiellement des personnes détenues qui peuvent trouver dans un autre secteur de la détention un meilleur environnement.

Toute personne détenue peut aussi effectuer une demande de changement de cellule à laquelle en général il est répondu positivement.

En général, les demandes concernent un meilleur confort de vie : par exemple, ne pas rester du côté des ateliers qui font du bruit, ne pas rester du côté de la cour de promenade, ne pas rester à côté d'un voisin bruyant, se rapprocher d'un codétenu susceptible de l'aider à écrire son courrier...

Les demandes de changement de cellule sont écrites et étudiées lors de la commission pluridisciplinaire unique. Elles demeurent orales uniquement dans un cas d'urgence.

La relation avec le personnel de surveillance est apparue sereine aux contrôleurs. Le tutoiement est de rigueur, comme l'appel par le prénom. Les contrôleurs n'ont pas reçu de récrimination des personnes détenues contre les surveillants, mais ont été destinataires d'un certain mal-être de la population pénale envers l'autorité judiciaire, reposant sur l'incompréhension du refus de permissions de sortir ou de l'octroi de libération conditionnelle alors que les délais sont atteints.

5.2 LE QUARTIER CENTRE DE DÉTENTION, DONT LE BATI A VIEILLI, PRESENTE DES SIMILITUDES AVEC UN QUARTIER DE SEMI-LIBERTE

Selon les termes de l'annexe 2 du règlement intérieur « *le centre de détention comporte dix cellules et peut accueillir neuf personnes détenues en cellule individuelle, une cellule étant utilisée comme salle de classe. Cet effectif est ramené à sept personnes détenues (3 pour les espaces verts et 4 pour le mess) afin de permettre une meilleure organisation de ce quartier.*

Le centre de détention a vocation à accueillir les personnes détenues qui entretiennent l'ensemble du domaine pénitentiaire de Lannemezan et qui assistent les agents du mess à la cuisine et au service. En outre, ils sont chargés de l'entretien des zones de l'établissement dans lesquelles les personnes détenues de la maison centrale sont interdites d'accès (PEP, hall, zone administrative).

Le régime de détention est de type ouvert. Le bâtiment comprend également une salle de musculation et des douches collectives. Le téléphone y est en accès libre. La restauration est assurée par les cuisines de la centrale et acheminée par le personnel ; les soins sont dispensés par l'unité sanitaire.

En conséquence, le quartier centre de détention n'accueille que des personnes détenues volontaires pour travailler au mess ou aux espaces verts, et bénéficiant d'un placement à l'extérieur sous surveillance du personnel pénitentiaire (Art. 723 al. 1 et D.123 du CPP).

Les personnes détenues de la maison centrale qui bénéficient d'un placement en chantier extérieur sur le centre de détention ne peuvent être classées aux espaces verts pour des raisons de sécurité. En effet, certaines missions nécessitent un accès à la maison centrale qui ne peut être autorisé à un ancien occupant ».

Les **personnes** détenues affectées au centre de détention ont un reliquat de peine inférieur à un an.

La semaine de la visite, quatre personnes étaient hébergées au CD : deux personnes détenues venant de la MC, travaillant au mess, et deux personnes venant de la maison d'arrêt de Tarbes travaillant pour l'entretien des espaces verts.

5.2.1 Les locaux

Le quartier CD est situé dans un bâtiment de plain-pied situé à cinquante mètres de l'entrée de la maison centrale, non loin du mess du personnel, dans une enceinte grillagée qui définit le contour de l'espace de promenade.



Le CD vu depuis son portail d'accès



Une cellule du CD parmi d'autres

Le bâtiment comprend :

- un bureau pour le responsable du CD ;
- une salle de formation qui sert aux enseignants ou pour les cours de code de la route ;
- une salle d'activités comportant un four à micro-ondes, un lavabo en émail, quatre appareils de musculation, une plaque chauffante, une étagère, une machine à laver le linge dont l'usage est gratuit, cinq patères où sont suspendues les tenues de travail des employés du mess ; une trentaine de livres et bandes dessinées sont placés sur une étagère au fond du couloir desservant l'ensemble des pièces ;
- un local sanitaire avec quatre douches. Il s'agit de deux cabines d'une surface de 2,4 m², comportant chacune une douche de 0,5 m². Chaque douche est située dans un dégagement permettant l'intimité, même s'il n'y a pas de porte. Cinq patères sont à la disposition des détenus. Le sol et les murs sont carrelés. L'ensemble est dans un bon état de propreté et de fonctionnement. Un tuyau d'arrosage permet l'entretien des locaux ;
- neuf cellules individuelles d'une surface de 11,6 m² équipées d'une table de 1,20 m sur 0,70 m, d'un lit de 1,96 m sur 0,96 m doté d'un matelas en mousse de 1,84 m sur 0,70 m, d'une chaise, d'une armoire de 1,63 m sur 1,60 m de haut comportant dix étagères de 0,30 m de large et 0,25 m de profondeur et une partie penderie, d'une poubelle, d'un radiateur, d'un lavabo en émail distribuant de l'eau chaude et froide et doté d'un miroir de 0,48 m sur 0,38 m, d'un WC en émail séparé du reste de la cellule par une porte qui ne ferme pas à clé. Celui-ci est équipé d'une étagère, de papier hygiénique et d'une balayette.

L'éclairage de la cellule est assuré par un plafonnier central, un néon au-dessus du lavabo et un éclairage dans le WC. Il existe un bouton d'appel en état de fonctionnement.

La fenêtre des cellules, de 1,50 m sur 1,08 m, est barreaudée. Les personnes détenues sont autorisées à y mettre un rideau. Deux prises électriques permettent de brancher le réfrigérateur et le téléviseur.

Les cellules du centre de détention sont entretenues avec soin ; cependant le bâtiment, de construction légère, a vieilli ; il a souffert de la chute d'un arbre : le plafond et les fenêtres de la salle d'activités ne sont plus parfaitement étanches.

La zone de promenade est constituée des abords tout autour du bâtiment et d'un espace de 320 m², recouvert en partie de pelouse et équipé de trois bancs. Un des abords du bâtiment est utilisé comme terrain de pétanque.

5.2.2 L'organisation

Le régime est celui des portes ouvertes entre 7h et l'heure du dîner. L'accès aux douches, à la cabine téléphonique située à l'extérieur du bâtiment et aux promenades est illimité en dehors des heures de travail.

L'emploi du temps des personnes détenues travaillant au mess diffère de celui des personnes détenues travaillant aux espaces verts, à l'exception du réveil et de l'ouverture des cellules qui intervient entre 6h50 et 7h :

- pour les travailleurs au mess :
 - 8h du lundi au vendredi : départ pour le mess ;
 - 12h : déjeuner au mess, sauf le dimanche et les jours fériés ;
 - 14h-14h30 : réintégration au CD ;
 - 18h du lundi au vendredi : départ pour le mess puis dîner au mess à 18h30 ;
 - 18h30 le samedi et les jours fériés : dîner en cellule ;
 - 20h30 du lundi au vendredi : réintégration en cellule.
- pour les travailleurs aux espaces verts :
 - 7h15 du lundi au vendredi : départ aux espaces verts ;
 - 11h30- 12h30 : réintégration et déjeuner en cellule ;
 - 13h du lundi au vendredi : départ aux espaces verts ;
 - 15h30 du lundi au vendredi : réintégration au CD ;
 - 18h30 : dîner en cellule ;
- pour les dimanches et jours fériés : les repas sont pris en cellule à 12h et à 18h30.

Les personnes détenues affectées au mess bénéficient des repas du mess, sauf le samedi soir et le dimanche où le mess est fermé ; celles affectées aux espaces verts reçoivent les repas de la cuisine du centre pénitentiaire.

L'accès à la machine à laver est gratuit mais les personnes détenues doivent cantiner la lessive.

Le RLE est à la disposition des personnes détenues qui souhaitent suivre un enseignement durant leur incarcération au CD. Il s'agit notamment de cours de code de la route et de remise à niveau.

Les parloirs ont lieu le lundi après-midi de 14h30 à 17h30 dans les parloirs de la maison centrale, le seul jour où les personnes détenues de la maison centrale n'ont pas de parloir.

Les personnes détenues peuvent rencontrer un conseiller d'insertion et de probation à leur demande. L'entretien peut se faire dans leur cellule mais également avoir lieu dehors ou dans un bureau du SPIP à l'intérieur de la maison centrale, en cas de besoin d'accès à un ordinateur.

Lors de leur arrivée au centre de détention, les personnes détenues bénéficient d'un examen médical à l'unité sanitaire. Ultérieurement, en cas de problème médical, le responsable du centre de détention prévient l'unité sanitaire, le surveillant vient chercher la personne détenue malade soit au centre de détention, soit à la porte d'entrée principale (PEP) pour l'amener à l'unité sanitaire. Lors de ces consultations, tous les mouvements des personnes détenues de la maison centrale vers l'unité sanitaire sont bloqués afin d'éviter que les deux populations ne se rencontrent.

En règle générale, les personnes détenues affectées au centre de détention peuvent bénéficier d'une permission de sortir soit de deux jours et demi tous les quinze jours, soit de cinq jours tous les mois. Elles peuvent également bénéficier de permissions pour aller courir à proximité du centre pénitentiaire ; la contrainte est de se présenter à la porte d'entrée principale (PEP) au départ et à l'arrivée et d'être accompagnées par un agent pénitentiaire au retour entre la PEP, après le passage sous le portique de détection métallique, et le centre de détention.

En cas de problème, le juge de l'application des peines révoque le chantier extérieur et le détenu retourne en maison d'arrêt.

Le quartier centre de détention demeure à l'évidence sous-utilisé.

Les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs sont satisfaites de leurs conditions de détention, mais pour celles travaillant au mess, l'absence d'activité l'après-midi est pesant.

Recommandation

Le quartier centre de détention est sous-utilisé. Une réflexion mérite d'être lancée pour intensifier son utilisation et dynamiser son quotidien, en particulier l'après-midi.

5.3 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE : UNE SITUATION SATISFAISANTE

5.3.1 Les locaux

Comme lors de la visite de 2009, l'état général de l'établissement donne une impression de propreté. Les contrôleurs ont constaté une très faible quantité de débris au bas des bâtiments alors que les fenêtres ne sont pas équipées de caillebotis ; le surveillant chargé des espaces verts fait une ronde une fois par semaine.

Bonne pratique

Les fenêtres des bâtiments de détention ne sont pas équipées de caillebotis. Les pieds des bâtiments demeurent propres.

Le service d'entretien est structuré ainsi : il comprend un directeur technique, un technicien, trois adjoints techniques, un surveillant, mais ne dispose plus des deux personnes détenues peintres qui lui étaient affectées en 2009. Ce service assure la maintenance quotidienne ainsi que la coordination dans le cadre de travaux de marchés publics.

L'établissement est lié contractuellement avec une société extérieure (société *DALKIA*, filiale de

VEOLIA, qui emploie trois personnes sur le site) pour tout ce qui est courant faible, courant fort, chaufferie, climatisation, cuisine, buanderie ; le contrat prévoit la présence permanente de deux salariés à plein temps. D'autres contrats d'entretien concernant les ascenseurs, les extincteurs, la dératisation et la désinsectisation sont passés.

Du matériel et des produits d'entretien sont distribués gratuitement une fois par mois (cf. *infra* § 5.3.2). Cependant, les personnes détenues sont obligées de cantiner les sacs poubelle (un sac de 30 l est vendu 0,71 euro).

Les poubelles des cellules sont vidées le soir après le dîner dans les conteneurs placés dans les étages qui sont mis dehors le lendemain matin.

Sous chacun des bâtiments se trouvent des conteneurs pour stocker les déchets qui théoriquement ont fait l'objet d'un tri sélectif. Ils sont évacués par le service des espaces verts après avoir été mis à l'extérieur, par les services de la ville.

5.3.2 L'hygiène personnelle

Une trousse de toilette ou « kit hygiène », comprenant une brosse à dents, un tube de dentifrice, un peigne, un flacon de shampooing de 250 ml, un tube de crème à raser à utiliser avec un blaireau, une savonnette, cinq rasoirs jetables, un paquet de mouchoirs en papier et deux rouleaux de papier hygiénique, est remise à tout arrivant.

Pour les personnes sans ressources financières suffisantes, sont distribués à leur demande, selon les termes de l'article 12 du règlement intérieur : une brosse à dents, un tube de dentifrice, un flacon de shampooing de 250 ml, deux savonnettes et deux rouleaux de papier hygiénique, ainsi que six « triplettes » – c'est-à-dire six ensembles comportant chacun un sachet soluble de café-chicoré avec du sucre en poudre, un sachet de chocolat soluble, un sachet de lait en poudre –, 1 kg de sucre en poudre, 650 gr de lessive pour lavage à la main, un flacon d'eau de javel de 120 ml, un flacon de détergent multi usage de 250 ml, un bloc de papier à lettre, vingt-cinq enveloppes, un stylo à bille et, par le SPIP, cinq timbres.

Recommandation

La délivrance de produits d'hygiène pour les personnes sans ressources financières suffisantes doit être systématique et non par sur leur demande. Le règlement intérieur doit être modifier en conséquence.

Un ensemble de produits pour la salubrité et la propreté des locaux est également délivré à tout arrivant : un flacon d'eau de javel de 120 ml, un flacon de détergent multi usage de 250 ml, deux éponges dont une avec une partie grattante, une serpillère renouvelée semestriellement, une poubelle de 15 l, une pelle en plastique, un seau de 10 l, un ensemble de WC, un balai avec son manche, cinq sacs poubelle et un sac de tri.

Sont délivrés ensuite mensuellement à toutes les personnes détenues : deux flacons d'eau de javel de 120 ml, un flacon de détergent multi usage de 250 ml, deux rouleaux de papier hygiénique.

Pour les locaux communs de chaque étage, trois balais-serpillères avec seau essoreur sont mis à disposition des travailleurs du service général et sont renouvelés à la demande.

Les personnes détenues peuvent prendre leur douche soit dans les ailes, soit dans les lieux qu'elles fréquentent (sport, ateliers, cuisine).

Le linge fourni par l'administration peut être changé tous les lundis pour être lavé à la buanderie de l'établissement qui se situe dans un local de 96 m² et qui comprend deux machines à laver, un sèche-linge, une calandreuse, une presse à repasser.

Lors de la visite des contrôleurs, la calandreuse était en panne.

Aux dires du personnel, les personnes détenues continuent de plus en plus de vêtements et de linge. Au besoin, la Croix-Rouge peut *via* la buanderie aussi leur fournir des vêtements.

Les personnes détenues font l'entretien de leur linge personnel dans les buanderies des différents bâtiments.

Les bâtiments A, B et C disposent d'un salon de coiffure. Celui du A venait d'être remis en état, ceux du B et du C étaient en attente de livraison d'un fauteuil et d'un miroir chacun. Un coiffeur professionnel doit fournir ses prestations avec son matériel à compter du 1^{er} juillet 2016. Ce service est prévu être assuré dans le cadre de la cantine. Les locaux sont jusqu'à présent peu utilisés en l'absence de professionnel et d'auxiliaire classé – les personnes détenues assurant elles-mêmes ou entre elles leur coupe de cheveux.

5.4 LA RESTAURATION : UN SERVICE HONORABLE MAIS SOUVENT REJETE PAR LES PERSONNES DETENUES

La cuisine comprend différents secteurs :

- *un secteur préparation de 60 m² équipé de deux fours mixtes, deux sauteuses, deux plans de travail, un « piano », une friteuse, deux appareils à vapeur, une batterie de plonge et trois chambres froides pour le jour ;*
- *un local de préparation froide et chaude de 20 m² ;*
- *une zone regroupant plusieurs chambres froides : fruits et légumes, laitages, cantine, charcuterie, viande et une chambre froide à température négative ;*
- *un local pour denrées de la semaine avec chambre froide positive du jour et chambre froide négative ;*
- *une zone produit nettoyage ;*
- *une zone plonge de 15 m² avec machine industrielle ;*
- *une zone réfectoire détenus de 8 m² ;*
- *une zone chariots (dix chariots, dont certains ont été renouvelés récemment) ;*
- *une zone toilette pour détenus comprenant un protocole de lavage des mains ;*
- *un vestiaire et des douches pour les personnes détenues travaillant aux cuisines.*

L'évacuation des déchets s'effectue dans des chariots qui sont centralisés dans une zone réfrigérée. Une sortie distincte est prévue pour les cartons.

Les containers sont ramassés par les services de la ville selon un tri sélectif opéré dans la commune.

Le personnel de la cuisine comprend trois agents pénitentiaires : un adjoint technique, un technicien chef de cuisine et un surveillant, assistés par les sept auxiliaires du service général : à la production, deux personnes détenues ; à la préparation froide et chaude / entrée / hors d'œuvre, trois personnes détenues ; à la plonge et au nettoyage, deux personnes détenues.

Les horaires de travail courent, du lundi au dimanche, de 8h à 13h et de 17h à 19h30 ; des

auxiliaires assurant également une permanence le week-end.

A côté de la cuisine se trouve un secteur magasin qui, sur une surface unique mais bien séparée, sert également pour le magasin de la cantine. Trois surveillants, dont l'un est chargé de la cantine, sont affectés au magasin. Ils encadrent deux personnes détenues, une pour le magasin et une pour la cantine.

La préparation des repas se fait au jour le jour ou 24 heures à l'avance les week-ends et jours fériés.

Le départ des chariots de la cuisine vers les cellules a lieu à 11h30 et 18h pour le bâtiment C et à 11h45 et 18h45 pour les bâtiments A et B.

Les chariots sont acheminés en détention par les personnes détenues travaillant à la cuisine. La distribution dans les étages est effectuée uniquement par le surveillant. Un plateau est confectionné pour chaque personne détenue. Celle-ci sort de sa cellule et choisit tout ou partie du plateau.

Un certain nombre de contrôles sont réalisés :

- un autocontrôle avec un plan de nettoyage au quotidien, lequel est affiché par poste de travail ;
- un contrôle par un laboratoire extérieur agréé ;
- un contrôle par la direction des services vétérinaires laquelle s'est rendue sur les lieux en décembre 2007 et a fait un certain nombre d'observations sur la traçabilité dans le suivi, observations qui ont été prises en considération.

Le directeur du centre pénitentiaire a sollicité la direction régionale des affaires sanitaires et sociales afin d'obtenir un nouveau contrôle par les services vétérinaires. Il lui a été répondu que son établissement ne figurait pas parmi les unités prioritaires à contrôler.

Trois menus sont systématiquement préparés : un menu standard, un menu sans porc et un menu végétarien. Ces menus sont également établis selon des prescriptions médicales.

Ainsi, le 2 juin 2016 pour 124 personnes détenues, ont été délivrés 127 repas :

- 62 repas standards dont 3 sans graisse, 1 sans vitamine K, 1 viande blanche, 2 diabétiques, 1 sans œuf, 8 sans poisson, 1 sans sel ;
- 31 sans porc dont 1 sans viande blanche ni laitage, 1 avec légumes midi et soir, 1 diabétique, 2 sans poisson, aucun sans graisse ;
- 31 végétariens dont 3 sans laitage, 1 avec légumes midi et soir, 1 avec supplément de laitage et de légumes, 1 diabétique, 5 avec poisson nature sans graisse, 4 sans poisson ;
- 2 doubles repas ;
- 1 plat test ;

auxquels sont à ajouter :

- 9 suppléments de féculent et 6 suppléments de légumes ;
- 3 régimes de pain différents (pain de mie, pain brioché et pain complet) pour 14 personnes détenues.

Pour le ramadan, il est distribué le pain et un sachet comprenant un certain nombre d'ingrédients (viennoiserie, confiture, figues, céréales...).

En ce qui concerne la distribution dans les étages, en 2009 le surveillant commençait tantôt d'un côté de l'aile, tantôt de l'autre, afin que les plats ne soient pas toujours pour les mêmes personnes détenues au même niveau de température car les chariots tenaient mal en température. En 2016, dans les mêmes chariots, réparés pour la plupart, la nourriture est conservée chaude en étant placée dans une assiette en polyamide recouverte d'une cloche. Cette cloche est enlevée par la personne détenue quand elle récupère le contenu du plateau.

Les repas servis par la cuisine ne donnent toutefois pas satisfaction globalement : les personnes détenues cantinent beaucoup et peuvent aussi se rendre à l'office de leur étage pour cuisiner.

Des distributions de repas ont été suivies par les contrôleurs.

Dans une aile, les personnes détenues n'ont pris dans le plateau que le fruit et parfois le pain. Lorsque des personnes détenues laissent des plats dans le plateau, d'autres peuvent se servir de façon complémentaire, ce qui a été le cas dans cette aile là pour l'une d'entre elles. Cette possibilité est réservée aux personnes détenues d'une même aile.

Les contrôleurs ont constaté qu'une grande partie des repas n'était pas consommée et repartait vers la cuisine pour être jetée et que les quantités de déchets alimentaires venant des cellules étaient faibles.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, certains plats servis régulièrement tels que les omelettes, les croque-monsieur, les paupiettes, les tomates farcies, les betteraves en entrée froide font l'objet d'un refus unanime de consommation.

Les nouvelles assiettes, qui succèdent aux assiettes en verre et présentent la qualité de conserver la chaleur, ont cependant le défaut de conserver des taches provenant de mets ou de sauces. Elles donnent l'apparence d'être sales.

Recommandation

Les assiettes en polyamide qui conservent la chaleur de la nourriture ont cependant le défaut d'apparaître sales après la vaisselle, car des mets ou des sauces provoquent des taches qui ne partent que difficilement au lavage. L'étude mérite d'être poursuivie pour obtenir un lavage efficace ou des assiettes de meilleure qualité.

Les menus sont établis par le technicien chef de cuisine puis validés par la direction interrégionale et le médecin chef de l'unité sanitaire. Il n'existe pas de commission de restauration au sein du centre pénitentiaire.

Recommandation

La mise en place d'une commission de restauration avec la participation de personnes détenues serait sans doute de nature à réduire le volume considérable de gaspillage de nourriture.

Les éléments du petit déjeuner, chocolat et café, sont distribués en dosette une fois par semaine ; le lait en poudre en dosette n'est délivré qu'aux personnes détenues qui le demande.

Le pain est remis avec le repas du midi.

La journée alimentaire, sans le personnel, l'amortissement et les frais de fonctionnement, revient à 3,77 euros.

Pour l'année 2015, le coût moyen quotidien de la nourriture (petit-déjeuner, déjeuner, dîner) pour une personne détenue était 3,56 euros, avec un coût moyen mensuel compris entre 3,12 et 3,91 euros.

Entre janvier et mai 2016, le coût moyen mensuel était compris entre 3,32 et 3,95 euros.

5.5 LA CANTINE : UNE PRESTATION DE QUALITE

Comme en 2009, la cantine est administrée en régie.

On peut distinguer une organisation en fonction des objets cantinés :

- une cantine dite ordinaire ;
- une cantine dite exceptionnelle qui vise « les achats à l'extérieur », « les achats par correspondance » et « les locations ».

Les achats d'équipements de sport et de matériel informatique sont traités indépendamment de la cantine.

➤ La cantine ordinaire

La cantine ordinaire comprend 814 articles (pour environ 600 articles en 2009).

Peuvent être cantinés toutes les semaines :

- la cantine alimentaire A – épicerie ;
- la cantine alimentaire B – frais ;
- la cantine alimentaire C – épicerie ;
- la cantine alimentaire hebdomadaire et la cantine alimentaire viande crue ;
- la cantine fruits et légumes ;
- la cantine revues – journaux (des quotidiens, des hebdomadaires et des mensuels dûment listés ; d'autres peuvent être achetés *via* la cantine achat presse vaguemestre) ;
- la cantine tabac ;
- la cantine tabac marché et commande de timbres ;
- la cantine achat presse vaguemestre ;
- la cantine pâtisserie ;
- la cantine viande halal crue et la cantine pizza ;
- la cantine accidentelle hygiène ;
- la cantine exceptionnelle mensuelle (infusion, shampoing, enveloppes, etc.) ;
- la cantine orientale mensuelle ;
- la cantine mensuelle viande halal crue ;
- la cantine bio mensuelle.

L'enregistrement des bons et la livraison des produits cantinés s'opère alors comme suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Saisie des bons	- pâtisseries <u>Hebdomadaire</u> : - alimentaire C	- tabac - timbres - fruits et légumes	- alimentaire A <u>Hebdomadaire</u> : - viande crue ;	- pizzas - viande Hallal (pour la semaine suivante)	- revues - journaux - mensuels (bio, oriental et

	- alimentaire B (pour la semaine)		- hygiène (pour la semaine suivante)		cantines exceptionnelles)
Livraison	- alimentaire A (commande semaine précédente)	- alimentaire B (commande semaine précédente) - revues hebdomadaires - viande crue	- eau - viande Halal (commande semaine précédente)	-alimentaire C - tabac - timbres	- fruits et légumes - pizzas

Peuvent être cantinées tous les mois, les denrées orientales, la viande crue halal et la nourriture bio dont le prix est plus élevé que la nourriture classique. La viande crue peut être cantinée toutes les semaines ; elle est délivrée sous un emballage comportant la date d'emballage et la date limite de consommation.

Les contrôleurs ont relevé, lors de la distribution de la viande par le surveillant chargé de la cantine, que la viande crue avait été emballée la veille et la date limite de consommation (DLC) était de quatre jours après l'emballage pour les durées les plus courtes. Les DLC des viandes emballées sous vide seraient en moyenne d'une semaine. Les contrôleurs ont constaté que les dispositions étaient prises pour respecter la chaîne du froid : un camion réfrigéré apporte la viande au centre pénitentiaire ; la viande est aussitôt stockée au sein d'une chambre froide dans un conteneur isotherme ; ce conteneur est transporté en détention et la viande distribuée aux personnes détenues qui la rangent dans leur réfrigérateur en cellule.

Des personnes détenues ont fait savoir qu'elles souhaitaient pouvoir acheter du poisson frais *via* la cantine. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, cette idée a été travaillée mais n'a pas fait l'objet d'un début de mise en œuvre en raison de la contrainte de disposer d'une chaîne de stockage distincte de celle de la viande fraîche.

Bonne pratique

La cantine permet l'achat de viande crue toutes les semaines ou de la viande halal crue tous les mois dans des conditions de conservation qui apparaissent satisfaisantes, avec notamment la mention de la date limite de consommation.

D'autres cantines sont mises en place :

- la cantine « UVF » pour les unités de vie familiale avec 344 articles ; les personnes détenues ont exprimé le regret de ne pas pouvoir cantiner de viande crue – les dates limites de consommation sont souvent trop justes pour assurer un service régulier – et de ne pas pouvoir apporter des denrées de leur cellule ni de pouvoir en rapporter en cellules – les reliefs sont le plus souvent emportés par les familles ;
- la cantine « salons familiaux » avec 21 articles ;
- la cantine « QD » (quartier disciplinaire) avec 19 articles ;
- la cantine « arrivant » avec 19 articles ;
- la cantine « achat téléviseur » avec trois articles (deux téléviseurs et un pied) ;
- la cantine « ramadan » avec 82 articles ;

- la cantine « Noël et nouvel an » avec 73 articles.

Les bons de cantine sont remis une fois par semaine aux personnes détenues.

La distribution des produits commandés en cantine est effectuée par un surveillant et un auxiliaire. Les produits sont remis à chaque personne détenue avec le bon de commande édité par le service de la cantine *via* GENESIS ; la vérification de la concordance entre ce bon de commande et les produits est immédiate ; c'est aussi l'occasion de vérifier si la commande passée par le service des cantines est conforme à la commande initiale. Ainsi les contrôleurs ont pu constater qu'une personne détenue avait reçu onze boîtes de tomates au jus au lieu de l'unique demandée alors que le bon entre les mains du surveillant en prévoyait bien onze.

Lorsque la personne détenue est absente de la cellule, les denrées sont déposées dans la cellule et la cellule est refermée. En théorie, la personne détenue doit signer le bon après vérification de la conformité de la livraison puis le remettre au surveillant ; en réalité elle conserve le bon. Les éventuelles contestations sont ainsi exprimées au moment de la distribution ou dès le retour en cellule de la personne détenue.

Les erreurs sont en général dues à la saisie des bons de commandes dans GENESIS car l'enregistrement informatique des commandes par le logiciel est moins rapide que la saisie, ce qui conduit à des erreurs qui ne sont pas apparentes à l'opérateur de saisie. Cependant le logiciel GENESIS permet de faire des corrections ultérieurement, comme cela a été le cas pour les onze boîtes de tomates au jus citées précédemment.

Deux à trois fois par an, une réunion est organisée avec la participation du surveillant de la cantine et de son suppléant, du régisseur des comptes nominatifs, de la directrice adjointe, de l'attaché et de l'économiste pour examiner les listes des produits à supprimer et à ajouter dans les bons de commande, à la lumière des courriers des personnes détenues. C'est ainsi qu'a été créée une « cantine bio ».

Les contrôleurs n'ont pas reçu de doléances particulières sur la cantine, en dehors du prix contesté de certains articles.

➤ La cantine exceptionnelle

La cantine exceptionnelle vise les téléviseurs, les réfrigérateurs et les autres catégories d'équipements :

- la cantine « location de téléviseurs » avec un article. Les prix d'indemnisation du téléviseur et de la télécommande sont fixés à 250 euros et 8 euros. Ce point est développé *infra* dans le § 5.7.1 ;
- la cantine « location de réfrigérateur » avec un article. Le prix de location est fixé à 5 euros par mois, à payer le premier jour ouvrable du mois pour le mois entamé. La « demande de location » mentionne le coût d'une clayette, d'un bac à légumes et du forfait nettoyage. Le 7 juillet 2016, 113 réfrigérateurs étaient loués, 21 étaient disponibles en stock ; ils devaient tous être changés à compter du 13 juin 2016 par des appareils neufs en raison du changement de la société en charge du marché.

➤ Les achats par correspondance

Ils concernent les équipements qui sont listés sur les catalogues disponibles dans les bibliothèques des bâtiments A et B et qui peuvent être achetés en passant commande *via* le surveillant de la cantine auprès :

- de *La Redoute* avec deux catalogues, l'un de 58 pages sur des vêtements et l'autre de 36 pages sur des chaussures et des vêtements, datant pour le premier de février 2016 et présentant pour le second la collection de l'été 2016 ;
 - de la société *MATY* pour des montres, des réveils, etc. ;
 - de la société *SEB Fournitures* à Tarbes pour le mobilier de bureau ;
 - de la société *LDLC* dont un extrait de catalogue a été constitué par le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) et qui prend en compte les éventuelles commandes.
- Les achats à l'extérieur

Ils visent essentiellement les articles de sport et le matériel informatique :

- pour les articles de sport, (vêtements, chaussures, balles, raquettes, boules de pétanque), les personnes détenues s'adressent aux surveillants moniteurs de sport qui prennent les commandes et effectuent les achats. Ainsi en 2015, 6 424 euros ont été dépensés par les personnes détenues ;
- pour le matériel informatique, les personnes détenues s'adressent au CLSI soit en présentant la commande du matériel apparaissant dans le catalogue cité ci-dessus, soit en exprimant une demande de matériel identifié dans des revues informatiques. Dans ce dernier cas, le CLSI examine la compatibilité de la demande avec les normes de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) puis demande à la société *LDLC* d'établir un devis pour cet équipement ou le plus proche répondant aux normes de la DAP. Le devis est soumis à l'approbation de la personne détenue concernée. Sous réserve de cet accord, le matériel est commandé, vérifié et installé par le CLSI dès sa réception dans la cellule en présence de la personne détenue. Cette méthode permet de faire courir la garantie dès le jour de la réception du matériel et de vérifier en présence de la personne détenue le fonctionnement de l'équipement.

Les personnes détenues consacrent une grande partie de leur revenu disponible à la cantine. Les contrôleurs ont reçu quelques doléances de la part de personnes détenues qui trouvent souvent les prix élevés.

Les produits sont achetés *via* l'accord cadre national ou proviennent du marché local qui, compte tenu du tissu économique de Lannemezan et de ses environs, est contracté. En 2015, pour un total de ventes de cantines de 152 617 euros, 52 686 euros (34,5 %) l'ont été au titre de l'accord cadre national et 99 931 euros (65,5 %) au titre du marché local.

Parmi les deux fournisseurs principaux potentiels de la cantine ordinaire, l'un livre gracieusement et l'autre pas : cette situation conduit naturellement le centre pénitentiaire à privilégier le premier.

Les prix des produits vendus en cantine sont les prix d'achat majorés de 5 %, comme cela est prévu par la réglementation. Ils sont revus semestriellement selon le règlement intérieur ; dans les faits ils sont revus trimestriellement quand cela apparaît nécessaire.

Bonne pratique

La diversité des produits proposés en cantine, la prise en compte immédiate des éventuelles erreurs relevées à la livraison aux personnes détenues, la mise à disposition effective de catalogues et pour les produits informatiques l'installation et la vérification par le CLSI en

présence des personnes détenues du matériel acheté sont autant de bonnes pratiques qui méritent d'être signalées.

5.6 LES RESSOURCES FINANCIERES ET L'INDIGENCE SONT SUIVIES MEME SI DES AMELIORATIONS PEUVENT ENCORE ETRE APPORTEES

Pour l'année 2014, les ressources globales des personnes détenues ont été de 557 394 euros. Leurs dépenses se sont élevées à 523 408 euros.

Les ressources proviennent du travail pour 400 376 euros (71,8 %) et des subsides pour 157 018 euros. Des salaires ont été versés à soixante-quatre personnes détenues travaillant à la concession et au service général, ce qui représente un salaire moyen de 481 euros. En général, les salaires versés pour l'ensemble des personnes détenues s'élèvent à environ 30 781 euros par mois.

Pour l'année 2015, les ressources globales des personnes détenues ont été de 554 747 euros. Leurs dépenses se sont élevées à 508 774 euros.

Les ressources proviennent du travail pour 396 349 euros (71,4 %) et des subsides pour 158 398 euros. En général, les salaires versés pour l'ensemble des personnes détenues s'élèvent à environ 31 244 euros par mois.

Les comparaisons des recettes annuelles montrent la dégradation progressive des ressources détenues et par voie de conséquence la diminution de leurs dépenses. En outre, selon l'INSEE un euro de 2008 vaut 1,073 euros en 2015 : le pouvoir d'achat s'est déprécié de 7,3 % entre ces deux dates.

Les montants des mandats envoyés par les personnes détenues sont en augmentation.

Recettes années	2014*		2015**		Janvier – mai 2016
	Total	%	Total	%	
Mandats	80 939	21,1 %	79 716	19,3 %	22 510
Virements bancaires	36 442		27 225		24 815
Rémunération ateliers	284 844	71,8 %	279 422	71,4 %	150 002
Rémunération service général	84 530		95 516		39 742
Rémunération formation	31 002		21 411	7 622	
Pécules entrants					35 648
Prestations retraite, AAH, ...	20 280	3,6 %	43 031	7,8 %	9 313
Autres recettes (prime pour l'emploi)	19 357	3,5 %	8 426	1,5 %	1 554
Dons					165
Total	577 394	100 %	554 747	100 %	291 371

* Population pénale au 1^{er} janvier 2014 : 153

** Population pénale au 1^{er} janvier 2015 : 127

Dépenses années	2014		2015	
	Total	%	Total	%
Cantines (dont téléphone, réfrigérateurs et télévisions)	274 001	52,3 %	259 575	51 %
Envois mandats	94 176	18 %	110 387	21,7 %
Achats articles de sport	7 410	1,4 %	6 425	1,3 %
Intérêts civils	81 255	15,5 %	76 682	15,1 %
Achats extérieurs (informatique)	11 741	2,2 %	8 476	1,7 %
Achats extérieurs autres	53 219	10,2 %	45 564	8,9 %
Réfrigérateurs		%		%
Affranchissement courriers	1 606	0,3 %	1 665	0,3 %
Total	523 408	100 %	508 774	100 %

* Population pénale au 1^{er} janvier 2014 : 153

**** Population pénale au 1^{er} janvier 2015 : 127**

Par ailleurs, l'ordre du jour de la commission pluridisciplinaire unique du lundi prévoit systématiquement un point sur les personnes sans ressources financières suffisantes.

Le premier lundi du mois, le compte nominatif des personnes détenues dépourvues de ressources financières est relevé et examiné afin de déterminer si elles peuvent bénéficier de l'aide de 20 euros délivrée par la Croix-Rouge, qui participe à cette CPU, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les contrôleurs ont constaté que la liste est établie par la régie des comptes nominatifs pour la période du premier du mois précédent au premier du mois en cours avec une remise à jour des entrées financières intervenues entre le premier du mois et la date de la CPU. La CPU du 7 juin 2016 a ainsi examiné la liste établie au 1^{er} juin qui ne comptait plus que huit noms de personnes détenues éligibles, trois ayant été rayées à la date du 7 juin pour différents motifs (deux avaient reçu un mandat entre le 1^{er} et le 7 juin et une avait fait l'objet d'une suspension de peine pour raisons médicales). Cette méthode a donc conduit à ne pas attribuer d'aide financière à trois personnes qui réunissaient les conditions pendant la période du 1^{er} mai au 1^{er} juin.

Les CPU examinent mensuellement de onze à quinze situations et en moyenne dix aides sont accordées mensuellement.

Les contrôleurs ont constaté que, le 29 mars 2016, la CPU avait examiné la situation particulière d'une personne détenue et une aide de 20 euros avait été octroyée afin de permettre à la personne de joindre sa famille par téléphone.

Les personnes détenues classées sans ressources financières suffisantes bénéficient de la gratuité de location pour le téléviseur et le réfrigérateur pour le mois en cours ; elles peuvent recevoir un « kit hygiène » dans les limites indiquées *supra* dans le § 5.3.2.

Recommandation

La période d'examen des comptes nominatifs pour déterminer si une personne détenue dépourvue de ressources financières suffisantes réunit les conditions pour recevoir une aide financière doit être d'un mois calendaire et non pas d'un mois auquel est ajouté la période séparant la fin de ce mois et la date de la réunion de la CPU. En effet, la méthode actuelle employée prive des personnes détenues d'un droit qui leur est reconnu.

Enfin, la régie des comptes nominatifs dispose depuis 2013 d'un compte d'attente pour la Croix-Rouge sur lequel est disposé un maximum de 600 euros.

Ce compte permet :

- de verser sans délai les aides de 20 euros, financées par la Croix-Rouge, accordées lors des CPU ;
- d'avancer sans délai de l'argent à une personne détenue se trouvant dans une situation de détresse imprévue – ces situations peuvent être le financement de communications téléphoniques lors de décès d'un proche. La décision d'accorder une avance est prise par le directeur sous réserve que la personne détenue écrive un courrier. Le plafond a été fixé à 100 euros après accord entre la Croix-Rouge et le directeur du centre pénitentiaire.

La régie des comptes nominatifs a été audité en novembre 2014 par la direction générale des finances publiques. Le rapport définitif fait état de l'existence de ce compte d'avance au même titre que d'autres, sans porter de jugement.

Bonne pratique

La régie des comptes nominatifs dispose d'un compte sur lequel sont en attente des fonds de la Croix-Rouge. L'objectif est de distribuer sans délai les aides accordées par cette structure dans le cadre du soutien accordé aux personnes sans ressources financières suffisantes et d'avancer sur décision du chef d'établissement une somme d'argent à des personnes détenues se trouvant momentanément dans le besoin et devant des situations urgentes.

Dans la mesure où une personne détenue est considérée comme ne disposant pas de ressources financières suffisantes, elle perçoit mensuellement :

- une trousse ou « kit » hygiène corporelle (voir plus haut) ;
- un bloc correspondance avec papier, stylo et enveloppes, et de la part du service pénitentiaire d'insertion et de probation cinq timbres ;
- une aide financière de 20 euros délivrée par la Croix-Rouge, la gratuité de la location du téléviseur et du réfrigérateur.

L'état des pécules de la population pénale à la date du 6 juin 2016 apparaît dans le tableau ci-dessous.

État du pécule à la date de la visite (en euros)	Disponible	Libération	Parties civiles	Total
Total	62 069	122 675	50 138	234 882
Moyenne par personne	501	989	404	1 894
Part la plus faible	0	0	0	18
Part la plus importante	11 844	8 084	4 159	12 973

Ce tableau fait apparaître que des sommes importantes sont bloquées sur les comptes nominatifs des personnes détenues, au total 122 675 euros sur les parts Libération (PL) et une partie des 50 138 euros des parts Parties civiles (PPC), celle qui n'est pas versée trimestriellement aux parties civiles. Il n'apparaît pas que des livrets d'épargne soient ouverts en nombre pour rémunérer ces sommes ; le règlement intérieur (dernier alinéa de l'article 23) prévoit leur ouverture sur demande de la personne détenue concernée mais il est vraisemblable que ce point soit méconnu de la population pénale.

Mais ce tableau ne fait toutefois pas apparaître que :

- huit personnes détenues ont leur PPC à plus de 1 000 euros, et, manifestement, les victimes ne se sont pas présentées à la justice pour percevoir leur dû ;
- huit personnes détenues ont leur PPC à exactement 1 000 euros, ce qui signifie que les victimes ont été payées ou qu'aucune victime ne percevra de parties civiles, et que ces 1 000 euros sont provisionnés au cas où, conformément aux articles D 320 et suivants du code de procédure civile, le montant de 1 000 euros ayant été fixées par le décret 2004-1072 du 5 octobre 2004. Le pouvoir d'achat des sommes consignées sur les PPC, qui n'ont

pas été placées sur un livret de caisse d'épargne, a subi une érosion de 15,9 % depuis 2004 ; les sommes consignées sur les parts « Libération » ont subi la même dépréciation.

Le code de procédure pénale prévoit également que les recettes des comptes nominatifs sont soumises à prélèvement obligatoire à compter de 200 euros pour alimenter les parts Libération et Parties civiles. L'attention des contrôleurs a été appelée sur le fait que ce seuil est inchangé depuis le 5 octobre 2004 alors même que les dépenses des personnes détenues au centre pénitentiaire ont cru depuis la même date avec l'installation des *points-phone* et l'ouverture des unités de vie familiale, sans compter l'augmentation du coût de la vie. Pour mémoire, le salaire minimum de référence (SMR) a été relevé pendant cette période. Ainsi proportionnellement, la part prélevée sur les revenus des personnes détenues liés au travail ou aux subsides venant de l'extérieur a augmenté.

Recommandation

Les volumes financiers des parts libération et parties civiles sont importants (122 675 et 50 138 euros au moment de la visite des contrôleurs en juin 2016). Compte tenu des durées d'incarcération restantes, laisser dormir ces sommes revient à diminuer le pouvoir d'achat de leurs propriétaires : ces sommes devraient dès lors être versées sur des livrets d'épargne.

Recommandation :

Le plafond mensuel d'entrées financières de 200 euros, à partir duquel les parts parties civiles et libération des comptes nominatifs sont alimentées par prélèvement sur le compte nominatif, devrait être relevé. En effet il a été fixé par décret du 5 octobre 2004 en considérant que cette somme était le minimum pour disposer du nécessaire pour vivre en détention ; or l'érosion monétaire a été de 15,9 % entre 2004 et 2015 et les personnes détenues doivent faire face à des dépenses qui n'existaient pas en 2004 (facture de téléphone et nourriture pendant les séjours en unité de vie familiale).

5.7 LA TELEVISION, LA PRESSE, L'INFORMATIQUE FONT L'OBJET D'UN SUIVI ATTENTIF

➤ La télévision

Les personnes détenues peuvent être locataires ou propriétaires de leur téléviseur. La location est gratuite pour les personnes détenues sans ressources financières suffisantes – cf. *supra* § 5.6 – et pour celles placées au quartier des arrivants. Deux personnes détenues, une au bâtiment A et une au bâtiment B, ont refusé de louer un téléviseur et ne s'en sont pas portées acquéreuses. Le 7 juin 2016, le stock des téléviseurs gérés par le centre pénitentiaire via la cantine était le suivant :

- dix sont disponibles comme rechanges ;
- trois sont en réparation ;
- soixante-cinq sont en location ; la location coûte 10 euros par mois dont 2,65 euros participent au paiement de l'abonnement à *Canal+* ;

- cinquante sont la propriété de personnes détenues qui ne paient rien – donc ne paient pas leur raccordement à *Canal+*.

Les nouveaux téléviseurs répondant aux normes définies par la direction de l'administration pénitentiaire sont arrivés au centre pénitentiaire le 8 juin 2016. La direction avait pris la décision d'attendre la fin de l'Euro 2016 pour commencer à les mettre en place afin d'éviter que d'éventuelles difficultés de réglage perturbent le suivi des matchs par la population pénale.

Les personnes détenues ont accès aux 25 chaînes de la TNT et aux chaînes payantes *Canal+*, *Canal+cinéma*, *Canal+sport*, *13^{ème} rue HD*, *Ciné+frisson*, *Ciné+premier*, *OM'TV HD* et *Planète+*. Une concertation informelle à la mi-avril 2016 avec des personnes détenues a conduit à élargir ce panel aux trois chaînes suivantes : *Eurosport*, *National Geographic Chanel* et *Kombat Sport*.

Un canal vidéo interne existe par ailleurs.

Lors de la visite des contrôleurs, ce canal interne ne pouvait diffuser que des enregistrements sur DVD. Du matériel, commandé par le SPIP, était en attente de livraison pour permettre d'assurer de faire des enregistrements vidéo et des diffusions en direct. Ce canal est utilisé au quotidien pour diffuser en boucle des émissions entre 17h45 et 8h le lendemain matin des films enregistrés les jours précédents ; ces films sont choisis par le travailleur du service général affecté à la vidéo.

Le bon de cantine – cf. § 5.5 *supra* – précise que le prélèvement pour la location (téléviseur, télécommande, redevance et abonnement à *Canal+*) est opéré le premier jour ouvrable du mois pour le mois qui commence ; toute période entamée étant due y compris en cas de transfert ou de libération.

La situation est appelée à évoluer avec l'arrivée des nouveaux téléviseurs, les tarifs fixés par l'administration pénitentiaire sont fixés à 14,15 euros pour les locataires et 7,73 euros pour les propriétaires. Cependant le directeur du centre pénitentiaire a fait suspendre la mise en application des nouveaux tarifs qui apparaît en l'état incompréhensible à la population pénale propriétaire de téléviseurs.

Des réflexions sont lancées entre l'établissement, la direction interrégionale et l'administration centrale afin de trouver une solution adaptée.

Les contrôleurs n'ont pas reçu de doléance de la part des personnes détenues sur la télévision : les matériels cassés (téléviseurs et télécommandes) étant remplacés rapidement.

➤ La presse

En 2016 comme en 2009, aucun journal de la presse quotidienne régionale n'est distribué gratuitement.

Les personnes détenues peuvent s'abonner et certains utilisent cette possibilité ou acheter des journaux *via* la cantine – cf. § 5.5 *supra*.

Les bibliothèques des bâtiments A et B sont destinataires des revues invendues récupérées par le SPIP. Les contrôleurs ont ainsi pu voir sur les comptoirs : *Le Monde diplomatique*, *Sciences et vie*, *Carnets d'aventures*, *Valeurs actuelles*, *Le Point*, *So Foot*, *L'Obs*, *Gourmand*, *Sciences et avenir*, *Dedans Dehors...*

➤ L'informatique

Au centre pénitentiaire, le 7 juillet 2016 la population pénale est propriétaire de soixante-huit ordinateurs dont cinq sont en saisie judiciaire et trois à la fouille ; soixante sont donc en détention et sont reliés chacun à une imprimante. La moitié de la population pénale est ainsi équipée. Ces

chiffres sont comparables à ceux de la précédente visite : le 3 septembre 2009 sur les 128 personnes détenues, 57 possédaient un ordinateur.

Selon le correspondant local des systèmes d'information (CLSI), le nombre d'ordinateurs présents en détention est en général plus proche de quatre-vingts que de soixante. Ils sont utilisés principalement pour regarder des films, jouer et écrire. De l'ordre de 10 % seraient utilisés pour suivre des cours ou construire des projets en relation avec le parcours d'exécution de peine (PEP) ou l'unité locale d'enseignement (ULE). Dans ce dernier cas, le logiciel SOLID WORKS est installé par le CLSI pour la durée des cours.

L'équipe formant le CLSI est composée de deux personnes : un technicien et un surveillant. Elle applique la circulaire relative à l'accès à l'informatique pour les personnes placées sous main de justice, en date du 13 octobre 2009. Ainsi, tous les ordinateurs appartenant à la population pénale font l'objet au moins une fois par an d'une fouille.

Si en 2009, lors de la première visite des contrôleurs, un surveillant était chargé de la cantine informatique, en 2016 lors de la deuxième visite, la responsabilité appartient au CLSI. Ce dernier établit un catalogue de produits autorisés et le met à la disposition des personnes détenues dans les bibliothèques ainsi que la circulaire de la DAP. Le mode d'acquisition de matériel informatique par une personne détenue a été décrit *supra* dans le § 5.5.

Toutes les personnes détenues détentrices d'ordinateurs ont signé une charte informatique de l'établissement, dont les contrôleurs n'ont pu vérifier le contenu. La version communicable de la circulaire sur l'informatique en détention est disponible dans les bibliothèques des bâtiments A et B.

Un dossier est ouvert par le CLSI par personne détenue dès lors qu'elle est detentriche de matériel informatique. Il comporte une copie des factures et de la garantie, quand elles sont accessibles, ainsi qu'un historique des interventions conduites par le CLSI. Quand la personne détenue est transférée, le dossier est adressé à l'établissement de destination. Le CLSI a constaté qu'il recevait exceptionnellement des dossiers de même nature quand une personne détenue arrivait en transfert d'un autre établissement. Ces dispositions permettent en particulier de faire jouer la garantie dans un autre établissement, si les délais le permettent.

Egalement, quand un matériel neuf est acheté par une personne détenue, les emballages sont rangés au vestiaire, ce qui permet lors des transferts de transporter ces matériels dans les meilleures conditions.

Recommandation

L'ouverture d'un dossier nominatif par personne détenue, contenant l'ensemble des informations utiles sur ses équipements informatiques et sa transmission à l'établissement de destination en cas de transfert sont des pratiques réglementaires effectuées dans le centre pénitentiaire. Il conviendrait toutefois que la constitution de ces dossiers individuels soit harmonisée et qu'ils soient dématérialisés via l'application GENESIS afin de s'assurer de leur bonne transmission.

Lorsque des éléments d'un ordinateur sont à changer ou lorsque sa réinitialisation est nécessaire, le CLSI procède à cette opération si possible en détention, en présence de la personne détenue et avec son accord. Cette méthode vise plusieurs objectifs :

- apporter la compétence utile à la personne détenue qui ne maîtrise pas systématiquement les techniques nécessaires ;
- s'assurer du bon état de fonctionnement des éléments reçus et donc de faire marcher la garantie sans délai ni suspicion si c'est nécessaire ;
- récupérer les pièces changées afin de les mettre à la fouille et ainsi éviter qu'elles circulent en détention ;
- rendre disponible rapidement et gracieusement les équipements informatiques des personnes détenues. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, dans d'autres établissements pénitentiaires, de telles interventions sont conduites par des intervenants extérieurs et sont payantes ; le motif serait tiré de l'interprétation de l'alinéa suivant du § 3.1.3 de la circulaire de 2009 citée précédemment (« *Les services de l'administration pénitentiaires ne sont pas juridiquement habilités à modifier les caractéristiques techniques des matériels acquis par les détenus* »).

Bonne pratique

Le CLSI intervient sur les ordinateurs des personnes détenues, avec leur accord et si possible en leur présence, pour changer des pièces ou procéder à la réinitialisation de l'ordinateur. Ces opérations sont gratuites. Cette pratique existe dans un certain nombre d'établissements et mérite d'être étendue à l'ensemble des établissements.

La mise en application de la circulaire devient de plus en plus difficile car certains équipements autorisés sont de plus en plus difficiles à trouver sur le marché :

- les imprimantes qui ne sont plus qu'imprimantes deviennent rares ; les produits vendus servent également de scanner et sont équipés de wifi, or scanner et wifi sont des technologies interdites ;
- les lecteurs internes de CD et/ou Blu-ray font aussi graveurs, or les graveurs sont interdits ;
- les lecteurs internes de disquettes sont de plus en plus difficiles à trouver ; les lecteurs externes sont encore vendus mais en général sont équipés avec des ports USB qui sont interdits ;
- les claviers et les souris sont vendus sans fil ou avec des ports USB qui sont interdits ;
- les consoles de jeux sont communicantes et la plupart des jeux nécessitent un accès internet pour être activés.

En parallèle, la circulaire autorise l'enregistrement sur disquette, sous réserve que les disquettes ne soient pas « haute densité » ; or cette technologie est périmée.

Des personnes détenues sont inscrites dans des cycles universitaires (master 2) qui nécessitent l'accès à internet, au moins pour certains sites.

Lorsque des données ou des copies illégales sont découvertes sur les ordinateurs suite aux fouilles logiques, les données sont effacées sous réserve de l'accord du propriétaire ; des procédures disciplinaires et des retraits de matériel informatique pour une durée maximale d'un mois sont pratiqués ou jusqu'à la libération après application de la procédure contradictoire prévue à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.

Le délai moyen de retrait du matériel pour contrôle est d'une journée pour un contrôle physique et d'une semaine pour un contrôle logique.

En ce qui concerne les consoles de jeux, seuls subsistent les modèles anciens (cf. X box 360).

Recommandation

Les interdictions en matière d'informatique ou les recommandations exprimées par la circulaire de 2009 sont inadaptées aux rapides évolutions technologiques et sociétales. Ils conduisent à restreindre de plus en plus l'accès des personnes détenues aux outils informatiques et à restreindre leur capacité de réinsertion. Le CLSI se heurte à des contraintes devenues inadaptées et en contradiction avec des droits élémentaires, comme celui de jouer, ou fondamentaux comme celui de l'accès à la formation notamment universitaire. Des décisions correctrices doivent être prises par le ministère de la justice.

6. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'ETABLISSEMENT N'EST PAS SIGNALISE

Aucune signalisation n'indique la présence d'un établissement pénitentiaire dans le cœur de ville ou sa périphérie, comme décrit dans le rapport de 2009 du CGLPL.

Le chef d'établissement explique cette situation non pour des raisons sécuritaires mais simplement économiques, le coût de chaque panneau indicateur s'élevant selon lui à environ 3 000 euros, qu'aucune collectivité ni administration n'accepte de financer.

Pour le public, le plus aisé (outre la voiture) consiste à descendre à la gare de Lannemezan, distante de 1,5 km, puis de cheminer à pied jusqu'à la structure dont les miradors sont visibles de loin.

Devant la porte d'entrée des véhicules, une herse est érigée pour éviter les intrusions en force de type « bélier ».

La porte « Piétons » se trouve sur la droite de la façade et est munie d'un portique de détection des masses métalliques et d'un tunnel à bagages X.

Deux surveillants occupent le poste protégé de la porte d'entrée principale (PEP), entre 6h45 et 18h, un agent y dormant en service de nuit.

6.2 UNE VIDEOSURVEILLANCE NECESSAIRE POUR RENFORCER LA SECURITE

La vidéosurveillance du centre pénitentiaire se répartit entre le poste de la PEP pour les entrées et depuis le PCI pour l'ensemble de la zone de détention.

Les 180 caméras ont toutes été remplacées en 2015 pour permettre une image haute définition et des effets de zoom.

Certaines ont été ajoutées au fil du temps pour visualiser des zones aveugles, en particulier la salle de sport ou d'activités installée au rez-de-chaussée des bâtiments A et B, dont les larges colonnes obstruaient la vue et constituaient, avec les angles morts, des espaces à risques.

Le PCI et les postes protégés sis au rez-de-chaussée des bâtiments A, B et C (PIC) peuvent en outre orienter les caméras.

Les images sont enregistrées et conservées pendant quinze jours.

6.3 L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS : ENCADREMENT ET ACCOMPAGNEMENT

La sectorisation et l'étanchéité des bâtiments d'hébergement nécessitent une organisation des mouvements internes de populations extrêmement précise et rigoureuse.

En vérité, chaque mouvement est strictement planifié pour la journée, en dehors des cas d'urgence (vers l'unité sanitaire, par exemple) qui entraînent un blocage de ces mouvements le temps du nécessaire déplacement ou de l'intervention.

La sectorisation est en outre interne à chaque bâtiment, aucune personne détenue ne pouvant déambuler sur une aile ou un étage autre que le sien.

Les seuls moments où des personnes détenues issues de secteurs différents peuvent se rencontrer sont les parloirs familiaux, certains spectacles et les célébrations culturelles.

Le chef de détention, responsable de la sécurité, estime toutefois en amont les risques, vérifie les interdictions éventuelles de communiquer et évalue la pertinence de telles rencontres.

Tous les mouvements de personnes détenues, y compris individuels, sont accompagnés à l'aller et au retour soit par le surveillant affecté au rez-de-chaussée du bâtiment, soit par un membre de l'ELAC (depuis le 1/1/2016).

Cette pratique professionnelle, consommatrice en agents et en temps, reste la seule garante de l'absence d'incident majeur en détention, compte tenu de la nature de la population accueillie.

De façon identique, les personnes détenues des bâtiments A et B ne sont pas mélangées pour les séances collectives de sport, les unes se rendant sur le terrain quand les autres se trouvent dans le gymnase, alternativement. La prise en charge est assurée au niveau du PIC par le moniteur de sport (cf. § 10.5).

En ce qui concerne l'accès à la promenade du bâtiment, un principe de liberté et de souplesse prévaut, l'accès demeurant libre selon des créneaux horaires élargis et s'opérant sans accompagnement de quiconque.

En outre, les personnes détenues ont la possibilité de se rendre librement aux activités du bâtiment à partir de la cour de promenade.

6.4 LES FOUILLES : UN IMPERATIF DE SECURITE DOMINANT

La création des équipes locales d'appui et de contrôle (ELAC), par une note de la directrice de l'administration pénitentiaire en date du 1^{er} février 2016, a sensiblement modifié la pratique des fouilles dans vingt établissements pénitentiaires ciblés comme recevant des personnes détenues particulièrement signalées.

Le centre pénitentiaire de Lannemezan, ou plus précisément son quartier « maison centrale » a fait partie des quatre premiers établissements choisis sur l'hexagone.

Dès janvier 2016, sept surveillants sont venus abonder l'effectif local.

La note précise à cet égard que « *les fouilles sectorielles s'avérant beaucoup plus efficaces que les fouilles générales, il importe d'en renforcer la fréquence, notamment dans les établissements pénitentiaires accueillant les détenus les plus dangereux* ».

Ainsi les agents des ELAC sont-ils « *chargés, sous l'autorité du chef d'établissement, (...), de préparer et de participer à la réalisation des fouilles sectorielles de l'établissement* ».

Par ailleurs, les ELAC « *accompagnent, en soutien des personnels de surveillance affectés en détention, les mouvements des personnes détenues* ».

Au centre pénitentiaire de Lannemezan, depuis le début de l'année, la direction a conséquemment décidé que ces agents spécialisés auraient chaque jour une tâche liée à une fouille, en sus des accompagnements internes : ainsi sont régulièrement fouillés le glacis entourant l'établissement, les chemins d'intervention, diverses salles collectives (activités, classes, ...), ateliers de production, etc.

De plus, des cellules sont également fouillées, en complément de celles fouillées par le personnel de l'établissement et de celles fouillées trimestriellement par l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) de Toulouse (Haute-Garonne), qui intervient en service de nuit sur quatre ou cinq cellules ciblées en amont par la direction et le chef de détention.

Cette dernière opération s'opère le plus souvent avec le concours de la brigade cynotechnique. Les chiens de cette brigade interviennent également une fois par mois avant et après les tours de parloirs mais aussi sur les cours de promenade, les ateliers, etc.

Ces multiples fouilles sectorielles dispensent, dès lors, la structure d'une fouille générale, plus lourde à organiser et dont les résultats apparaissent souvent décevants au regard de ce que leurs décideurs en espèrent.

Quant aux fouilles à corps individuelles des personnes détenues, des accommodements sont trouvés avec les exigences de l'article 57 de la loi pénitentiaire, compte tenu de la dangerosité du public hébergé.

Toutes les personnes détenues sortant d'un parloir familial sont ainsi soumises au passage sous le portique à ondes millimétriques (POM). Si celui-ci révèle la présence d'un objet suspect, la fouille intégrale est décidée dans un local annexe.

Toutefois, en sus, la moitié des personnes détenues sera fouillée à corps, sur la base d'un état dressé par le chef de détention la veille au soir ; les personnes détenues affiliées à une entreprise terroriste le sont quant à elles systématiquement.

Les contrôleurs ont pu vérifier que ces décisions étaient rendues et tracées dans le logiciel GENESIS mais elles ne sont jamais notifiées à l'avance aux intéressées ni fixées pour une durée donnée.

Le chef de détention décide donc au cas par cas, la veille pour le lendemain, quelles seront les personnes fouillées, sur la base de critères objectifs... ou non.

Par ailleurs, si le POM tombe en panne (ce qui a été le cas en 2014 et 2015), il a été localement convenu que toutes les personnes sortant du parloir seraient fouillées intégralement.

D'autres fouilles individuelles, aléatoires, sont décidées par les officiers de bâtiment à la sortie des ateliers : une personne détenue est alors fouillée à corps, sur la base de critères peu compris des contrôleurs.

Enfin, les fouilles intégrales se pratiquent sur les personnes détenues revenant de permission de sortir ou partant en extraction médicale (à l'aller et au retour).

6.5 UNE UTILISATION RAISONNABLE DES MOYENS DE CONTRAINTE

Les moyens de contrainte utilisés (menottes, entraves) résultent du niveau d'escorte déterminé pour chacune des personnes hébergées, selon une échelle de 1 (risque faible) à 4 (risque d'évasion ou de trouble majeur).

L'état au 8 juin 2016 s'établit comme suit :

- niveau 1 (menottes) : dix personnes ;
- niveau 2 (menottes et entraves) : quatre-vingt-dix-sept personnes ;
- niveau 3 (menottes, entraves et prêt de main forte) : treize personnes ;
- niveau 4 (idem, avec escorte renforcée) : 0

Toutes les personnes détenues incarcérées au bâtiment « Centre de détention » relèvent du niveau 1.

Il convient de noter que le port des menottes est imposé dès le premier niveau d'escorte, quand bien même le risque d'incident apparaît mineur.

Pour les niveaux 3 et 4, le prêt de main forte est constitué sur la base d'un accord préalable de principe entre le chef d'établissement et le colonel du groupement de gendarmerie.

En cas de désaccord ou d'impossibilité, la préfecture arbitre.

Selon les éléments collectés sur place, le prêt de main forte est cependant très généralement accordé par le préfet des Hautes-Pyrénées.

Pour ce qui est des extractions médicales, l'unité sanitaire prévient à l'avance le chef de détention, qui prévoit alors l'escorte adaptée à la situation.

En cas d'hospitalisation, la garde statique hospitalière, assurée par la brigade de gendarmerie de proximité de Lannemezan prend le relais de l'escorte pénitentiaire dans les locaux du centre hospitalier.

En cas d'extraction judiciaire, le pôle de regroupement (PREJ) de Toulouse demeure seul compétent pour les assurer, avec l'appui éventuel de l'ERIS si le risque est avéré. La gendarmerie est ainsi délestée de cette tâche, parfois considérée comme induë, depuis 2013.

6.6 LES INCIDENTS RESTENT RARES

Selon les informations recueillies, aucun incident majeur n'a été relevé en 2015 ni au premier semestre 2016.

Le dernier incident d'importance s'est déroulé en 2014 lorsqu'une personne détenue en a égorgé une autre sous la douche à l'aide d'une arme artisanale, le blessé étant secouru *in extremis*.

Antérieurement, il convient de rappeler le meurtre en 2009 d'une personne détenue par deux autres, sur une aile de détention, pour des motifs liés au volume sonore de la radio.

6.7 UNE DISCIPLINE ADAPTEE

Au jour de la visite, le quartier disciplinaire de l'établissement était vide de tout occupant.

Les huit cellules qui le composent sont propres mais la luminosité est insuffisante.

Une cellule contient encore les odeurs d'urine et de défécations d'une personne détenue l'ayant occupé plusieurs jours dans un passé récent, malgré le nettoyage complet opéré en ce lieu.

Le quartier disciplinaire se situe, comme le quartier d'isolement et les cellules dévolues aux arrivants, au bâtiment C.

Les cinq cours de promenade, propres et sans trace d'humidité, sont partagées entre ces trois secteurs. Toutes sont dotées d'un préau et deux d'entre elles, d'une caméra de vidéosurveillance.

Une équipe dédiée de huit surveillants volontaires y œuvre au quotidien, soit deux par longue journée de treize heures (7h/20h) en permanence, renforcée par un troisième agent issu d'une équipe postée. Un premier surveillant est également présent, de 7h à 20h.

La commission de discipline (CDD) se tient une fois par semaine, sauf exception et se compose du chef d'établissement (ou de son représentant), d'un surveillant et d'un assesseur extérieur.

Faute d'incidents récents, aucune commission de discipline ne s'est réunie durant la semaine de présence des contrôleurs. Les procédures disciplinaires ont été examinées du 10 mars au 9 juin 2016.

Seize décisions ont été rendues en CDD pour des motifs protéiformes (tapage, insultes, agression d'un surveillant, ordonnance médicale falsifiée, lecteur de DVD trafiqué, détention de téléphones portables, sorties frauduleuses de courriers, menaces envers un agent).

Les sanctions s'échelonnent du simple avertissement (à trois reprises) à quatorze jours de punition de cellule et même vingt jours de confinement en cellule.

Il convient de relever que la sanction de confinement est fréquemment utilisée (à six reprises), notamment pour limiter l'impact psychologique créé par le placement en cellule disciplinaire, dans le cadre plus vaste de la prévention du suicide.

Quatre personnes détenues ont refusé de signer l'imprimé de décision à l'issue de la commission. Les contrôleurs ont en outre récupéré un certificat médical de non-compatibilité avec un maintien en cellule disciplinaire.

Le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Tarbes a été contacté en vain téléphoniquement puis par courrier électronique, afin de savoir si les droits de la défense étaient ou non respectés.

L'affiche des avocats du barreau pour l'année en cours est apposée au mur.

Par ailleurs, tout nouvel arrivant au quartier disciplinaire reçoit un livret d'accueil de trois pages (mis à jour en mai 2016) l'informant de ses droits et obligations.

Bonne pratique :

La sanction de confinement en cellule, utilisée comme mode substitutif à la punition de cellule au quartier disciplinaire, est respectueuse du bien-être psychologique de certaines personnes détenues fragiles ou suicidaires.

6.8 UN ISOLEMENT PEU SOLLICITE ET PEU PRONONCE

Le quartier d'isolement se compose de douze cellules.

Au 8 juin, seulement quatre d'entre elles étaient occupées.

Les agents en poste ayant signalé aux contrôleurs qu'il ne fallait pas déranger les personnes détenues pendant la sieste (les horaires de cette dernière étant fluctuants), deux isolés ont pu être rencontrés, l'un à sa demande, l'autre à celle (tenace) d'un contrôleur.

Un petit espace sportif (vélo, appareil de musculation) a été aménagé dans une ancienne cellule.

De même, une salle de bibliothèque, avec une table et une chaise, a été aménagée, dont le fonds d'ouvrages s'élève à une centaine.

Le rythme quotidien de la journée-type s'organise uniformément de la façon suivante :

- 7h : ouverture de la porte de la cellule ;
- 8h : douche ;
- 8h30 : mouvements divers (téléphone, buanderie, bibliothèque...);
- 9h/10h et 10h/11h : deux tours de promenade ;
- 11h30 : repas ;
- 14h : mouvements divers (téléphone, buanderie, bibliothèque...);
- 14h30 : douche ;
- 17h30 : fin des appels téléphoniques, de l'accès à la bibliothèque, des audiences, etc. ;
- 18h30 : repas ;
- 19h : fermeture des portes et contrôle.

La gestion de cet espace de détention paraît souple, les agents étant rôdés et permanents.

Les personnes détenues reçues n'ont pas émis de doléances ni de récriminations particulières quant au traitement reçu en ce lieu.

7. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR

7.1 LES VISITES PEUVENT FAIRE L'OBJET D'AMELIORATIONS

Les personnes détenues, toutes condamnées définitivement, proviennent d'autres établissements où des permis de visite ont déjà été établis. Les dossiers de nouveaux permis éventuels de visite sont alors constitués par le greffe.

Comme déjà relevé en 2009, une demande d'enquête est faite systématiquement auprès du parquet territorialement compétent pour les personnes autres que celles disposant d'un lien de parenté avec la personne détenue. Des détenus se sont plaints du délai de délivrance du permis qui varie de deux à trois mois selon la date de retour de l'enquête.

Recommandation :

Dans le cadre de la délivrance des permis de visite, les délais de retour d'enquête gagneraient à être réduits sensiblement.

Pour l'année 2015, le nombre de permis de visite est de 1 810, dont 64 suspendus ou annulés. Onze personnes détenues n'ont en outre aucun permis de visite.

➤ Les visites des familles

L'ensemble des permis de visite est entreposé à la PEP ; l'agent dispose également de la liste informatisée des permis de visite.

Les réservations continuent de s'effectuer uniquement par téléphone, du lundi au vendredi matin de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 et selon les mêmes modalités.

Les visites ont lieu au même rythme que lors du rapport précédent, à la maison centrale en semaine du mardi au vendredi de 8h15 à 11h15 et de 14h30 à 17h30, le week-end et les jours fériés de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h30. Le lundi est réservé aux personnes détenues du centre de détention de 14h30 à 17h30. Les visiteurs ont la possibilité d'entrer ou de sortir à 10h et 16h.

Les personnes détenues des bâtiments A et B ne sont pas séparées lors des parloirs.

Le 8 juin 2016, le nombre des rendez-vous parloirs était de cinq. Pour la semaine du 6 au 12 juin 2016, soixante-sept rendez-vous avaient été pris.

Le nombre total des visites pour l'année 2014 était de 2 921 et, en 2015, de 4 043.

➤ Les conditions d'attente des familles

La salle d'attente des familles, accessible depuis l'extérieur, est située à proximité de la porte d'entrée de l'établissement.

Elle reste dans l'ensemble conforme à la description de 2009 :

- une pièce peu avenante de 24 m², meublée de sièges et de casiers fermant à clé pour le dépôt par les familles des objets non autorisés ;
- un tableau d'affichage de notes d'informations liées aux parloirs, UVF et salon familial ;
- un espace enfants comprenant des jouets, des tapis...
- une table à langer dans un local attenant équipé d'un lavabo et d'un WC ; comme en 2009, le bocal à savon liquide n'avait pas été rechargé.

Depuis la dernière visite, un distributeur de boissons froides a été installé. En outre, la pièce est équipée de casiers fermant à clé pour les UVF, permettant aux visiteurs d'y entreposer les affaires interdites (valises, bagages...) ; une caméra en assure la surveillance.



Salle d'accueil des familles

➤ L'accès aux parloirs

L'accès aux parloirs s'effectue sans changement par rapport à 2009. La clé d'un casier est remise aux familles en échange d'une pièce d'identité. Les familles déposent les sacs de linge propre sur le tapis roulant du bagage X après avoir renseigné un formulaire inventoriant le linge. Après leur passage sous le portique de détection, les visiteurs, accompagnés par un agent pénitentiaire, pénètrent par une porte à droite du PCI. La salle d'attente qui se trouve sur la droite, est utilisée pour l'entrée et la sortie des familles ; cette pièce, équipée d'une climatisation, est uniquement meublée de sièges et d'un tableau de notes d'informations relatives à la gestion des parloirs. Selon les informations recueillies, la durée de l'attente est en moyenne de vingt minutes.

➤ Les parloirs et la zone commune

Les parloirs sont constitués comme en 2009 de seize boxes et d'une zone commune. Les boxes sont équipés chacun d'un bouton d'alarme, de trois chaises et d'une table. Les visiteurs laissent la porte entrouverte afin de circuler librement dans la zone commune avec les personnes détenues visitées sauf pour celles placées au quartier d'isolement.

Par rapport à 2009, la zone commune comporte toujours des distributeurs de boissons froides, de boissons chaudes et des friandises ainsi que des sanitaires. En revanche, les contrôleurs ont constaté qu'il n'existait plus de véritable espace pour les enfants mais simplement quelques étagères de livres épars.

Recommandation

Un espace attrayant doit être aménagé pour les enfants au sein de la zone commune des parloirs.

La zone commune est couverte par un dispositif de vidéosurveillance. Le personnel de surveillance n'est pas présent en permanence. Les rondes effectuées par les agents sont aléatoires, en particulier lors des entrées et des sorties intermédiaires le matin et l'après-midi.

Il n'existe plus qu'un box hygiaphone situé à l'étage pour les personnes placées à l'isolement.

Les parloirs sont peu fréquentés en semaine et davantage le week-end : ainsi, le 8 juin 2016, seulement deux visiteurs avaient rencontré deux personnes détenues le matin.

➤ L'entrée et la sortie des personnes détenues

Les personnes détenues arrivent par le couloir central et passent sous le portique de détection. Elles patientent dans une petite salle équipée d'un simple banc fixé au mur, avant d'être dirigées vers un box. A la sortie des parloirs, les personnes détenues qui doivent être soumises à la fouille intégrale dans les conditions de l'article 57 de la loi pénitentiaire de 2009 pénètrent dans un espace équipé de trois boxes de fouille et d'un bagage X : chaque box fermé par un rideau comporte un grand miroir et un tapis de sol. Les modalités de la fouille intégrale sont les mêmes qu'en 2009 : le détenu se dévêtit et ses effets personnels (chaussures, ceinture...) sont palpés et passés au bagage X.

Un registre des résultats des fouilles est renseigné en temps réel.



Box de fouille

La veille des parloirs, le chef de détention désigne, au vu de la liste des personnes détenues visitées, celles qui feront l'objet d'une fouille intégrale et celles qui passeront sous le portique à ondes millimétriques.

7.2 LES UNITES DE VIE FAMILIALE OU LES SALONS FAMILIAUX SONT CONVENABLEMENT GERES

Les contrôleurs avaient relevé en 2009 la nécessité de réaliser des unités de vie familiale (UVF). Deux unités de vie familiale fonctionnent ainsi depuis le 4 janvier 2016.

Elles sont situées à l'étage du bâtiment C : un T2 de 33 m², avec un patio de 15,4 m², comprenant une chambre, un séjour/cuisine et une salle de bains et pouvant accueillir quatre personnes (enfants et personne détenue comprises) ; un T3 de 51 m², avec un patio de 20,25 m², comprenant deux chambres, un séjour/cuisine et une salle de bains et pouvant accueillir six personnes (enfants et personne détenue comprises). Un ascenseur permet désormais l'accès des personnes à mobilité réduite. Les horaires débutent à 10h ou 16h. Il s'agit d'espaces entièrement non-fumeurs à l'exception des terrasses qui ne sont plus accessibles à 20h, après la fermeture des rideaux activée par le PCI.

A l'ouverture des UVF, la direction a diffusé en détention le règlement spécifique des UVF, non disponible en plusieurs langues. Chaque personne détenue a été destinataire d'une note d'information du 30 novembre 2015 sur la réservation des UVF, également affichée dans les bâtiments. Un exemplaire du règlement intérieur des UVF a été mis à disposition à la bibliothèque de chaque bâtiment et au bâtiment central. Une note à l'attention des familles à la même date est affichée à l'abri des familles. Il a été indiqué qu'une communication avait été faite lors de la commission de consultation des personnes détenues.

Recommandation

Il est souhaitable que le règlement intérieur spécifique des UVF soit disponible en plusieurs langues.

Bonne pratique

L'établissement a diffusé une information complète aux personnes détenues et aux visiteurs au début du fonctionnement des UVF.

Les demandes des personnes détenues et des visiteurs sont adressées par écrit au bureau de gestion de la détention ; elle doit proposer obligatoirement trois dates avant le 20 du mois. Une enquête préalable est effectuée par le SPIP. Un dossier est constitué par personne détenue. Les visiteurs doivent disposer d'un permis de visite et les personnes détenues doivent avoir obtenu au minimum un parloir. Les personnes détenues peuvent bénéficier d'une UVF par mois alors que la circulaire prévoit une UVF par trimestre.

Bonne pratique

L'octroi d'une UVF mensuelle est possible.

La durée du séjour est progressive ; la première UVF est limitée à 6h. Par la suite, la durée peut être fixée à 6h, 24h, 48h ou 72h ; la durée de 72h n'est accordée qu'une fois par an. Les décisions sont notifiées par écrit aux personnes détenues.

Une CPU-UVF se réunit une fois le troisième lundi de chaque mois pour décider de l'attribution des UVF. La dernière CPU organisée le 7 juin 2016 et présidée par la directrice de la détention a traité vingt-quatre demandes d'UVF pour le mois de juillet : deux accordées pour une durée de 6h, huit pour une durée de 24h dont deux accordés partiellement, dix pour une durée de 48h, trois pour une durée de 72h. Sur les vingt-quatre demandes, une a été rejetée.

Les UVF sont accessibles sept jours sur sept. Les personnes détenues ne pouvant obtenir satisfaction en cas de « concurrence » de dates sont considérées comme prioritaires à la commission suivante. Selon les informations recueillies, une sanction prononcée par la commission de discipline n'entraîne pas la suspension ou le retrait d'une UVF.

Les visiteurs doivent se présenter une heure avant le début des UVF afin d'être soumis au contrôle de leur pièce d'identité et de leurs effets personnels, les valises et les sacs personnels ne pénétrant pas dans les appartements. Les personnes détenues doivent acquérir préalablement les produits nécessaires à la confection des repas pour la durée de la visite en utilisant un bon spécial UVF. A l'issue de la visite, les produits non consommés ne doivent pas repartir en détention ; ils sont la plupart du temps ramenés par les visiteurs. Pour les personnes indigentes, l'aide apportée est calculée sur la base d'un taux fixé à 10 euros par jour et par personne (enfant inclus).

Bonne pratique

L'établissement attribue des moyens conséquents pour permettre aux personnes démunies de ressources suffisantes de bénéficier des UVF.

De janvier à mai 2016, les dépenses de cantine UVF ont représenté la somme de 5 465 euros. Les agents dédiés préparent le linge (couverture, draps, torchons et serviettes) la veille des UVF qu'ils déposent dans chaque appartement. Des préservatifs sont prévus dans les kits distribués à l'arrivée. Un état des lieux contradictoire des deux appartements est établi par les agents à l'entrée et à la sortie. Une synthèse est rédigée par les agents à l'issue de l'UVF.

Aucune ronde de surveillance n'est effectuée ; il a été indiqué que la distribution du pain à 11h30 permettait toutefois de contrôler le bon déroulement des UVF.

Une femme de ménage d'une société assure le nettoyage des locaux UVF et du salon familial.

Les statistiques des UVF sont trimestrielles :

- en janvier 2016, dix-neuf UVF de 6h ;
- en février 2016, neuf UVF de 6h et quatre de 48h ;
- en mars 2016, huit de 6h, trois de 24h et onze de 48h.

Les personnes détenues rencontrées en entretien se sont montrées satisfaites de l'organisation et des modalités de déroulement des unités de vie familiale.

➤ Le salon familial

Le centre pénitentiaire a maintenu un salon familial de 11,6 m² sur les trois existants en 2009. Il est situé à l'étage, à proximité des parloirs avocats.

Les deux autres salons ont été transformés en une zone de stockage pour les UVF. Cette espace comporte également un réfrigérateur par UVF pour entreposer la veille les cantines des personnes détenues. Un distributeur de boissons se trouve à l'extérieur, à proximité des UVF.

Les personnes détenues et les visiteurs disposent à leur entrée dans le salon d'un nécessaire de linge et de nettoyage. Aucun préservatif n'était prévu dans le paquetage.

Recommandation

Il est nécessaire de prévoir des préservatifs dans les paquetages et d'en mettre à disposition dans d'autres lieux (unité sanitaire, greffe, ...).

7.3 LES VISITEURS DE PRISON N'EXERCENT PAS LEUR MISSION DANS DES CONDITIONS OPTIMALES

Trois personnes sont habilitées sur l'établissement et, sur les trois, une seule est affiliée à l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP). Lors du conseil d'évaluation de 2015, celle-ci avait manifesté sa volonté de redynamiser les visites, en regrettant, comme en 2009, l'utilisation des parloirs avocats comme lieu d'entretien. Lors de la visite des contrôleurs, les entretiens se déroulaient toujours, comme en 2009, au parloir des avocats, en raison du manque de bureau d'audience.

Les visiteurs se sont plaints des difficultés à rencontrer des personnes détenues au QI.

7.4 LA CORRESPONDANCE : UN RELEVÉ DU COURRIER RESPECTANT PEU LA CONFIDENTIALITE

Par rapport à 2009, un seul agent - au lieu de deux - assure la fonction de vagemestre du lundi au vendredi.

Les personnes détenues rencontrées en entretien n'ont pas fait part de difficultés d'acheminement de courriers départ ou arrivée.

➤ Le courrier « départ »

Le courrier est relevé tous les jours par le vaguemestre sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés. Il ne l'est pas par des personnels habilités (le vaguemestre ou sa remplaçante).

Recommandation

Le courrier doit être relevé par une ou des personnes habilitées, afin de préserver la confidentialité de la correspondance.

Par ailleurs, aucune boîte aux lettres interne ou externe n'est installée dans les coursives afin de contribuer au respect de la confidentialité de la correspondance des personnes détenues.

Recommandation :

Des boîtes aux lettres distinguant le courrier interne et externe doivent être installées dans les étages des bâtiments de détention.

Les contrôleurs ont constaté au rez-de-chaussée des bâtiments A et B la présence d'une boîte aux lettres de couleur blanche non identifiée. Selon les informations recueillies, celle-ci serait destinée au courrier médical. Dans la pratique, elles ne sont pas utilisées et les personnes détenues rencontrées restent attachées à leurs habitudes, le relevé et le dépôt de leur courrier en cellule.

Recommandation :

La boîte aux lettres destinée au service médical doit pouvoir être identifiée par les personnes détenues.

Le surveillant d'étage récupère le courrier de la personne détenue dans la boîte aux lettres que celle-ci a confectionnée à l'intérieur de sa cellule. L'ensemble du courrier - dont le courrier de l'unité sanitaire - est déposé sur un chariot face au PIC du rez-de-chaussée ; il est récupéré par le vaguemestre à 7h30. Il a été indiqué que le courrier des personnes détenues du quartier des arrivants, du quartier d'isolement et du quartier disciplinaire était déposé par les surveillants au PCI.

Le vaguemestre procède au tri et au contrôle du courrier départ, à l'exception de celui destiné aux autorités. Le vaguemestre tient deux registres : un registre des autorités pour le courrier « départ » et un autre registre pour le courrier « arrivée » ; il se rend en cellule pour faire émarger la personne détenue. Les contrôleurs ont constaté que les registres des autorités portaient le visa de la direction (directeur, directeur adjoint ou directrice de la détention).

Comme en 2009, le vaguemestre porte le courrier à *La Poste* à 8h30 et récupère le courrier « arrivée ».

➤ Le courrier « arrivée »

A son retour à l'établissement, le vaguemestre effectue le tri du courrier. Le courrier interne est déposé dans les cases prévues à cet effet dans son bureau. Une personne de l'unité sanitaire passe prendre le courrier médical.

L'ensemble du courrier des personnes détenues - sauf celui des autorités - est lu par le vaguemestre puis déposé dans la case prévue par bâtiment dans son bureau. A sa descente du mirador, un surveillant le récupère et le dépose en détention au bâtiment des personnes détenues concernées.

Le vaguemestre a indiqué qu'en cas de courrier ouvert par erreur, notamment celui adressé par les avocats, l'enveloppe est systématiquement fermée par du ruban adhésif pour dissiper tout malentendu. Il ressort des entretiens que cette pratique est bien perçue par les personnes détenues. Un registre des courriers ouverts par erreur est ouvert et signé par la personne détenue et la direction au vu du courrier.

Les modalités d'envoi des mandats aux personnes détenues sont inchangées : un tampon est apposé sur l'enveloppe destinée à la personne détenue avec la date de réception et le montant du mandat. Le vaguemestre se rend à *La Poste* pour procéder aux modalités de virement du mandat.

Concernant les mandats expédiés par les personnes détenues, le courrier interne est traité par le service de la comptabilité. Il est enregistré sur le registre des mandats et émargé par le détenu. Le vaguemestre se rend à *La Poste* pour procéder aux formalités de virement. Il a été indiqué que le mandat devait être envoyé à une personne bénéficiant d'un permis de visite.

7.5 LE TELEPHONE PEUT FAIRE L'OBJET D'AMELIORATIONS

La structure disposait en 2009 de neuf cabines téléphoniques : quatre au bâtiment A, quatre au bâtiment B et une au quartier des arrivants (bâtiment C).

Ces cabines sont toutes installées au rez-de-chaussée dans le couloir des salles d'activité des bâtiments A et B. Elles sont équipées d'un siège et sont vitrées et fermées par une porte elle-même vitrée, sauf celle du quartier des arrivants, fermée par une porte pleine dans un local aveugle.

Bien qu'installées à proximité les unes des autres, la confidentialité des conversations est assurée lorsque plusieurs personnes détenues les utilisent en même temps.



Cabines téléphoniques

Lors de la précédente visite, quelques personnes détenues s'étaient plaintes de l'absence de cabines dans les étages. Le jour de la visite des contrôleurs, aucune personne détenue n'a fait état de difficulté à ce sujet. En revanche, les récriminations liées au coût du téléphone avec *SAGI* étaient nombreuses, certaines personnes détenues dépensant mensuellement près de 180 euros de téléphone.

En 2014, les dépenses téléphoniques étaient de 45 937 euros et, en 2015, de 35 200 euros.

Les personnes détenues des bâtiments A et B sont autorisées à téléphoner de 8h30 à 11h30 et de 14h à 18h30. Au-delà de ces horaires, le téléphone est automatiquement coupé par la SAGI. Le jour de la visite, un *point-phone* était installé dans le couloir du quartier disciplinaire mais il ne garantit pas la confidentialité des échanges.

Recommandation

Le point-phone installé dans le couloir du QD ne garantit pas la confidentialité des conversations ; une cabine téléphonique spécifique doit y être installée.

Les personnes détenues du quartier d'isolement utilisent la cabine fermée du quartier des arrivants. Le centre de détention dispose également d'une cabine téléphonique.

Les contrôleurs ont constaté l'absence d'informations auprès des cabines en détention concernant l'affichage des numéros humanitaires et du Contrôle général des lieux de privation de liberté.

Recommandation

Il est nécessaire d'afficher les informations concernant les numéros à caractère humanitaire et le numéro du CGLPL auprès de toutes les cabines de téléphone.

Les personnes détenues sollicitent par courrier manuscrit l'inscription d'un nouveau numéro de téléphone sur une liste. Il a été indiqué que, dans l'attente d'un justificatif, une tolérance pouvait être accordée à la personne détenue par le directeur pour téléphoner. Une personne détenue peut disposer jusqu'à quarante numéros de téléphone autorisés.

Un surveillant est en charge des écoutes téléphoniques. Les conversations sont enregistrées pendant une durée de trois mois. Chaque lundi, le surveillant réécoute les échanges du week-end. Les numéros des autorités administratives et judiciaires, inscrites sur la fiche de chaque personne détenue, ne sont ni écoutés ni enregistrés. Les conversations téléphoniques peuvent également être écoutées en direct par le surveillant du PIC de chaque bâtiment, notamment le week-end ; elles ne peuvent pas être réécoutées.

7.6 UN ACCES AISE A L'EXERCICE DE CHAQUE CULTE

Au jour de la visite, six cultes étaient représentés en détention : le culte catholique, protestant, musulman, orthodoxe, israélite et Témoins de Jéhovah.

Les représentants des cultes ne disposent pas de la clé des cellules ; néanmoins, une clé ouvrant les portes permettant d'accéder à la détention est mise à leur disposition - à l'exception de l'aumônier israélite qui, selon ses propos, est accompagné en détention.

➤ L'aumônier catholique

L'aumônerie catholique est animée par trois aumôniers (deux hommes et une femme, laquelle est rarement présente) dont un aumônier titulaire. L'aumônier titulaire et l'aumônier bénévole sont présents deux fois par semaine. Un prêtre se déplace au centre pénitentiaire le samedi tous les quinze jours pour célébrer un office. Au jour de la visite, le culte est en moyenne suivi par quatre à cinq personnes détenues du bâtiment B et aucun au A.

Comme en 2009, les offices se déroulent dans une salle de classe. A Pâques et à Noël, les célébrations sont plus festives avec des colis distribués aux personnes détenues en collaboration avec le SPIP. La messe de Noël qui réunit à cette seule occasion les personnes détenues des deux bâtiments A et B s'il y en a, est célébrée la veille de Noël par l'évêque du diocèse dans la salle de spectacle de l'établissement. La liste des participants est visée par la direction. L'aumônier intervient aussi en cellule pour des entretiens individuels.

➤ L'aumônier protestant

L'aumônier protestant bénévole intervient en détention une fois par semaine. En moyenne, il rencontre entre vingt et vingt-cinq personnes détenues. Selon ses propos, aucun office n'est actuellement célébré. Il a la possibilité d'apporter librement des bibles ou des ouvrages religieux. Les relations avec l'aumônier catholique sont bonnes. Il est présent à la messe de Noël et est venu assister à l'office du samedi 4 juin 2016.

Il n'a soulevé aucune difficulté quant à l'accueil qui lui est réservé par l'établissement.

➤ L'aumônier musulman

L'aumônier musulman régional se trouve à Muret, près de Toulouse.

L'aumônier musulman local, qui se déplace le jeudi ou le vendredi au centre pénitentiaire, vient d'Auch (Gers). Il alterne une semaine sur deux les prières collectives avec cinq à six personnes détenues de chaque bâtiment. L'aumônier regrette que les prières collectives se déroulent dans une salle d'activité du bâtiment concerné, dépourvue de tout équipement. Les participants se munissent de leur tapis de prière. L'aumônier ne dispose pas de local pour y entreposer des ouvrages et des objets religieux.

Il rencontre les personnes détenues du bâtiment C dans leur cellule dès lors qu'une demande écrite a été formulée. Les colis sont autorisés à la fin du Ramadan. La fondation du roi du Maroc avait été à l'origine du dernier envoi en 2014.

Le jour de la visite, l'aumônier se rendait à l'établissement pour y distribuer les calendriers des horaires de prière pendant le Ramadan. Il a indiqué que le prochain conseil d'évaluation le 6 juillet 2016 permettrait d'échanger avec les aumôniers des autres confessions.

➤ L'aumônier israélite

L'aumônerie israélite est composée d'un aumônier dont le rabbin est aumônier régional ; il a pris ses fonctions il y a deux mois. Il n'a pas encore célébré de cérémonie. Il s'est déplacé au CD lors des fêtes de Pâques pour y apporter des colis d'aliments Kasher à trois personnes détenues. Pour le moment, l'aumônier rencontre les personnes détenues en cellule. Selon ses propos, la confession juive concerne une à deux personnes. Un bon accueil par les surveillants et les personnes détenues lui est réservé.

➤ L'aumônier orthodoxe

L'aumônier orthodoxe est bénévole. Il vient deux fois par mois à la maison centrale rencontrer en cellule une personne détenue de nationalité géorgienne. Il s'agit essentiellement de personnes originaires de pays de l'Est. Il célèbre une cérémonie à l'occasion des fêtes de Pâques et de Noël.

➤ L'aumônier des Témoins de Jéhovah

Les contrôleurs n'ont pas pu le rencontrer ni le contacter. Selon les informations recueillies, il se rend régulièrement à l'établissement mais sa présence insistante dans les lieux collectifs (bibliothèques...) en détention est ressentie avec exaspération par les personnes détenues ainsi que par des aumôniers d'autres confessions.

8. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

8.1 LES PARLOIRS AVOCATS SONT FONCTIONNELS

Deux parloirs réservés aux avocats se trouvent à proximité des parloirs familiaux. Les pièces, relativement étroites, sont équipées d'une table, de deux chaises et d'un bouton d'appel. Elles ne disposent pas d'un ordinateur mais les avocats peuvent conserver le leur. Les parois vitrées permettent la surveillance tout en garantissant la confidentialité des entretiens.

8.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT DOIT ETRE MIS EN PLACE

Comme lors de la visite de 2009, il n'existe toujours pas de point d'accès au droit au CP de Lannemezan. Une borne électronique de demandes d'entretien avait été installée au sein de l'établissement en 2012 mais, selon le SPIP, seule une demande a été recueillie en quatre ans. Un écrivain public relevant d'une association de bénévoles intervient à la demande au sein de l'établissement pour aider les personnes à rédiger leurs requêtes.

Recommandation

En partenariat avec le comité départemental pour l'accès au droit (CDAD), il convient de créer à bref délai un point d'accès au droit assorti d'une permanence d'avocats.

8.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS INTERVIENT REGULIEREMENT EN DETENTION

Depuis le mois de juin 2015, une déléguée du Défenseur des droits assure une permanence une matinée tous les quinze jours, les 2^e et 4^e mercredi de chaque mois. Une note du 19 mai 2015 a été diffusée et affichée en détention pour en informer les personnes détenues. Des affichettes sont en outre distribuées tous les six mois pour renouveler l'information sur sa présence.

Les personnes détenues adressent des questions écrites et sollicitent des entretiens sous pli fermé à la déléguée du Défenseur des droits. Cette dernière a indiqué rencontrer en moyenne deux personnes détenues à chaque permanence. L'essentiel des demandes porte sur les droits sociaux : le sous-effectif du SPIP génère en effet un certain nombre de questions portant sur la CAF, la CPAM ou la MDPH.

Les questions de transferts, de suivi des paquetages ou de soins dentaires sont d'autres sujets évoqués par les personnes détenues.

La déléguée du Défenseur des droits a signalé recevoir un très bon accueil au sein de l'établissement et souligné la disponibilité des différents intervenants concernés selon les questions qui lui sont posées par les personnes détenues.

8.4 L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE S'EFFECTUENT SANS DIFFICULTE

Le SPIP indique disposer d'interlocuteurs privilégiés au sein de la mairie et de la préfecture, ce qui facilite les démarches d'obtention et de renouvellement des documents d'identité.

Un photographe, dont l'accès à l'établissement a été autorisé par la direction, se déplace et fait des photographies d'identité en détention. Jusque-là, le coût des photographies était pris en charge par le SPIP mais il est envisagé que ce soit à l'avenir les personnes détenues qui s'en acquittent.

La CIMADE assure deux permanences par mois au sein de l'établissement afin d'aider les étrangers à obtenir un titre de séjour à leur libération.

8.5 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX N'EST PAS FACILITEE DU FAIT DE L'ABSENCE DE PERMANENCE DE LA CPAM AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

En l'absence d'assistante sociale spécialisée en la matière, le SPIP est en charge de l'ensemble des droits sociaux et intervient notamment sur les questions liées à l'allocation adulte handicapé, la retraite, la couverture médicale universelle ou encore les allocations familiales.

Le SPIP n'a pas initié de démarches visant à l'intervention d'un référent de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Tarbes, ce qui complique les démarches localement.

Une des difficultés évoquées en matière de droits sociaux est que la majorité des démarches s'opère désormais par Internet et que les personnes détenues non seulement n'ont pas accès à Internet, mais ne disposent pas, dans la majorité des cas, des codes nécessaires pour que le SPIP puisse effectuer en leur nom les démarches.

Recommandation

Le SPIP doit mettre en place une permanence de la CPAM de Tarbes au sein de l'établissement.

8.6 LE DROIT DE VOTE EST PEU UTILISE

Les élections font l'objet d'un affichage en détention pour informer les détenus sur leur droit de voter et ses modalités d'exercice. Au regard du profil particulier des personnes détenues à la maison centrale, faute de permission de sortir, l'exercice du droit de vote s'y opère intégralement par procuration effectuée sur place par les gendarmes.

Le SPIP indique à cet égard une coopération positive de la gendarmerie mais une participation très faible aux derniers scrutins ; ce qui peut en partie s'expliquer par le nombre relativement important des personnes privées de leurs droits civiques, compte tenu de la nature de l'infraction commise. Aucun chiffre précis n'a cependant pu être communiqué aux contrôleurs sur la participation aux dernières élections.

Recommandation

Le SPIP et le greffe devront conjuguer leurs efforts pour permettre à un maximum de personnes détenues de voter.

8.7 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT CONSERVES AU GREFFE ET AISEMENT CONSULTABLES

Une note de service du 21 juin 2011 rappelle les prescriptions de l'article 42 de la loi pénitentiaire de 2009 sur ce point : tous les documents mentionnant le motif d'écrou, de même que les documents personnels que les personnes détenues ne souhaitent pas garder en cellule, sont conservés au greffe dans un dossier individuel.

Les personnes détenues ont la possibilité de les consulter sur demande, ainsi que leur fiche pénale, à l'accueil du greffe ou dans le parloir avocat si la consultation concerne un volume important de documents ou nécessite un certain temps de consultation.

8.8 UN TRAITEMENT DES REQUÊTES LACUNAIRE

Le registre de suivi des requêtes, relevé dans le rapport de 2009, n'a été mentionné par aucun des interlocuteurs rencontrés, ni présenté aux contrôleurs. Deux bornes électroniques de traitement des requêtes ont été installées dans l'établissement mais, du fait de la mise en place du logiciel GENESIS en juin 2015, elles étaient hors service au moment de la visite, en attente d'une reconfiguration.

Selon les propos recueillis par les contrôleurs, les personnes détenues ne recouraient que très rarement aux bornes pour formuler leurs requêtes, privilégiant les requêtes écrites transmises *via* les surveillants au vaguemestre qui les adresse aux services concernés.

Le directeur a indiqué recevoir les personnes détenues qui souhaitent le rencontrer dans un délai rapide. Il consulte le dossier PEP de la personne détenue avant chaque entretien. L'essentiel des demandes d'entretien avec la direction concerne les transferts, les aménagements de peine, le travail ou encore la formation.

Par ailleurs, l'ensemble du personnel a été formé au logiciel GENESIS. La direction en promeut un usage préventif : tous les jours, les surveillants sont tenus d'y faire mention de leurs observations liées à la vie en détention, des tensions entre personnes détenues, aux travaux à effectuer en cellule ; ces observations devant être validées quotidiennement par les gradés et la direction. Cette procédure, rendue possible par le nombre limité de personnes détenues au sein de l'établissement, permet une information de tous les professionnels et une traçabilité accrue.

Le traitement des requêtes par le SPIP ne fait pas l'objet d'un renseignement sur le logiciel GENESIS : il est suivi dans les dossiers papiers individuels des personnes détenues.

Recommandation

Le traitement de chaque requête émise par une personne détenue doit être mieux enregistré, tracé et traité par le service compétent ; à cet égard, les bornes tactiles installées en détention doivent être remises en état de fonctionnement.

8.9 UN DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE A SALUER MAIS A DEVELOPPER ENCORE

Conformément à l'article 29 de la loi pénitentiaire de 2009, une Commission consultative des activités en détention (CCAD) a été créée au CP de Lannemezan début 2014, siégeant séparément pour le bâtiment A et pour le bâtiment B.

La Charte de la CCAD, définissant sa composition et ses modalités de fonctionnement, a été diffusée en détention en novembre 2013 afin d'inviter les personnes détenues qui souhaitent y participer à se manifester.

Les membres de droit de l'administration sont : le chef d'établissement ou son représentant, le DSPIP, l'officier du BGD, le chef de détention, le chef de bâtiment et un personnel de surveillance de détention. Peuvent y être conviés selon les sujets traités : l'agent du bâtiment central, un moniteur de sport, le RLE, un membre de l'unité sanitaire, un intervenant extérieur. La Charte prévoit également la présence de trois personnes détenues par bâtiment, désignées par les membres de droit de la commission après s'être portées candidates, et signataires d'un engagement individuel pour un an.

La CCAD se réunit une fois par trimestre. La publicité est assurée par voie d'affichage en détention, avec l'ordre du jour avant la réunion et le procès-verbal après celle-ci.

Les champs de la consultation visent les activités proposées ou réalisées en détention dans les domaines socioculturel, sportif ainsi que l'enseignement et la formation professionnelle, à l'exclusion expresse des questions relatives au travail pénitentiaire ou aux situations individuelles des personnes détenues.

Les procès-verbaux consultés par les contrôleurs indiquent que les échanges portent essentiellement sur : le renouvellement du matériel de sport, les chaînes de télévision, l'usage des UVF, l'activité jardinage, l'intervention d'un coiffeur extérieur et la programmation des activités culturelles.

Les doléances des personnes détenues semblent globalement prises en compte.

Recommandation

Il convient de développer davantage l'expression collective des personnes détenues, par exemple en les associant aux commissions de restauration.

9. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

9.1 L'ORGANISATION GENERALE PERMET DE REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION PENALE

Un protocole cadre a fait l'objet d'une actualisation le 31 octobre 2013 entre le centre pénitentiaire de Lannemezan et les hôpitaux de Lannemezan chargés de la prise en charge sanitaire des personnes détenues.

Les hôpitaux de Lannemezan comportent quatre secteurs d'activité :

- Médecine, chirurgie et urgences ;
- Réhabilitation et handicap ;
- Gériatrie et personnes âgées ;
- Santé mentale.

Le pôle médico-chirurgical comporte plusieurs unités de soins :

- une unité de médecine Interne ;
- une unité de chirurgie ;
- une unité de soins en surveillance continue ;
- un SMUR ;
- une unité d'urgence et hospitalisation de courte durée ;
- une unité de soins palliatifs ;
- une unité d'hospitalisation de jour médicale et gériatrique.

Le SAMU/ SMUR/ centre 15 est géré par l'hôpital de Tarbes.

La santé mentale concerne les services de psychiatrie adulte et de pédopsychiatrie et est organisée en quatre pôles d'activité clinique dont trois pôles de psychiatrie adulte (pôles A1, A2, A3) et le pôle de pédopsychiatrie. La psychiatrie adulte est découpée en trois secteurs couvrant le département des Hautes-Pyrénées et une partie de la Haute-Garonne.

Un intersecteur d'alcoologie et d'addictologie rattaché au pôle A3 s'y ajoute.

L'Unité sanitaire (US) du centre pénitentiaire est rattachée au pôle médico-chirurgical et au pôle de psychiatrie adulte de l'hôpital de Lannemezan.

Le dernier comité de coordination de l'Unité sanitaire du CP s'est tenu le 19 novembre 2015.

Il note la baisse du nombre de personnes détenues (passage de 160 à 120) due à des travaux, avec en projection 2016 une baisse d'activité sur certaines prestations sanitaires. Le comité souligne la bonne coopération entre l'administration pénitentiaire et l'unité de soins avec « *un climat positif de travail* ». Témoin de la politique active de coopération entre l'hôpital de Lannemezan et le centre pénitentiaire, le contrôleur a été reçu pour une réunion de bilan par le directeur de l'hôpital, ses adjoints, la présidente de la commission médicale de l'établissement (CME) de l'hôpital général, qui est psychiatre, et les chefs de pôle associés au médecin responsable de l'unité sanitaire.

L'US dispose d'une infirmerie qui fonctionne de 8h à 18h avec la possibilité d'accueillir des détenus malades de 8h30 à 16h30 - exceptionnellement jusqu'à 17h30.

Les locaux de l'US, situés au bâtiment C, à proximité des quartiers d'isolement et disciplinaire, sont composés de :

- un hall d'entrée avec au centre le bureau des surveillants qui ont donc un regard sur les mouvements de tous les bureaux ;
- un bureau médical équipé d'un dispositif de visioconférence médicale avec robot de visio-échographie ;
- un cabinet dentaire avec radio simple et fauteuil dentaire et un local attenant de décontamination des déchets ;
- une salle de radiologie de base, osseuse, thoracique ou abdominale (les manipulateurs de l'hôpital interviennent le jeudi après-midi) ;
- une infirmerie pour soins somatiques (elle est aussi utilisée par le kinésithérapeute et le podologue) ;
- un bureau de consultation pour le psychiatre ;
- un bureau « intervenant » ;
- un bureau de secrétaire médicale ;
- un espace de stockage de médicaments ;
- une petite salle d'attente vitrée pour cinq personnes ;
- deux boxes d'attente fermables, peu ou pas utilisés.

La sécurité est assurée par deux surveillants.

Un des deux surveillants assure avec d'autres surveillants les extractions à l'hôpital. Un des deux surveillants va chercher en détention le patient détenu prévu en consultation et il le ramène à l'issue des soins (les mouvements accompagnés sont les seuls possibles).

Les règles de sécurité imposent que jamais plus de cinq patients détenus ne se retrouvent ensemble à l'US et que jamais plus de trois personnes détenues ne soient présentes à l'infirmerie.

Les personnes détenues d'un bâtiment ne peuvent en outre jamais rencontrer celles des autres bâtiments. En cas d'urgence ou d'incidents, les mouvements sont bloqués, y compris pour les consultations. Les surveillants assurent le relais pour les personnes détenues qui les interpellent au sujet de demandes de consultation.

Les effectifs des agents pour l'unité somatique sont les suivants (en équivalents temps plein - ETP) :

- un médecin généraliste praticien hospitalier, responsable de l'unité hospitalière, assurant cinq demi-journées ;
- un cadre de santé assurant 0,10 ETP ;
- deux Infirmières assurant 2 ETP ;
- un chirurgien-dentiste assurant cinq demi-journées ;
- un manipulateur radio sur 0,20 ETP ;
- un kinésithérapeute assurant 0,20 ETP ;
- un préparateur en pharmacie pour 0,20 ETP ;
- une secrétaire sur 0,50 ETP ;
- un opticien assurant une vacation mensuelle ;
- un podologue pour une vacation par mois ;
- une diététicienne à la demande et sur indication du médecin ;

- un gastro-entérologue une fois par trimestre ;
- un anesthésiste assurant 0,10 ETP ;
- un pharmacien assurant 0,20 ETP ;
- un radiologue pour 0,10 ETP.

La télé-médecine a été expérimentée de longue date avec des services de spécialité de Toulouse, Lannemezan et Lourdes ; elle reste utile dans plusieurs spécialités en fonction des besoins : dermatologie, ORL, hépatologie, cancérologie, anesthésie pour des actes préparatoires ou de bilan compatibles, sans limiter les consultations en face-à-face indispensables.

Le dossier médical est informatisé en temps réel et permet la continuité des soins entre les différents intervenants de l'unité sanitaire mais aussi avec le centre 15 en cas d'urgence.

9.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE S'EST ADAPTEE AUX BESOINS DE LA POPULATION PENALE

L'accès à l'unité sanitaire se fait par rendez-vous ; les demandes arrivent par courrier sans circuit spécifique identifié.

Le surveillant en poste à l'US reçoit aussi des demandes téléphoniques qu'il soumet à l'infirmière qui, en fonction de la demande et de la connaissance du patient détenu, donne un rendez-vous le lendemain ou en milieu de semaine mais, si l'état de la personne détenue est préoccupant, un rendez-vous peut être donné dans la journée : le délai d'attente est donc réduit.

Les personnes détenues se déplacent à l'US toujours accompagnées et sans qu'une personne détenue du bâtiment A ne rencontre une personne détenue du bâtiment B, et inversement.

Sur les 120 personnes détenues, trente sont vus régulièrement, cinq à dix très régulièrement et un ou deux, tous les jours de la semaine.

L'équipe infirmière n'exerce pas le week-end. En cas de besoins infirmiers (injections notamment), c'est un cabinet infirmier privé de proximité qui intervient par convention. Quand il existe une pathologie sévère demandant des soins continus, une hospitalisation à domicile (HAD) s'effectue sans problème à partir du service de l'hôpital de Lannemezan.

En dehors des heures d'ouverture, la surveillance fait appel au centre 15 et il est possible de mettre en relation téléphonique directe le détenu malade et le médecin régulateur qui dispose d'un accès au dossier médical informatisé de l'unité sanitaire. Quand l'évaluation clinique l'impose, le médecin régulateur envoie le SMUR qui peut apporter la réponse médicale adaptée, extraire vers les urgences de l'hôpital ou faire intervenir sur place le somaticien ou le psychiatre de garde de l'hôpital de Lannemezan quand l'extraction n'est pas possible pour l'administration pénitentiaire.

Un arrivant voit une infirmière le jour même puis un médecin sous 48 heures.

Par ailleurs, le médecin passe au quartier d'isolement une fois par semaine et au quartier disciplinaire, deux fois par semaine.

Les pathologies sévères ou très comorbides¹ sont bien identifiées et font l'objet d'une attention particulière.

Les pathologies les plus représentées lors de la visite des contrôleurs sont neurologiques (sclérose en plaques), pulmonaires (insuffisance respiratoire chronique), cardiovasculaires (suites

¹ Le terme « comorbidité » désigne des maladies et/ou divers troubles s'ajoutant à la maladie initiale.

d'Infarctus du myocarde), affections cancéreuses, dermatologiques, diabète, et surtout pathologies tendino-articulaires (beaucoup de personnes détenues pratiquent le sport intensivement). Un patient détenu présentant une affection cancéreuse polymétastatique en soins palliatifs a été rencontré par les contrôleurs ; il expliquait qu'il avait fait une demande de suspension de peine qui a été traitée par le tribunal de l'application des peines et mise en délibéré.

Devant une population vieillissante, l'équipe médicale de l'US considère qu'il est important de réfléchir aux modalités de mise en place de soins palliatifs.

L'équipe médicale constate depuis quelques mois que la population du CP change avec l'arrivée de détenus plus jeunes, purgeant de plus courtes peines, plus turbulents et moins respectueux que les détenus de très longues peines gérés jusqu'à une période récente. Ces détenus nouveaux posent problème tant au niveau de leur prise en charge somatique que psychiatrique.

La distribution des médicaments est faite en cellule du lundi au vendredi en fin de matinée. Un pilulier de week-end est remis le vendredi pour le samedi et le dimanche. Les traitements somatiques sont distribués par l'infirmière somatique, les traitements psychiatriques sont distribués par l'infirmière psychiatrique.

Certains médicaments psychiatriques peuvent faire l'objet d'une prise devant l'infirmier à l'infirmierie sur prescription du médecin afin de s'assurer de la prise.

En 2015 l'activité de l'unité sanitaire a comporté :

- 1 104 consultations médicales ;
- 194 consultations médicales au quartier d'isolement ;
- 61 consultations médicales au quartier disciplinaire ;
- 34 consultations médicales au quartier des arrivants ;
- 11.586 actes infirmiers ;
- 954 actes effectués par le chirurgien-dentiste ;
- 100 actes de radiologie ;
- 77 consultations d'addictologie ;
- 44 consultations en télémédecine ;
- 1 140 actes de kinésithérapie ;
- 53 actes d'opticiens ;
- 75 interventions du SMUR ou des pompiers.

Pour l'année 2015, dix hospitalisations ont été effectuées sur le CH de Lannemezan, deux au CH de Tarbes et trois à l'UHSI de Toulouse. L'équipe signale que le CH de Lannemezan dispose d'une seule salle de sécurité et que deux seraient utiles, comme à Tarbes.

Les relations avec l'UHSI sont qualifiées de satisfaisantes.

Les annulations de consultations ou d'hospitalisations ont été en 2015 de vingt-quatre par le détenu-patient, dix-huit par l'administration pénitentiaire ou la gendarmerie, de seize par l'hôpital ; au total, trente-quatre ont pu être reportées.

9.3 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE SOUFFRE ESSENTIELLEMENT DE LA DIFFICULTE DE L'ADMISSION A L'UHSI DE TOULOUSE

L'équipe psychiatrique de l'US est composée de :

- trois praticiens hospitaliers de psychiatrie assurant trois demi-journées assurées, un demi-journée chacun : deux hommes et une femme ; il est possible au patient détenu de choisir son psychiatre et les relais sont possibles entre eux quand c'est indispensable pour des problèmes relationnels ;
- un cadre infirmier assurant 0,10 ETP ;
- trois Infirmiers psychiatriques assurant 0,8 ETP (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi matin) ; ils assurent chacun une activité en centre médico-psychologique (CMP) en complément ;
- un psychologue : 0,4 ETP assuré en une journée et demi.

L'activité de l'équipe de psychiatrie a assuré en 2015 :

- 455 consultations pratiquées par les psychiatres ;
- 358 consultations de la psychologue ;
- 1 511 entretiens infirmiers ;
- ;
- 49 réunions de synthèse ;
- 77 consultations d'addictologie ;

Par ailleurs, 68 nouveaux patients détenus ont été rencontrés dans l'année.

L'équipe psychiatrique est bien articulée avec l'équipe somatique et les deux équipes avancent la qualité de leurs rapports et leur coopération sur les cas difficiles notamment dans les troubles de la personnalité. L'équipe psychiatrique travaille dans la sérénité au sein du centre pénitentiaire et ne partage pas les craintes des équipes de l'hôpital quand un patient détenu doit être hospitalisé en application de l'article D.398 du Code de procédure pénale, craintes exprimées par les syndicats de soignants de l'hôpital.

L'équipe psychiatrique du CP a animé un débat au comité d'éthique de l'hôpital en argumentant que les patients détenus peuvent être des patients comme les autres.

L'équipe participe en outre à la CPU de l'établissement.

Tous les détenus arrivants sont vus en consultation initiale par l'un des trois psychiatres et, pour le cas où une indication de prise en charge est posée, le suivi est assuré par les psychiatres, la psychologue ou l'infirmier, avec possibilité de prise en charge associée.

L'équipe psychiatrique a comme politique d'être réactive, de ne pas laisser un problème relationnel, psychique ou psychiatrique se développer chez une personne détenue dans un moment critique et souligne qu'il est important de gérer tout de suite ces situations.

Au moment du passage des contrôleurs, il était identifié cinq patients détenus présentant une pathologie psychotique stabilisée. Aucun n'avait un traitement à action retardée. Les pathologies rencontrées sont essentiellement des états limites à expression psychopathique (définis conformément à l'audition publique de la HAS) avec des décompensations dépressives ou parfois délirantes à l'emporte-pièce, le plus souvent rapidement réversibles, mais imposant parfois des hospitalisations.

Quatre détenus malades étaient en attente de transfert à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA).

L'équipe psychiatrique intervient en tant que besoin aux quartiers d'isolement et disciplinaire ; les bonnes relations des équipes pénitentiaires de ces deux quartiers facilitent le travail de soin.

Aucune prise en charge de groupe n'est assurée par l'équipe psychiatrique. La psychologue du parcours d'exécution de peine (PEP) mène un groupe de parole, en assurant une bonne articulation avec l'équipe psychiatrique.

Les personnes détenues présentant une addiction à l'alcool ou aux drogues sont rencontrées par l'infirmier addictologue. La prescription de substitution aux opiacés est faite par le psychiatre qui détermine les conditions de la délivrance. Au moment du contrôle, un seul patient détenu se voyait prescrire du Subutex® et aucune prescription de méthadone n'était en cours.

Le point sensible qui restera à travailler est la réponse à une situation de crise imposant une hospitalisation à composante psychiatrique où une admission en UHSA ou unité pour malades difficiles (UMD) s'impose. L'UHSA de Toulouse a souvent un délai d'attente de trois à cinq semaines et, au moment du passage du contrôle, quatre patients détenus demeuraient en attente d'admission.

Recommandation

Le temps d'attente pour une hospitalisation à l'UHSA de Toulouse est anormalement long et devrait pouvoir être réduit.

Les hospitalisations en application de l'article D.398 du Code de procédure pénale (CPP) se font actuellement en attendant dans de mauvaises conditions avec souvent l'utilisation de la salle de sécurité destinée aux soins somatiques à l'hôpital de Lannemezan et sans pouvoir accueillir un patient détenu présentant des troubles psychiatriques sur les services des trois secteurs de psychiatrie du fait des conditions d'accueil et des craintes des soignants.

Lorsqu'un contrôleur a rencontré le directeur de l'hôpital et la présidente de la CME, il lui a été assuré que ce problème allait être réglé en fin d'année 2016 : quatre chambres psychiatriques sécurisées doivent être créées dans une unité de soins intensifs pouvant notamment accueillir les patients détenus présentant des pathologies psychiatriques en attente d'admission à l'UHSA de Toulouse. Pour les responsables de l'hôpital cette création s'impose devant le caractère critique des troubles psychiatriques de certains patients détenus qui, dans un cas en 2015, n'ont pas été compatibles avec le séjour en UHSA : après une sortie prématurée de l'UHSA, ils ont imposé une admission en urgence à l'UMD d'Albi (Tarn).

En 2015, huit patients détenus ont été pris en charge dans la salle sécurisée de soins somatiques de l'hôpital de Lannemezan sur la base de l'article D.398 du CPP, le plus souvent en attente d'admission à l'UHSA ; un patient détenu a été admis à l'UMD d'Albi ; un patient détenu admis au service médico-psychologique régional (SMPR) de Toulouse ; sept patients détenus admis à l'UHSA de Toulouse.

Les partenariats avec l'équipe du SPIP sont limités par l'indigence actuelle de l'effectif fonctionnel de CPIP.

9.4 LES HOSPITALISATIONS ET CONSULTATIONS EXTERNES ONT LIEU DANS PLUSIEURS HOPITAUX ET LA TELEMEDECINE A ETE MISE EN ŒUVRE

La mise en place de consultations dans toutes les spécialités médicales répondant aux besoins de santé de la population pénale locale a été une préoccupation précoce du responsable de l'équipe médicale. Il a associé les consultations internes pouvant être assurées sur l'hôpital de

Lannemezan, les consultations externes à l'hôpital de Tarbes, et les consultations externes très spécialisées assurées par le CHU de Toulouse.

Pour les consultations externes, l'équipe de Lannemezan a fait œuvre de précurseur en mettant en place des consultations en télé-médecine sur les spécialités qui s'y prêtent.

Sur l'année 2015, l'activité de consultation au CMC² de Lannemezan a comporté :

- vingt-deux consultations en radiologie et échographie ;
- vingt-deux scanners ;
- vingt-sept consultations externes de médecin ;
- six consultations aux urgences ;
- six explorations fonctionnelles ;
- une consultation en ophtalmologie.

Pour la même année ont été relevées les consultations suivantes au CH de Tarbes :

- une épreuve d'effort ;
- une échographie cardiaque ;
- quatre consultations de cardiologie ;
- vingt examens d'imagerie ;
- neuf consultations d'ophtalmologie ;
- seize consultations de stomatologie ;
- un consultation en gastroentérologie.

Les consultations spécialisées au CHU de Toulouse ont concerné :

- deux consultations en urologie ;
- deux en EMG³ ;
- une IRM⁴ ;
- une en rhumatologie ;
- une en ophtalmologie ;
- une en hépatologie ;
- une en chirurgie maxillaire.

La dermatologie est prise en charge dans des consultations au CH de Lourdes (sept en 2015).

Les consultations en télé-médecine ont concerné :

- consultation en médecine interne : deux ;
- consultation en chirurgie : dix (le plus souvent préopératoire) ;
- consultation en anesthésie : vingt et une (préopératoire) ;
- consultation en diabétologie : deux ;
- consultation en gastro-entérologie : cinq ;

² Centre médico-chirurgical.

³ Electromyogramme.

⁴ Imagerie médicale.

- télé-échographie : deux.

9.5 LA PREVENTION DU SUICIDE EST EFFICACE

Le centre pénitentiaire de Lannemezan n'a pas connu de suicide depuis plusieurs années. La prévention du suicide fait l'objet d'un protocole actualisé. Le médecin de l'US signale chaque année trois à cinq tentatives par intoxication médicamenteuse volontaire sans suites (traitement cumulé ou échangé), tentatives par pendaison sans issue fatale, ou tentatives d'immolation en mettant le feu à la cellule.

Les automutilations ou scarifications, qui n'existaient pas il y a une dizaine d'années, sont devenues plus fréquentes depuis deux ans avec l'arrivée de plus jeunes personnes détenues présentant des problèmes de comportement.

Les grèves de la faim sont prises en charge par le médecin généraliste de l'US qui dit en recevoir près de deux par an. Le suivi médical est régulier et cadré ; le plus souvent, ces grèves de la faim sont entamées à l'appui d'une demande de transfert.

Le médecin généraliste (ou l'infirmière) de l'US est sollicité en cas de besoin par le personnel de surveillance. Il fait une première évaluation et sollicite si besoin l'équipe de psychiatrie avec l'infirmier psychiatrique qui intervient immédiatement et interpelle si besoin le psychiatre toujours joignable, y compris la nuit ou le week-end, avec le psychiatre de garde du pôle qui intervient dans l'établissement pénitentiaire sans problème.

Une cellule de protection d'urgence (CproU) est implantée dans le quartier d'isolement. Il n'existe pas localement de dispositif relatif au codétenu de soutien (CDS). Le doublement en cellule n'étant pas possible, la surveillance sera alors renforcée et très cadrée.

10. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

10.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION : DES PERSONNES DETENUES BIEN REPEREES ET SUIVIES

Un officier a la responsabilité de l'organisation des activités de travail et de formation.

La liste des demandeurs de travail est établie au quartier arrivants et inscrite dans le logiciel GENESIS. La CPU détermine les affectations au bâtiment A ou au bâtiment B, ces affectations déterminant les choix d'activité. En fonction de l'affectation, une inscription est faite sur liste d'attente et l'affectation sur les postes se fait ensuite selon les disponibilités.

Les critères retenus concernent : l'ancienneté de la demande, les pré requis en compétences, les indigents et les nécessités de changements de poste (les nouveaux vont d'abord au service général et les personnes détenues classées au service général sont ensuite prioritaires pour les ateliers). Toutes les affectations sont validées par la direction.

Les fiches de poste et les conditions de travail sont à jour et remises aux personnes détenues ; il en est de même pour tous les supports d'engagement.

➤ Les personnes détenues inoccupées

Lors de leur visite en 2009, les contrôleurs avaient mis en avant la qualité de la gestion des personnes détenues inoccupées :

« La direction tient à jour une liste des détenus inoccupés, mentionnant les raisons - parfois multiples pour un même détenu - de l'inactivité ».

Lors de la visite en 2016, les contrôleurs ont pu constater que la liste d'attente était bien suivie : onze personnes détenues étaient vraiment inoccupées, vingt-neuf personnes détenues étaient demandeuses de travail, mais certaines étaient inscrites en formation professionnelle. Le temps d'attente constaté pour le service général et les ateliers est de douze mois environ et de six mois pour la formation professionnelle.

10.2 LE TRAVAIL : LES LOCAUX ET L'EQUIPEMENT JUSTIFIERAIENT UNE ACTIVITE PLUS IMPORTANTE

➤ Le service général

Au mois de mai 2016, trente et une personnes étaient employées au service général, selon la répartition suivante :

- en cuisine : deux cuisiniers en classe 1, trois opérateurs « labo » en classe 2, deux plongeurs en classe 3 et un remplaçant en classe 3 ;
- au magasin : un magasinier en classe 1 ;
- un cantinier en classe 1 ;
- deux bibliothécaires en classe 3 ;
- un buandier en classe 2 ;
- sept auxiliaires d'étage en classe 3 sauf celui du bâtiment C en classe 2 ;
- deux peintres en classe 2 ;
- un auxi vidéo en classe 2 ;
- deux auxi sport en classe 3 ;
- trois personnes du centre de détention affectées au mess (classe 2) ;

- trois personnes du centre de détention travaillant aux espaces verts (classe 2).

La rémunération appliquée selon les classes est la suivante :

- classe 1 : 3,75 euros de l'heure ;
- classe 2 : 2,48 euros de l'heure ;
- classe 3 : 2 euros de l'heure.

Pour le mois de mai 2016, 7 998,25 euros ont été versés aux opérateurs du service général pour 3 240 heures de travail, soit une moyenne de 2,46 euros de l'heure. Cette moyenne est de 2,53 euros sur l'ensemble du trimestre précédant la visite.

➤ Les ateliers

Les ateliers de la maison centrale sont bien conçus, desservis par un large couloir de circulation des matières premières et des produits finis d'un côté et de l'autre côté par le couloir d'accès des personnes détenues conduisant en détention.

Un grand local de livraison précède le couloir ; les véhicules y accèdent par une cour puis un sas. La sécurité y est assurée avec notamment le système de détection des battements cardiaques dans les camions.

Dans le local de livraison, un surveillant dispose d'un bureau, d'où il commande toutes les ouvertures de portes électriques. Les contremaîtres de la RIEP (régie industrielle des établissements pénitentiaires) occupent un bureau contigu à celui du surveillant.

A l'étage, le bureau est utilisé par l'officier en charge du travail et de la formation.

Les manutentions sont réalisées par les surveillants avec des chariots autoportés.

Tous les ateliers fonctionnent de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 soit 6 heures trente par jour.

La RIEP utilise les ateliers n°1 et n°2 (1 200 m² chacun) et seules les personnes du bâtiment B peuvent y travailler.

Vingt-neuf personnes y étaient employées lors de la visite des contrôleurs.

La rémunération est « à la pièce » : sont réalisées des opérations de découpe et d'usinage d'aluminium, de montages, de sertissages et de conditionnement de produits réalisés en métal. Une partie de l'atelier est aussi utilisée par une activité importante de montage et de contrôle de matériel électrique.

L'atelier RIEP dispose de moyens techniques permettant de réaliser à la demande des travaux de métallerie et de serrurerie mais la production est faible.

L'équipe de la RIEP est composée d'un chef d'atelier, d'un responsable administratif et d'un encadrant technique. Deux surveillants en postes fixes sont affectés à ces ateliers.

Dans les ateliers n°3 et n°4 (également de 1 200 m²), un contremaître de l'entreprise concessionnaire encadre les deux ateliers tandis qu'un surveillant est affecté à chaque atelier.

Les personnes détenues y œuvrant viennent uniquement du bâtiment A.

La production commence à l'atelier n°4, avec la réalisation (découpe du métal et soudure) de rampes et de balcons : cinq personnes détenues y sont employées avec une rémunération de 10 euros de l'heure.

Ensuite, à l'atelier n°3, sont effectuées les opérations de préparation, de peinture et de finition des éléments réalisés ainsi que d'autres produits (cadres métalliques, mobilier de chantier) apportés par l'entreprise : cinq personnes détenues y travaillent avec une rémunération de 9 euros de l'heure.

L'équipement comprend l'outillage nécessaire au travail du métal à l'atelier n°4, et à l'atelier n°3 : une cabine de grenailage, un four et une cabine de peinture. Les opérations de conditionnement préalable à l'expédition y sont également réalisées.

L'entreprise a investi dans ces ateliers afin de mettre aux normes le système d'aspiration et de récupération des poussières, ainsi que la cabine de peinture et la cabine de grenailage en 2015 et le four en février 2016.

Toutefois les contrôleurs ont pu constater que les opérateurs n'utilisent pas tous les équipements de sécurité mis à leur disposition et que ni l'encadrant, ni les surveillants n'interviennent pour faire respecter ces règles de sécurité.

Recommandation

La législation relative à la sécurité au travail doit pleinement s'appliquer et l'encadrement des contremaîtres d'atelier doit être plus ferme.

L'atelier n°5 comprend une zone de stockage de chutes de métal, puis une zone utilisée par deux personnes détenues du bâtiment A, travaillant pour une entreprise concessionnaire fabricant de la laine de verre et effectuant des tâches de nettoyage de pièces.

Le fond de cet atelier est en outre utilisé par la formation professionnelle en métallerie.

Les rémunérations, correctes dans l'ensemble, diffèrent selon les ateliers :

- la RIEP rémunère à raison d'une moyenne de 7,53 euros brut de l'heure, constatée sur l'ensemble du trimestre précédant la visite (trente opérateurs, 9 855 heures de travail) ;
- les salaires brut constatés dans les ateliers n°3 et 4 indiquent une moyenne de 9,44 euros de l'heure (douze opérateurs, 3 120 heures de travail de mars à mai 2016) ;
- pour l'atelier n°5, deux opérateurs (252 heures de travail) ont perçus en moyenne 4,35 euros bruts de l'heure durant la même période.

L'inspection du travail, sollicitée par l'administration pénitentiaire, a effectué une visite en mars 2015 et émis des mises en demeure ; la visite n'a concerné que les ateliers n°3 et 4. Il est apparu aux contrôleurs que ce contrôle et les injonctions concomitantes seraient susceptibles d'améliorer le respect des règles de sécurité.

Le rapport des contrôleurs en 2009 abordait par ailleurs la question de la journée continue :

« Il avait été envisagé d'organiser le travail en journée continue pour permettre aux détenus de terminer plus tôt leur journée de travail, mais la direction n'a pas souhaité poursuivre ce projet qui créait trop de complications dans l'organisation des repas et du service du personnel. »

Dans sa réponse, le chef d'établissement indiquait : *« La mise en place de la journée continue engendrerait une importante réorganisation de l'établissement (service du personnel, distribution des repas, mise en place d'activités, etc.). A cet égard, un essai avait été entrepris en 1999, mais sans succès. Compte tenu des projets engagés actuellement (projet quartier arrivant + labellisation, réorganisation du service des premiers surveillants et majors, etc.) un tel projet ne paraît pas prioritaire en 2010. Par ailleurs, les détenus classés aux ateliers sont libres à compter de 16 heures, du lundi au jeudi et bénéficient du vendredi après-midi ».*

Ce sujet reste d'actualité car cette organisation est souhaitée par nombre de personnes travaillant dans l'établissement. Dans la majorité des établissements pour peines, l'organisation en journée

continue est préférée car elle limite les mouvements, permet des activités de formation, d'enseignement, de sport ou socio-culturelles, tout en améliorant la production des ateliers.

Par ailleurs la stricte séparation des personnes détenues des bâtiments A et B pose des problèmes d'organisation et d'affectation des opérateurs aux ateliers.

10.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE DOIT EVOLUER

En 2009 le rapport des contrôleurs mentionnait :

« Les activités d'enseignement et de formation sont imbriquées, notamment en termes de moyens humains et matériels, ainsi que d'emploi du temps dans le souci de permettre aux travailleurs le souhaitant de profiter des offres d'enseignement et de formation tout en assurant une étanchéité totale entre les deux bâtiments ».

Cette situation se poursuit avec l'avantage de décroiser l'enseignement, la formation et le travail, mais rend le dispositif, notamment en termes de financement de la formation professionnelle, quelque peu complexe.

Le RLE (responsable local de l'enseignement) assure traditionnellement la coordination de la formation professionnelle, surtout en lien avec le GRETA.

Le transfert de compétence au conseil régional, en matière de formation professionnelle s'est opéré de façon satisfaisante⁵.

La CLF (commission locale de formation), réunie le 17 mars 2016, a décidé du plan de formation de l'année, et entériné notamment un système d'alternance entre les bâtiments A et B pour les actions métallerie, propreté et chantier-école, les actions informatique et agent de restauration restant ouvertes sur l'ensemble de l'année aux deux bâtiments. Le Programme Personnalisé d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle (PPAIP), prestation réalisée par SODEXO, a débuté avec six prescriptions dès février.

Les actions de formation professionnelle en cours concernent :

- une formation MHL (maintenance et hygiène des locaux) menée par le GRETA et rémunérée ; les parties pratiques se déroulent au centre scolaire et dans les bâtiments, l'équipement est adapté pour cette formation qui conduit au CAP MHL ; au total, 3 120 heures/stagiaires sont prévues à l'année ;
- une formation informatique menée par l'organisme INFA dans les locaux du centre scolaire pour aboutir à des compétences en bureautique conduisant à l'examen du B2I partiel et PCIE (passeport de compétences informatique européen), rémunérée ;
- une formation en cuisine réalisée par le GRETA et les enseignants de l'Éducation nationale (en heures supplémentaires pour le bac pro) ; deux certificats de compétences professionnelles du titre professionnel « agent de restauration » peuvent être passés ; 3 600 heures/stagiaires sont prévues à l'année ; cette action n'est plus rémunérée, ce qui nuit au recrutement et à la qualité de l'investissement des stagiaires ; les parties pratiques se déroulent dans la cuisine centrale, l'après-midi ;
- une action en métallerie, rémunérée, est menée par trois formateurs du GRETA (pratique, technologie, dessin industriel), à raison de 4 440 heures/stagiaires par an ; l'effectif est limité à

⁵ Loi du 5 mars 2014

cinq stagiaires ; le matériel consommable est fourni par le GRETA et l'outillage par l'administration pénitentiaire ; l'action conduit au CAP de serrurier-métallier et peut préparer au BAC pro pour certains. Les personnes ayant suivi cette formation sont embauchées facilement dans les ateliers RIEP et PMMA, mais le temps de formation ne leur permet pas d'avoir toutes les compétences nécessaires, lesquelles doivent être acquises ensuite dans les ateliers ;

- un chantier-école est également financé et rémunéré à raison de 960 heures/stagiaires. Il est conduit par le GRETA avec comme support les locaux de l'établissement qui nécessitent des rénovations (plomberie, peinture, carrelage, maçonnerie).

En 2009 le rapport des contrôleurs indiquait : « *Selon les indications données aux contrôleurs, le volume de la formation professionnelle est en baisse régulière : de 50 000 heures en 2005, l'établissement disposera pour 2010 de 39 000 heures de formation. Il en résulte une réduction du nombre d'heures de travaux pratiques pour chaque élève, accompagnée d'une réduction du nombre de places de formation proposées* ».

A titre d'exemple, la préparation du CAP de soudure offre quatre-vingt-huit heures de soudure alors qu'un élève en école dispose de 600 heures de pratique. »

La situation s'est encore considérablement aggravée dans les années qui ont suivi et, suite au constat actuel de cette réduction, la demande pourrait utilement être faite au conseil régional de reprendre l'offre de formation en l'élargissant pour rendre les actions plus attractives, avec notamment une rémunération généralisée.

Recommandation

L'offre des formations proposées doit être plus attractive et leur rémunération, généralisée.

Même si les demandes des personnes détenues semblent satisfaites, ces formations constituent souvent des sas d'attente avant d'intégrer le travail.

Toutefois, la cohérence avec le projet et le parcours individuel de chacun n'est pas encore un critère pris en considération.

10.4 UN ENSEIGNEMENT DE QUALITE

Dans le rapport rédigé par les contrôleurs en 2009, il était indiqué : « *Les activités d'enseignement sont dispensées dans le bâtiment central, situé entre les bâtiments A et B, composé d'une salle de spectacle de cent places, deux bureaux et cinq salles de cours (trois d'environ 25m² et une d'environ 12m²). Une salle est équipée de douze ordinateurs et d'une imprimante, installés en réseau ; elle sert à l'enseignement et à la formation professionnelle.*

Le RLE dispose par ailleurs d'un bureau hors de la zone de détention, dans le bâtiment administratif, avec un ordinateur permettant d'avoir un accès à Internet. Le quartier d'isolement possède une salle de cours.

Le RLE, professeur des écoles spécialisé, est secondé par un adjoint à temps plein, professeur des écoles spécialisé ; ils totalisent à eux deux 45 heures d'enseignement hebdomadaire.

Par ailleurs, pour l'année scolaire 2008 - 2009, treize enseignants de l'éducation nationale ont dispensé 18 heures hebdomadaires.

Le RLE a fait part aux contrôleurs de ses inquiétudes liées à la baisse des moyens offerts par l'éducation nationale, qui entraîne une réduction du nombre d'heures d'enseignement. »

En 2016, la baisse des moyens s'est poursuivie.

Le RLE est maintenant la seule personne enseignante à plein temps.

Il lui a cependant été adjointe une assistante en CUI (contrat unique d'insertion) dont il souhaiterait la pérennisation. Ce CUI prend en charge, à raison de 23 heures par semaine, l'illettrisme, le français langue étrangère, le CFG (certificat de formation générale, le CAP (certificat d'aptitude professionnelle) et le code de la route.

Dix enseignants du second degré effectuent un total de vingt-quatre heures supplémentaires par semaine et deux enseignants retraités bénévoles interviennent également.

Les enseignements dispensés concernent : mathématiques, histoire géographie, français, espagnol, italien, économie-comptabilité-gestion, mercatique-informatique, technologie-génie mécanique, technologie culinaire, biologie végétale, sciences physiques.

Le niveau scolaire général des personnes détenues dans l'établissement s'est globalement amélioré.

Par ailleurs, un atelier de création de son propre emploi a été mis en place dans une petite salle équipée d'ordinateurs où des personnes en groupe restreint travaillent avec l'enseignante de génie mécanique ; mais l'absence de connexion internet est déplorée par les enseignants.

Les enseignants s'inscrivent dans une certaine polyvalence pour être complémentaires.

Le service scolaire fonctionne sur quarante semaines, en effectuant la rentrée la dernière semaine d'août, en réduisant les petites vacances scolaires (une semaine à la Toussaint, une semaine pour les vacances d'hiver, une semaine pour les vacances de printemps) et en poursuivant jusqu'au 14 juillet.

La démarche de VAE (validation des acquis de l'expérience) se poursuit.

Trois à quatre heures d'enseignement sont dispensées chaque semaine au quartier d'isolement, où un poste informatique a été offert par l'Éducation nationale.

Les locaux utilisés sont identiques à ceux décrits en 2009, mais trois salles de cours sont maintenant disponibles, les enseignants ayant réalisé une cloison vitrée séparant la grande salle informatique en deux salles, l'une est équipée de dix postes informatiques en réseau sécurisé.

En 2015, quatre-vingt-cinq personnes ont été scolarisées (46 % des personnes détenues dans l'établissement). Les examens obtenus en 2015 sont les suivants :

- trois codes de la route ;
- quinze CAP ;
- deux baccalauréats ou DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires) ;
- un master 2 ;
- treize titres professionnels.

10.5 UN SERVICE DES SPORTS PERFORMANT

Les constats des contrôleurs en 2009 étaient ainsi rédigés : « L'encadrement des activités sportives est assuré par deux surveillants moniteurs de sport attitrés et par un surveillant faisant fonction de moniteur. Pendant les séances de sport, un moniteur est systématiquement présent.

Les séances sont organisées de façon à assurer une étanchéité totale entre les deux bâtiments de détention, selon un principe d'alternance : un jour, le terrain de sport est à la disposition du bâtiment A le matin et du bâtiment B l'après-midi, tandis que le gymnase est occupé par les

détenus de l'autre bâtiment ; le lendemain, c'est l'inverse. Les détenus ont la possibilité d'interrompre leur activité sportive toutes les heures environ ; s'ils préfèrent, ils peuvent la poursuivre pendant toute la demi-journée.

Le samedi, seul le terrain est accessible, en début de matinée et fin d'après-midi pour un bâtiment, et en fin de matinée et début d'après-midi pour l'autre, les bâtiments A et B alternant d'un samedi à l'autre.

Le terrain de sport (environ 170 m sur 60 m) est composé d'un terrain de football et un terrain de handball pouvant également être aménagé en deux courts de tennis.

Le gymnase est composé d'un espace d'environ 40 m sur 17 m structuré pour permettre de pratiquer une des activités suivantes : basket-ball, handball, volley-ball, football en salle, badminton (trois terrains côte à côte), tennis, pelote basque. Les lignes sont tracées au sol mais l'absence de poteaux et de filets ne permet pas la pratique des activités suivantes : volley-ball, tennis, badminton (un seul filet). Il abrite également une grande salle de musculation (environ 160 m²) dotée d'appareils nombreux et variés (rameurs, vélos, haltères), ainsi qu'un local réaménagé pour pratiquer la boxe, et des douches.

La pratique de la musculation est libre ; chaque sportif s'autogère. En revanche, les commandes de produits diététiques et énergétiques sont contrôlées au travers de la cantine spéciale qui est proposée une fois par mois.

Selon le moniteur, une cinquantaine de détenus font du sport, dont une vingtaine de façon assidue.

En 2016, l'ensemble s'est poursuivi avec quelques évolutions.

L'encadrement du service des sports reste composé de trois agents mais, au lieu de deux moniteurs, un seul moniteur de sport est secondé par deux surveillants faisant fonction.

Ils disposent d'un bureau situé près de la buanderie et d'un bureau dans le gymnase où est entreposé le matériel le plus sensible (gants de boxe, raquettes, ...) ; on y trouve également les cahiers d'enregistrement des participants aux activités par bâtiment : ainsi, les contrôleurs ont noté que le 9 juin 2016, sept personnes détenues du bâtiment B se trouvaient au gymnase de 14h à 15h15 et onze du bâtiment A de 9h à 10h45.

Le gymnase fait partie de la première version des gymnases du programme EURONEF ; il constitue pour les personnes détenues un équipement aussi pratique qu'esthétique. On peut y faire du volley-ball, du « futsal ⁶ », du tennis, du badminton, du basket-ball, du ping-pong et même de la « Pala » basque ; la salle de musculation contiguë dispose de vingt-quatre appareils en bon état et une petite salle « cardio » est installée au fond du gymnase avec deux rameurs, un vélo et un stepper.

Une vingtaine de personnes détenues utilisent les appareils de musculation chaque jour.

Le terrain extérieur, utilisé en moyenne par vingt à trente personnes, sert aux marcheurs, aux vélos VTT, à la course à pied, au football et à la pétanque ; le terrain de tennis mériterait quant à lui une sérieuse remise en état.

Les séances de sport se déroulent du lundi au vendredi, de 9h à 10h45 et de 14h à 17h45 en alternance gymnase/terrain et en alternance pour les bâtiments A et B. Le samedi, un seul moniteur est présent ; seul le terrain est utilisé de 8h30 à 9h30, de 9h45 à 10h45 et l'après-midi

⁶ Foot en salle.

de 14h à 15h30 et de 15h40 à 17h45, en alternant les bâtiments. Aucune activité sportive ne fonctionne les dimanches et jours fériés.

Au rez-de-chaussée de chaque bâtiment, une salle d'activité est aménagée avec une table de ping-pong, deux vélos fixes, un baby-foot.

Au bâtiment C (QI et QA), une cellule a été équipée d'un portique multifonctions, d'un vélo fixe et d'un sac de frappe.

Les moniteurs prennent en charge les achats de matériel sportif pour les personnes détenues : ces achats s'élèvent en moyenne mensuelle à 621 euros (elle était de 788 euros en 2012 et 442 en 2015).

Des sorties en montagne continuent à être organisées et un projet de descente en VTT est en cours de montage.

Enfin, tous les ans, cinq encadrants et cinq personnes détenues en permission de sortir effectuent une journée de course à pied matinale lors du brame du cerf.

10.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES : UNE FAIBLE DEMANDE MALGRE LES POSSIBILITES OFFERTES

L'association socioculturelle et de solidarité (ASCS) a disparu, suite à la perte du financement par les locations de téléviseurs mais une association culturelle et sportive a été recréée et des projets nouveaux pourront bientôt être élaborés dans ce cadre.

Le SPIP prend en charge ces activités et organise une fois par trimestre la réunion d'une commission de consultation (CCAD) avec les personnes détenues, opération indispensable pour recueillir l'adhésion du public et assurer le succès des spectacles ou des activités.

Comme en 2009, il est constaté que les personnes détenues réclament peu d'activités.

Les activités pérennes sont les suivantes :

- arts plastiques : deux heures par bâtiment toutes les trois semaines ;
- musique : un groupe instrumental (bâtiment A) de cinq personnes joue tous les jours et est aidé par un intervenant, à raison de deux heures tous les quinze jours ;
- également pour le bâtiment A, la musique basque est possible quotidiennement et un intervenant vient irrégulièrement ;
- le yoga est pratiqué dans le cadre d'un atelier « éducation pour la santé », financé par l'agence régionale de santé (ARS) ;
- une projection de deux séances de courts-métrages dans la salle polyvalente intitulée « le jour le plus court » n'a été suivie que par une personne ;
- en 2015, dans le bâtiment central, une exposition d'art contemporain avec la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) a très bien fonctionné ;
- le tournoi de cartes proposé par les personnes détenues ;
- le jardin réalisé par les personnes détenues dans les cours de promenade fait l'objet d'un financement pour un intervenant paysagiste.

10.7 DES BIBLIOTHEQUES BIEN DOTEES MAIS PEU FREQUENTEES

Les bibliothèques sont placées sous la responsabilité du SPIP.

Trois auxiliaires détenus y sont affectés : un pour le bâtiment A, un pour le B et un pour le C.

Au bâtiment A, la bibliothèque occupe un local de plus de 30 m² au rez-de-chaussée. Le lieu est agréable, propre et clair, avec trois fenêtres dotées de rideaux. Un coin salon est équipé de quatre chauffeuses, d'une table basse, et d'un poste de télévision.

Une caméra de surveillance y est installée.

Onze meubles-étagères en bois, de 1,20 m de large et 1,80 m de haut, et un présentoir de bandes dessinées (BD), contiennent environ 2 000 ouvrages, des DVD, des CD, prêtés par la médiathèque départementale de Tarbes et par la bibliothèque municipale de Lannemezan.

Le SPIP apporte chaque mois une dizaine de revues (datant souvent de plus de deux mois).

Selon les propos recueillis auprès de l'auxiliaire, une douzaine de bons lecteurs fréquentent cette bibliothèque, auxquels s'ajoutent des lecteurs de revues.

Au bâtiment B, la bibliothèque est quasiment identique.

Les meubles-étagères sont au nombre de douze.

L'auxiliaire a indiqué aux contrôleurs qu'il déplorait le faible nombre de lecteurs dans ce bâtiment.

Au bâtiment C, deux bibliothèques sont organisées, pour les personnes détenues au quartier d'isolement (QI), au quartier des arrivants (QA) et au quartier disciplinaire (QD).

Pour la zone QA et QI, des rayonnages contiennent environ 450 ouvrages, renouvelés par le SPIP. Les personnes détenues y accèdent à la demande et accompagnés par le surveillant qui note sur un cahier les emprunts de livres.

Pour le QD, cet équipement est nouveau et pas encore utilisé. Dans une réserve gérée par les surveillants, une cinquantaine de BD, une centaine de livres et des revues sont entreposés avec un chariot qui permet d'apporter une sélection aux personnes détenues.

10.8 UN CANAL VIDEO INTERNE INACTIF

Le canal vidéo interne, important vecteur d'informations en établissements pour peines, demeure toujours en souffrance.

Le matériel a pourtant été acheté mais demeure inutilisé...

Le SPIP et le CLSI en ont la charge mais la mise en œuvre de ce dispositif ne se concrétise pas, le sous-effectif actuel du SPIP y étant sans doute pour beaucoup.

Recommandation

Le canal vidéo interne, outil de communication important en détention, doit être activé.

11. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) EST EN DIFFICULTE

Depuis la précédente visite, la situation de l'antenne SPIP de Lannemezan s'est de fait sensiblement dégradée.

Elle compte toujours en effectif théorique trois CPIP (2,6 ETP), soit un ratio d'environ quarante personnes placées sous main de justice (PPSMJ) par CPIP. En revanche, le SPIP ne bénéficie plus d'une assistante de service social et ne dispose d'aucun personnel administratif ; ce qui a pour conséquence d'alourdir considérablement les tâches administratives incombant aux CPIP, alors même que l'ouverture des UVF et la réforme de la protection sociale ont récemment contribué à accroître la charge de travail du SPIP.

Par ailleurs, le service est en sous-effectif chronique depuis le 1^{er} juillet 2015, suite au départ en retraite d'un CPIP à temps plein, à un accident du travail d'un CPIP à temps partiel non remplacé et à l'arrêt maladie depuis avril 2016 du CPIP recruté pour remplacer la personne partie en retraite : une seule CPIP assure ainsi globalement l'ensemble des dossiers des personnes détenues depuis juillet 2015. Une aide ponctuelle lui est apportée par un cadre, notamment les semaines précédant les commissions d'application des peines (CAP).

La direction départementale envisage de recruter un agent contractuel CPIP à la maison d'arrêt de Tarbes et de détacher un agent titulaire expérimenté au CP de Lannemezan en septembre 2016.

Recommandation

Il importe de renforcer urgemment l'effectif des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) à l'établissement, en particulier pour faciliter les aménagements de peine.

Les échanges que les contrôleurs ont eus avec les personnes détenues montrent que la surcharge massive de travail qui incombe à l'unique CPIP présente se ressent sur le suivi de leurs dossiers.

En ce qui concerne les conditions matérielles d'activité du SPIP, il convient de mentionner qu'il a été doté en avril 2015 de bureaux neufs et davantage adaptés à la volumétrie du service. En revanche, la situation constatée en 2009 sur les conditions d'entretien des CPIP avec les personnes détenues en zone de détention ne se sont pas améliorées : « un seul bureau est disponible et doit être partagé entre les travailleurs sociaux, la psychologue PEP, les professeurs du centre scolaire, les psychiatres dans le cadre d'expertises, le conseiller du Pôle emploi, la psychologue de l'AFPA, les intervenants ponctuels ».

Il en résulte toujours une « difficulté réelle pour rencontrer les détenus » ; ce qui nuit à la qualité de leur prise en charge.

11.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES (PEP) DOIT FONCTIONNER EN SYNERGIE AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA DETENTION

Une psychologue PEP intervient à l'établissement depuis 2011.

Elle rencontre systématiquement tous les arrivants pour les informer sur son rôle, notamment par la remise d'une plaquette de présentation du PEP, et identifier s'ils ont des projets d'aménagement de leur peine.

Cette première rencontre est l'occasion de rédiger une fiche synthétique sur la personne détenue et son parcours individuel.

La psychologue PEP rencontre de nouveau les personnes détenues la semaine suivant leur arrivée en détention, puis seulement à leur demande. Les personnes détenues qui ne souhaitent pas d'entretien sont sollicitées une fois par an, à l'occasion de la commission annuelle du PEP (ou COPEP), qui fait ensuite l'objet d'un *débriefing* avec la directrice de détention.

Par ailleurs, la psychologue a indiqué que l'organisation de CPU « validation des projets PEP » avait permis, en cinq ans, à une vingtaine de personnes détenues d'exposer et défendre leur projet d'exécution de peine.

En revanche, malgré la complémentarité de leurs missions, la psychologue PEP comme le SPIP ont indiqué aux contrôleurs que leur collaboration restait très exceptionnelle. Le SPIP n'assiste pas à la commission PEP mensuelle ; de même, la psychologue PEP n'assiste pas aux commissions d'application des peines, ne travaillant pas le mercredi.

Elle participe en revanche aux CPU concernant notamment les arrivants, les personnes vulnérables, la radicalisation, l'indigence.

Recommandation

Un travail en partenariat étroit entre le SPIP, la psychologue PEP et l'unité sanitaire doit être initié dans le but d'améliorer le partage des connaissances autour des personnes détenues et de mieux les préparer à la sortie.

11.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES SOUFFRE DE LA NATURE DE LA POPULATION PENALE ET DE L'ABSENCE DE PARTENAIRES LOCAUX

Les deux mesures phares d'aménagement de peine sont les libérations conditionnelles et les demandes d'abaissement des périodes de sûreté.

Les délais légaux requis pour solliciter des permissions de sortir pour les très longues peines impliquent ce paradoxe de permettre des demandes de libérations conditionnelles avant de pouvoir formuler des demandes de permission de sortir.

Le SPIP a indiqué ne pas tenir compte du statut « particulièrement signalé » des personnes détenues (DPS), inhérent à leur degré de dangerosité, dans la préparation des projets d'aménagement de peine.

Ce service a souligné la difficulté d'élaborer des projets d'aménagement de peine, à la fois du fait de la nature de la population pénale locale et de l'absence de partenariats avec des dispositifs extérieurs dans le département des Hautes-Pyrénées, qui permettraient d'accueillir les personnes détenues concernées.

Une des difficultés majeures mentionnées par le SPIP est en effet que la population pénale étant originaire de l'ensemble du territoire, les demandes des personnes détenues dans d'autres départements impliquent des recherches de solutions au cas par cas, selon les régions.

Les partenariats avec des institutions locales sont eux-mêmes présentés comme insuffisamment développés, en particulier celui avec *Pôle emploi*, décrit comme insatisfaisant.

Une difficulté supplémentaire découle des délais, comme ceux impliqués par un passage au centre national d'évaluation (CNE), qui dissuadent les employeurs potentiels de garantir un emploi sur des délais d'un an ou plus.

Les délais évoqués pour qu'une demande d'aménagement de peine soit audencée sont d'environ un an.

Le 8 juin 2016, les contrôleurs ont pu assister à la Commission d'application des peines (CAP) ainsi qu'au débat contradictoire devant le Tribunal de l'application des peines (TAP), tenues respectivement le matin et l'après-midi au sein de l'établissement.

Étaient présents à cette CAP : la présidente du TGI de Tarbes, une substitute du procureur, une auditrice de justice, le RLE, la CPIP, la directrice de détention, le chef de détention et une représentante du greffe. Les vingt et un dossiers examinés concernaient :

- pour quinze des réductions supplémentaires de peine : six ont été accordées intégralement (trois mois), cinq partiellement (un à deux mois), trois ont été rejetées et une ajournée ;
- pour trois des retraits de crédit de réduction de peine : tous partiellement retirés ;
- pour quatre des permissions de sortir : deux ont été accordées, une rejetée et une ajournée.

Trois dossiers ont été examinés en débat contradictoire devant le TAP : deux concernaient un placement extérieur sous surveillance de l'administration pénitentiaire, le troisième une demande de suspension de peine pour raison médicale.

Le nombre de libérations conditionnelles octroyées en 2015 a été de vingt et un : six au premier trimestre, huit au deuxième, cinq au troisième et seulement deux au quatrième semestre 2015. Néanmoins, le rapport d'activité annuel du SPIP n'indique pas le nombre des demandes examinées la même année.

11.4 LA PREPARATION A LA SORTIE NE S'EFFECTUE PAS DANS DES CONDITIONS OPTIMALES

Il n'existe pas de quartier pour les sortants au CP de Lannemezan mais les personnes détenues de la maison centrale peuvent demander, auprès du TAP, un placement extérieur (PE) au sein du centre de détention pour travailler aux espaces verts ou au mess de l'établissement, considéré comme un « sas de sortie » par la direction.

Rares sont néanmoins les personnes détenues qui bénéficient d'un tel placement extérieur alors que le centre de détention est globalement sous-occupé.

Selon le rapport du SPIP : « En 2015, sept condamnés ont été admis au régime du PE sous surveillance (neuf en 2014). Le nombre de places limité et le quantum de peine, auxquels s'ajoute la difficulté rencontrée pour deux personnes d'élaborer un projet de sortie en 2015 expliquent en partie le nombre moins important de personnes détenues admises au régime du placement extérieur ».

Deux des trois dossiers examinés en débat contradictoire devant le TAP, le 8 juin 2016, concernaient un placement extérieur au sein du CD, l'un au mess, l'autre aux espaces verts : la demande a été acceptée dans le premier cas, refusée dans le second.

Le SPIP déplore malgré tout un nombre important de « sorties sèches », du fait notamment des délais et des contraintes de la procédure de libération conditionnelle pour les longues peines (expertises psychiatriques notamment) ainsi que d'un nombre croissant d'affectations disciplinaires en fin de peine au sein de la maison centrale, qui ne permettent pas d'élaborer un projet de sortie.

11.5 LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS : L'INVENTAIRE QUI COMPORTE SOUVENT DE NOMBREUX CARTONS DOIT S'OPERER AVEC LA PERSONNE DETENUE

Au regard des dossiers consultés par les contrôleurs, les demandes de changement d'affectation par les personnes détenues, selon l'établissement demandé, prennent de six mois à un an et demi, entre le dépôt du dossier complet de demande et le transfert effectif vers le nouvel établissement.

Les informations communiquées par le service du greffe indiquent qu'en 2015 il y a eu trente demandes de changement d'affectation et que, sur les cinq premiers mois de 2016, on en recensait quatorze.

Dans le cas où la personne détenue a demandé son changement d'établissement, elle est avisée quelques jours avant son départ. Le service de la fouille fournit des cartons à la personne détenue qui empaquette ses affaires, il procède ensuite à un inventaire hors de la présence de la personne détenue, puis ferme et numérote tous les cartons.

Recommandation

Tout inventaire doit s'effectuer en présence de la personne détenue ou, à tout le moins, être validée par elle.

Un maximum de cartons sera chargé dans le véhicule lors du transfert, jusqu'à environ une dizaine de cartons, soit 1 m³ ; le reste des cartons pourra être acheminé par transporteur à la charge de la personne détenue. Si celle-ci n'en a pas les moyens, ces affaires sont stockées à l'établissement en attendant qu'elle puisse payer le transfert de ses effets.

Lorsque le transfert se fait à la demande de la direction, les frais d'acheminement des effets de la personne détenue sont pris en charge par l'administration. Dans ce cas, la famille est prévenue par le SPIP de l'établissement d'arrivée.

Il n'y a pas dans ce cas de limitation en termes de quantité de cartons, l'ensemble des effets personnels de la personne détenue est transféré vers l'établissement d'arrivée, où il fait l'objet d'une fouille et d'un inventaire non contradictoire, avant d'être remis à la personne détenue en cellule.

12. CONCLUSION GENERALE

Les principales observations formulées en 2009 font l'objet, au terme de la présente visite en 2016, des constats suivants :

- l'établissement n'est pas du tout signalisé : toujours pas de signalisation ;
- l'établissement n'est pas adapté pour recevoir des personnes à mobilité réduite : problème résolu dès 2010, avec l'aménagement de deux cellules au rez-de-chaussée des bâtiments A et B, pour un coût de 80 000 euros ;
- pour une majorité d'entre elles, les personnes détenues ne prennent pas les repas servis par l'administration : état quasi identique en 2016 malgré des efforts mais toujours pas de commission de restauration (associant des personnes détenues) à l'établissement ;
- le quartier « Centre de détention » est toujours sous-utilisé ;
- l'établissement est apparu attentif aux rapports de force existant en détention : observation toujours valable ;
- les délais de délivrance d'un permis de visite apparaissent parfois anormalement longs : situation inchangée à ce jour ;
- l'accueil des familles aux parloirs n'est pas investi par le secteur associatif : situation identique à 2009 avec un accueil des familles toujours lacunaire, malgré la pose d'un distributeur de boissons ;
- l'établissement ne dispose pas d'unités de vie familiale (UVF) : construction réalisée en janvier 2016, avec en sus un salon familial ;
- les visiteurs de prison ne rencontrent plus les personnes détenues depuis qu'il a été décidé que les entretiens ne s'effectuaient plus dans un bureau en détention mais aux parloirs « Avocats » : situation inchangée ;
- aucun aumônier musulman n'intervient à l'établissement : un aumônier intervient désormais ;
- il n'existe ni point d'accès au droit ni délégué du Défenseur des droits : toujours pas de CDAD mais intervention d'un délégué du DDD ;
- il n'est organisé aucun mode d'expression collective des personnes détenues : la population pénale est dorénavant régulièrement consultée en CCAD ;
- la confidentialité des soins n'est pas respectée du fait de l'exigence des agents d'escorte de maintenir les moyens de contrainte et d'être présents pendant le déroulement de l'examen, malgré la demande contraire du médecin : ce point n'a pas été présentement évoqué ;
- les impératifs de sécurité passent avant les considérations médicales tant dans l'organisation des consultations que dans les extractions ou les hospitalisations : cette difficulté n'a pas été soulevée à l'occasion de la visite des contrôleurs ;
- le budget de la formation professionnelle est en baisse régulière : à évaluer sur le moyen terme, depuis que la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 a confié à la région le soin d'organiser et de financer la formation professionnelle des personnes sous main de justice ;
- il existe un désintérêt croissant de la population pénale pour les activités socioculturelles proposées : maintien du constat, nonobstant les tentatives d'incitation développées localement ;

- l'établissement tient à jour la liste des personnes détenues inoccupées, ce qui traduit une volonté d'y prêter attention : le logiciel GENESIS permet de dresser un état exhaustif en la matière ;
- pour les entretiens, un seul bureau est installé au rez-de-chaussée de chaque bâtiment d'hébergement (A et B), partagé entre un grand nombre de services et d'intervenants : deux bureaux d'audience sont aménagés au rez-de-chaussée du bâtiment A, par mesure de sécurité.

Outre l'actualisation des constats opérée ci-dessus, le rapport (final) de visite mettra principalement en évidence les points suivants :

- l'isolement géographique de l'établissement complique de fait tout aménagement de la peine ;
- l'état actuel de l'effectif du SPIP (un CPIP, un cadre) est critique et rend périlleuse la mission ;
- l'ensemble de la zone des ateliers de production doit être repensé et encadré, dans le respect du droit du travail ;
- l'expression collective de la population pénale doit se poursuivre et investir de nouveaux champs (par exemple, la restauration) ;
- le temps d'attente pour un transfert vers l'UHSA de Toulouse (trois à cinq semaines) est anormalement long ;
- davantage de boîtes aux lettres doivent être installées sur les coursives ;
- une attention plus soutenue aux indigents (conditions d'attribution du secours mensuel, renouvellement des produits d'hygiène) doit être apportée ;
- des activités culturelles innovantes et fédératrices doivent trouver leur place ;
- l'accueil des familles (ou amis) reste médiocre.

L'ambiance générale d'une maison centrale de type sécuritaire est très particulière et les contrôleurs ont pu ressentir cette particularité à travers le nombre de portes et grilles à franchir, l'impossibilité de disposer d'un passe ou d'un badge pouvant faciliter leur circulation et l'attente nécessaire avant de pouvoir recevoir des personnes détenues en audience, chaque mouvement devant être accompagné d'un surveillant, par mesure de sécurité.

Ce qui frappe, c'est la connaissance de la population pénale par le personnel, du surveillant au chef d'établissement ; ce dernier développe notamment des outils de suivi et de remontée d'informations lui permettant de suivre au plus près les évolutions comportementales des personnes hébergées qu'il rencontre par ailleurs régulièrement.

Bonne pratique

Les outils de suivi et de remontée d'informations créés au sein de l'établissement permettent une fine connaissance de la population pénale.

Ce qui touche, c'est d'abord le sous-effectif critique d'un SPIP au bord de la rupture et peu soutenu par son encadrement ; ensuite le caractère abandonnique de la zone des ateliers de production, l'insuffisance d'activités socioculturelles et le défaut d'intérêt des personnes détenues pour ce domaine, l'absence d'une permanence d'avocats et d'un véritable espace dévolu aux arrivants.

D'autres points (travaux de rénovation divers, expression collective des personnes détenues, suivi de l'indigence, modules de formation professionnelle, etc.) restent à parfaire.

Ceci est en partie contrebalancé par de nombreux points positifs : la politique fine et équilibrée de maintien des liens familiaux (*cf.* accès au UVF), la qualité des relations entre la direction de l'établissement et l'unité sanitaire (et, au sein même de celle-ci, entre les secteurs somatique et psychiatrique), l'implication du centre hospitalier et son attention portée au centre pénitentiaire, le travail fourni par la psychologue PEP, le faible nombre de demandes de transfert de détenus, la liste des produits mis en cantine, l'utilisation du logiciel de suivi GENESIS, la pratique sportive ou le fonctionnement de la bibliothèque.

En conclusion, les contrôleurs n'ont nullement, malgré le contexte général (architecture des lieux, nature des condamnations, mesures sécuritaires), ressenti durant cette seconde visite des tensions particulières au sein de la structure.